

## CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 04 JUILLET 2016

**Sont présents :** M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,  
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins  
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,  
Mmes A.SABBATINI, M.-O.DESTREBECQ, Mme O.ZRIHEN,  
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A. BUSGEMI,  
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,  
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT,  
A.CERNERO,  
G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE, M.D.CREMER, Mme C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO,  
L.RESINELLI  
et J.LEFRANCQ, Conseillers communaux  
M.R.ANKAERT, Directeur Général  
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui  
concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne les  
points « Police »

### ORDRE DU JOUR

#### Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 30 mai 2016
- 2.- Travaux - SPW Voies Hydrauliques Excédents d'emprises Canal du Centre - rue du Luminaire à Strépy-Bracquegnies
- 3.- Service GRH - Programme de Coopération internationale communale 2017-2021 - Ville de La Louvière & Gestion des Ressources Humaines
- 4.- Service Population - Dénomination de voirie - rue Jean-Pierre Hubert à Mauraage
- 5.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Centres de Vacances été 2016 - Demande d'argent liquide
- 6.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Centres de vacances été 2016 - Règlement d'ordre intérieur à destination des parents et des enfants
- 7.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Convention de prêt pour le projet de déplacement de l'exposition "A la découverte des huit merveilles du Hainaut reconnues par L'UNESCO"
- 8.- Direction transversale de la stratégie - Rapport d'activités 2015 du C.P.A.S.
- 9.- Régie communale autonome - Présentation des comptes annuels 2015 de la RCA de La Louvière + Rapport d'activités de l'année 2015
- 10.- Régie communale autonome - Note complémentaire relative à à l'utilisation de l'enveloppe TVA du Point d'Eau
- 11.- Administration générale - Marché de fourniture à commande relatif aux fournitures de

bureau - Approbation de l'emprunt, du subside et du fonds de réserve comme mode de financement

12.- Service Juridique - Ordonnance de Police du Bourgmestre - EURO 2016

13.- Finances - Tutelle sur le CPAS : Compte budgétaire ordinaire 2015, Compte budgétaire extraordinaire 2015, comptes annuels 2015

14.- Finances - Tutelle sur le CPAS : MB 1 - 2016 services ordinaire et extraordinaire

15.- Finances - Majoration de subside SILL

16.- Finances - Associations culturelles - Analyse des comptes 2015 des Fabriques d'église

17.- Finances - Caractère obligatoire des avis DF pour les dépenses récurrentes ayant un impact budgétaire inférieur à € 22.000 par an.

18.- Finances - Contrat d'agglomération - Rues Larock, des Baronnie et de la Moussière - Prise de participation dans le capital de l'Intercommunale IDEA

19.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (15)

20.- Finances - Dotation 2015 à la Zone de secours Hainaut Centre

21.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

22.- Cadre de vie - SPRL SIMON INVEST (représentant par M. SIBILLE) - Pour diviser un bien en 8 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales et créer une voirie entre la rue d'Alsace et la rue de la Brogne

23.- Cadre de vie - scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO et Mme CAPOT) - Pour démolir 13 maisons, construire 15 logements, créer et modifier la voirie

24.- Cadre de vie - Facturation des coûts de fonctionnement de la salle Omnisports de Bouvy à la Province pour son occupation partielle depuis septembre 2007 - Avenant à la convention de mise à disposition

25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Chasseurs à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Jean Schyns à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Combattants à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

30.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Croix à La Louvière

31.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la

police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière

32.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Moulin à La Louvière

33.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Sentier du Fayt à La Louvière

34.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Urbain à La Louvière (Saint-Vaast)

35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière (Saint-Vaast)

36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par les rues Joseph Wauters de la Houssière à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Alphonse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Vieille Place de Bracquegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

39.- Patrimoine communal - Aliénation de l'immeuble Passage Marecq n°7 à Haine-Saint-Paul - Offre d'achat

40.- Patrimoine communal - Aliénation d'emprises dans le cadre de l'assainissement du ruisseau Fievet sur Houdeng-Aimeries et Besonrieux

41.- Patrimoine communal - Pose d'une conduite au départ du château d'eau Tierne du Bouillon à La Louvière - Aliénation d'emprises en sous-sol à la SWDE

42.- Patrimoine communal - Immeuble communal sis Chaussée de Jolimont 208 à Haine-St-Paul - Reconduction du contrat de concession avec le CPAS

43.- Patrimoine communal - Convention de superficie - Théâtre communal - Echéance de la convention de superficie entre la Ville et l' IDEA

44.- Patrimoine communal - Mise à disposition de terrains à "La Boule Houdinoise" pour la création de pistes de pétanque

45.- Patrimoine communal - Demande de prolongation de la convention d'autorisation accordant un droit de passage à l'ASBL Centre Scolaire Saint-Exupéry (école dite "Filles de Marie") pour le parking sis rue de Belle-Vue dit "Cour Pardonche "par le biais d'un avenant

46.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2015 de la Zone de Police

47.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 - Acquisition linoleum, fibre de verre et peinture bloc C et modulaires Hôtel de police - Rectification des dispositions légales - Application du BMI

48.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II – Surcoûts de 49 à 52

- 49.- Zone de Police locale de La Louvière - Déclassement d'un véhicule version police de marque PEUGEOT de type Expert immatriculé LWD106
- 50.- Zone de Police locale de La Louvière - Personnel – Désignation de l'Autorité pour reconnaître un accident de travail
- 51.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football saison 2016-2017
- 52.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2016 des services ordinaire et extraordinaire
- 53.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2015
- 54.- Zone de Police locale de La Louvière - Caméras de surveillance - Convention - Investissements PSSP
- 55.- Zone de Police locale de La Louvière - Troisième cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois

### **Premier supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

- 56.- Travaux - Décision de principe - Infrastructure - Acquisition de machines de désherbage - Relance des deux lots non attribués redistribué en trois lots
- 57.- Travaux – Réparation de la balayeuse SK600 immatriculée YVC532 – Communication du recours à l'article L1311-5 du CDLD
- 58.- Personnel communal non enseignant - Synergies Ville/CPAS - Convention de délégation de gestion de missions - Mise à jour
- 59.- Action de Prévention et de citoyenneté - Convention 2015 relative au subventionnement du projet d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.M.J.A.)
- 60.- Finances - Tutelle sur le CPAS : exercice 2016 - Prise en considération du résultat du compte budgétaire 2015 - Modification budgétaire n°2 2016 service ordinaire et extraordinaire
- 61.- DEF - Enseignement communal louviérois - Règlements de travail - Modifications
- 62.- DEF - Enseignement communal louviérois - Règlement d'ordre intérieur des écoles de promotion sociale
- 63.- DEF - Attributions des prix spéciaux 2015/2016 - Augmentation des montants
- 64.- Cadre de vie - Quartier Gilson - Étude de faisabilité urbanistique et architecturale – In House IDEA - Modification de la mission de base de la Cour Pardonche
- 65.- Cadre de vie – Décision de principe - Désenclavement et viabilisation du quartier « Bocage » a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement
- 66.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition et l'installation de caméras urbaines

## **Deuxième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

#### **Point inscrit à la demande de Monsieur CREMER Didier, Conseiller communal**

67.- Demande d'informations sur le (les) projet de Wilhelm à La Louvière

## **Troisième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

68.- Questions orales d'actualité

#### **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

69.- Travaux - Décision de principe - Infrastructure - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de divers véhicules a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

70.- Travaux - Projet de convention de cession du marché de Service de remplacement de vitrages sur l'entité de La Louvière - Approbation de la convention de cession

71.- Décision de Principe - Cadre de vie - Marché de services – Plantation d'arbres, arbustes et autres végétaux a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

72.- Patrimoine communal - Quartier dit " Bocage" Acquisition du Site CCC - Mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation afin d'obtenir la maîtrise foncière du site

La séance est ouverte à 19 heures 30.

### **Avant-séance**

**M.Gobert** : Chers collègues, je vous invite à prendre place.

Nous allons commencer notre séance du Conseil communal. Est-ce que je peux vous demander un peu de silence ? Je vous trouve fort dissipés ce soir.

Chers collègues, nous allons commencer nos travaux en vous demandant de bien vouloir accepter les absences de Messieurs Resinelli, Cardarelli et Madame Roland. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excuses, d'arrivées tardives ? Il n'y en a pas ? Merci.

Je vous demanderai aussi de bien vouloir accepter 4 points complémentaires qui ont été déposés sur vos bureaux pour lesquels notamment il manquait des avis de notre direction financière qui sont arrivés depuis. On peut marquer son accord ?

**Mme Van Steen** : Nous faisons une remarque par rapport aux nombreux points supplémentaires qui nous arrivent le vendredi et encore le jour du Conseil. On trouve ça un peu dommage parce que ça ne nous laisse pas beaucoup de temps pour bien analyser et puis, on n'a pas l'occasion d'avoir un peu plus de détail comme on l'a pour les autres points lors des commissions. C'est de façon régulière que ça arrive, donc on se dit que là, il faudrait peut-être revoir la manière de faire parce qu'ici, ça fait presque 10 points supplémentaires.

**M.Gobert** : C'est simplement qu'on essaye d'avancer au mieux dans les dossiers et le fait qu'ils viennent parfois tardivement...

**Mme Van Steen** : Oui, mais c'est toujours à la dernière minute qu'on a des points supplémentaires.

**M.Gobert** : Forcément, par définition.

**Mme Van Steen** : Oui, bien sûr, forcément parce que c'était pour l'avant-veille, ça bien sûr.

**M.Van Hooland** : Si on prend le cas par exemple des subsides – c'est dans les points de vendredi reçus en supplément – si on prend le cas des subsides accordés par l'Europe pour le quartier Cour Pardonche, Drapeau Blanc, etc, c'est surprenant que ça arrive le vendredi soir comme ça. Ce n'est quand même pas en dernière minute, par SMS, que les fonds européens ont été prévus.

**M.Gobert** : Il y a parfois des fax qui arrivent tardivement, vous vous souvenez ?

Je peux vous demander votre accord sur ces 4 points néanmoins ? Merci.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 30 mai 2016

**M.Gobert** : Nous allons commencer par l'approbation du PV de notre séance du 30 mai. On peut l'approuver ? Merci.

2.- Travaux - SPW Voies Hydrauliques Excédents d'emprises Canal du Centre - rue du Luminaire à Strépy-Bracquegnies

**M.Gobert** : Le point 2 (travaux) est relatif à des emprises. C'est un problème de patrimoine entre le SPW et la ville autour du site du canal du centre. Je suppose que ça ne pose pas de problème ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret wallon du 06 février 2014 sur les voiries communales;

Vu la demande écrite du SPW - DGO2 - Voies hydrauliques, Direction de Mons, sollicitant l'accord du Conseil Communal pour l'approbation d'un plan DO242-6245 relatif à la remise définitive aux Domaines aux fins de vente d'un ensemble d'excédents de terrains provenant des dépendances du canal du centre sur le territoire de la Ville de La Louvière - Strépy-Bracquegnies à proximité de la RN 552;

Considérant que les terrains et chemins repris sur ce plan ont été expropriés suivant le plan global H4-4449 du 22/11/1978 intitulé "Expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la modernisation du canal du centre";

Considérant que par l'expropriation, les chemins étaient désaffectés du domaine public;

Considérant qu'à ce jour, ils apparaissent toujours au plan cadastral sous forme de parcelle non cadastrée, situation anormale imputable à la non mise à jour de la documentation cadastrale;

Considérant que le SPW et les services de la Ville considèrent que ces chemins dépendent du domaine régional wallon et pourront être intégrés à la vente;

Considérant que le SPW propose de remettre gratuitement à la Ville par l'intermédiaire du Comité d'acquisition de Charleroi un excédent d'emprise étant un chemin existant toujours sur place et de type agricole, prolongeant la rue du Luminaire et rejoignant la RN 552 (situé entre les lots C et D) et un petit tronçon de chemin de type agricole conduisant au lot B. La largeur moyenne de l'assiette est de 4.0 mètres;

Considérant qu'au moment de la remise de ces parties de chemins, un acte et un nouveau plan seront dressés afin d'établir leur incorporation dans le domaine public communal;

Considérant qu'ensuite un dossier d'ouverture de voirie communale sera instruit suivant le nouveau décret du 06/02/2014 sur les voiries communales;

Considérant que la situation et l'usage de ces parties de chemins à reprendre présentent un caractère public;

Considérant que le service Juridique émet un avis favorable;

Considérant que le service Patrimoine émet un avis positif tout en signalant que ce transfert de propriété doit se faire par l'intermédiaire du Comité d'acquisition de Charleroi;

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er: d'approuver le contenu du plan DO242-6245 du SPW - DGO2 - Voies Hydrauliques, Direction de Mons, relatif à la remise définitive aux Domaines aux fins de vente d'un ensemble d'excédents de terrains provenant des dépendances du canal du centre sur le territoire de la Ville de La Louvière - Strépy-Bracquegnies à proximité de la RN 552 et plus particulièrement que les chemins mentionnés dépendent du domaine régional wallon et pourront être intégrés à la vente.

article 2: d'approuver le principe de cession gratuite à la Ville, par l'intermédiaire du comité d'acquisition de Charleroi, des chemins désaffectés par expropriation, repris au plan DO242-6245, mais encore existants, pour incorporation dans le domaine public.

3.- Service GRH - Programme de Coopération internationale communale 2017-2021 - Ville de La Louvière & Gestion des Ressources Humaines

**M.Gobert** : Le point 3 est un point de coopération internationale dans laquelle notre ville souhaite s'engager. Vous le savez probablement que le gouvernement fédéral a revu la listes des pays qui pouvaient bénéficier de cette coopération internationale. On en a sélectionné pas moins d'un tiers par rapport au nombre qui était prévu initialement. Ce projet est porté par les Unions des Villes et Communes, tant de Wallonie, de Flandres que de Bruxelles, qui accompagne les communes dans ce processus de coopération internationale.

Nous avons fait ici le choix de porter notre candidature pour un partenariat avec le Bénin, et plus particulièrement pour la décentralisation et la déconcentration de son administration à la Conférence des Forces Vives, tel que cela a été énoncé dans la constitution de décembre 1990. C'est la ville de Agbangnizoun qui est suggérée. C'est un partenariat avec la GRH de notre ville si ce projet est retenu.

**M.Liébin** : Je suppose que c'est pour la prononciation que vous l'avez choisie ?

**M.Gobert** : Le hasard fait que nous avons un Béninois parmi nous. Peut-être que notre collègue Monsieur Fagbemi pourrait nous en dire un peu plus quant à la pertinence du projet et surtout de la ville qui a été choisie ?

**M.Fagbemi** : Je tiens à dire tout simplement qu'il y avait des partenariats avec certaines communes du Bénin, principalement le Bohicon, une commune que j'apprécie énormément et qui malheureusement n'a pas été choisie. Mais en ce qui concerne Agbangnizoun, c'est un choix judicieux que j'apprécie aussi.

**M.Van Hooland** : Je tiens à signaler que pour un Béninois, prononcer Houdeng-Goegnies, ça doit être du même acabit.

**M.Gobert** : Il se débrouille pas mal !

**M.Van Hooland** : Je dis un « Béninois » mais Affissou, il est belge.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## 1. Contexte

Considérant qu'en cohérence avec la loi belge du 19 mars 2013 sur la coopération internationale, ainsi qu'avec les orientations politiques et stratégiques de la Coopération belge (au niveau sectoriel, thématique et géographique), un instrument de développement a été conçu et est mis en

œuvre par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant qu'en effet, dans un contexte mondial de décentralisation des compétences vers le niveau local, ces réels glissements dans le niveau de décision se sont souvent opérés sans que les communes du Sud ne reçoivent les moyens humains et financiers pour assurer aux citoyens les services de base qu'ils sont en droit d'attendre ;

Considérant qu'une des composantes du phénomène complexe que représente la pauvreté est un accès inadéquat de la population à la citoyenneté, et donc aussi à la plupart des biens et services publics, et plus particulièrement de proximité ;

## 2. Objectifs

Considérant que l'objectif général vise la lutte contre la pauvreté sous l'angle spécifique du renforcement de l'institution communale du Sud ;

Considérant que dès lors, ce projet vise à contribuer, au travers de partenariats de commune à commune, au renforcement des capacités des institutions locales du Sud à prendre en charge leur propre développement, via:

- la bonne gouvernance politique,
- une administration efficace,
- une participation des citoyens au processus décisionnel ;

Considérant que ce résultat sera visé via la mise à disposition par notre administration de compétences spécifiques propres en réponse à la stratégie de développement local structurel définie par la commune partenaire :

- Par un appui-conseil au choix de solutions opérationnelles appropriées, qui tient compte de la réalité locale des communes du Sud et qui se déploie de pair à pair (politiques et administratifs/techniques) dans une logique d'apprentissage sur le terrain, par le faire (learning by doing),
- Ces changements dans les politiques et modes de fonctionnement de l'administration de la commune partenaire visent à être visibles et tangibles par la population ;

Considérant qu'il s'agira donc d'un travail :

- Coordinné,
- En réseau, afin de développer des foyers pilotes de compétences nouvelles et d'encourager le transfert de bonnes pratiques,
- D'adaptation des textes légaux et réglementaires ainsi que des pratiques en vigueur,
- D'appui aux processus de décentralisation ;

## 3. Perspectives

Considérant que dans le cadre de la réforme générale de la Coopération belge :

- Réalisation d'Analyses contextuelles communes (ACC) par pays et de facto, leadership de l'UVCW sur les questions de gouvernance pour le Bénin, le Burkina Faso et le Sénégal,
- Élaboration de Cadres stratégiques communes (CSC) par pays. Participation de l'UVCW et influence directe sur le Programme de CIC (Programme de Coopération internationale communale),
- Création d'une plateforme structurée des acteurs institutionnels (AI) actifs en matière de développement, avec la participation de l'UVCW ;

## 4. Fonctionnement

Considérant qu'afin de tendre vers le succès et l'optimum, il faudra :

- Une commune partenaire adéquate, pré-identifiée ou non,
- Un mandataire en charge du dossier,
- Un coordinateur interne à la commune (idéalement) ou externe (par convention),
- Une collaboration des Services techniques compétents,
- Un Comité de pilotage,
- Une décision positive du Conseil communal avec la signature d'un Protocole de collaboration générale,
- Une stratégie pluriannuelle du partenariat et un Plan opérationnel annuel avec signature d'une

Convention spécifique de partenariat et réception du courrier officiel de participation et de subvention ;

#### 5. Financement

Considérant que dans le respect des Conditions générales de participation :

- Le paiement d'une avance annuelle sera de 50 %,
- Le remboursement des frais directs sera de 100%,
- La compensation de l'indisponibilité des fonctionnaires communaux sera de maximum 5.000 € ;

#### 6. Partenaires éventuels

Considérant que le Bénin a opté pour la décentralisation et la déconcentration de son administration à la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990. Ce choix a été consacré par la Constitution de décembre 1990.

Considérant que l'efficacité du processus de décentralisation et de développement communautaire recommande des plans de développement économique et social aussi proches que possible des réalités locales.

Considérant en ce sens que 6 villes se sont portées candidates afin de créer un partenariat avec l'administration louviéroise :

#### A] BOHICON

Dans son courrier du 22 avril 2016, Monsieur ATROKPO Luc, Maire de la Commune de Bohicon, nous fait part de son réel intérêt quant au projet de coopération. Bohicon est une commune urbaine de 175 000 habitants. 4ème ville du Bénin, elle est située à 2 heures (120km) de l'Aéroport international Cardinal Bernadin Gantin de Cotonou. Par le passé, la ville de Bohicon a déjà eu un partenariat avec la ville de la Roche-en-Ardenne et elle dispose déjà de multiples partenariats internationaux dont notamment une coopération avec la Ville de Zoersel en Flandre.

#### B] ATHIEME

Située dans le sud du Bénin, à la frontière de la République du Togo, la commune d'Athiémé couvre une superficie de 238 km<sup>2</sup> pour 57 000 habitants. Elle est située à 100 km de l'aéroport international. Il demeure encore au sein de la commune une certaine activité des chefs traditionnels et des chefs de collectivité. En parallèle, le pouvoir politique moderne mis en place sur base des lois républicaines a permis l'achèvement de la décentralisation. Ainsi chaque rôle est défini selon des prérogatives conférées par décret depuis 1999. Le réseaux de transport est relativement défectueux : il y a très peu de densité routière mais en même temps, il y a peu de réseau.

#### C] OUESSE

Située en plein coeur du Bénin et au Nord Est du département des Collines, la ville d'Ouèssè s'étend sur une superficie d'environ 3 200 km<sup>2</sup> pour une population estimée à 180 000 habitants. Il s'agit d'une zone agricole drainée par 7 cours d'eau bordée par de nombreuses zones forestière. La ville est située à près de 5 heures de l'aéroport de Cotonou. La commune présente un faible développement des infrastructures de transport. Pour ces raisons, il convient de ne pas sélectionner cette commune.

#### D] AGBANGNIZOUN

D'une superficie de 244 km<sup>2</sup>, la commune d'Agbangnizoun est située à moins de 2h de l'aéroport international et à 20 km de Bohicon. La Commune compte 10 Arrondissements et 53 villages pour une population totale de près de 75 000 personnes. Les principales activités de la Commune d'Agbangnizoun sont : l'agriculture, l'élevage, le commerce, la pêche, l'artisanat, le transport, la transformation des produits agricoles.

Plusieurs routes desservent la Commune d'Agbangnizoun mais leur état de dégradation avancée ne permet pas un accès facile à toutes les localités de la Commune. Au niveau de l'Administration Communale, ils disposent de bureaux à Mairie et dans les 10 arrondissements. Notons que le réseau électrique existe à différents endroits de la Commune. Par contre, plusieurs arrondissements restent encore sans courant électrique.

## EJ SINENDÉ

Localisée au nord-ouest du département du Borgou, la commune de Sinendé s'étend sur une superficie de 2.289 km<sup>2</sup> et est située à 550 km de Cotonou (8h de route). Selon les prévisions, la ville compte près de 100 000 habitants. On retrouve dans cette commune divers groupes sociaux-culturels. La commune de Sinendé est subdivisée en 4 arrondissements pour un total de 35 villages. Le conseil communal de Sinendé compte 17 conseillers. L'administration communale est dirigée par le maire et ses deux adjoints qui sont soutenus dans leur mission par l'administration communale composée de services communaux et plusieurs services déconcentrés de l'Etat.

## FJ TANGUIÉTA

La commune de Tanguiéta se situe au Nord-Ouest de la République du Bénin. Elle s'étend sur une superficie de 5 456 km<sup>2</sup> et regroupe 39 villages dans 5 arrondissements. La population de la commune de Tanguiéta est de près de 60 000 habitants. Les activités économiques dominantes sont l'agriculture (70,5%), le commerce et la restauration. Tanguiéta est situé à proximité de la frontière du Burkina Faso, à près de 600 km de l'aéroport international (plus de 8h de route).

Considérant la proposition suivante :

A la lecture des différents éléments ci-dessus, il convient de ne pas sélectionner les communes de Tanguiéta, de Sinendé et de Ouèssè à la vue du manque d'accès. La ville de Bohicon disposant déjà de partenariat, il convient également de sélectionner une autre entité.

Il est dès lors proposé à votre assemblée de sélectionner la commune de AGBANGNIZOUN, d'une part pour son accès depuis l'aéroport international Cardinal Bernadin Gantin de Cotonou, son accès à divers services (à proximité de plus grandes villes, notamment Bohicon) et d'autre part pour la dynamique de partenariat que nous pourrions mettre en place entre nos institutions puisqu'il s'agit d'une ville ayant plus ou moins le même nombre d'habitants.

Considérant que la convention signée par les deux parties devra être présentée au prochain Conseil Communal. Si celle-ci n'est pas reçue dans les temps, elle sera présentée au Conseil Communal du mois de septembre.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre connaissance du Programme de Coopération internationale communale 2017-2021 pour la Ville de La Louvière, concernant la thématique de "Gestion des Ressources Humaines".

Article 2 : De sélectionner la commune de AGBANGNIZOUN, d'une part pour son accès depuis l'aéroport international Cardinal Bernadin Gantin de Cotonou, son accès à divers services (à proximité de plus grandes villes, notamment Bohicon) et d'autre part pour la dynamique de partenariat que nous pourrions mettre en place entre nos institutions puisqu'il s'agit d'une ville ayant plus ou moins le même nombre d'habitants.

#### 4.- Service Population - Dénomination de voirie - rue Jean-Pierre Hubert à Maurage

**M.Gobert** : Point suivant : création d'une voirie et plus particulièrement la dénomination de voirie pour créer la rue Jean-Pierre Hubert à Maurage.

**M.Hermant** : Je voudrais faire la même remarque que Madame Muriel Hanot la dernière fois. Elle parlait de noms de femmes au niveau des rues. J'ai un peu regardé, suite à sa remarque, les noms des rues de La Louvière, il y a effectivement très très peu de femmes. Je trouve que ça vaudrait vraiment la peine, la prochaine fois, de réfléchir à une héroïne de la région pour les noms de rues.

**M.Gobert** : Vous savez que nous avons inauguré la semaine dernière un tout nouveau quartier

créé par Centr'Habitat. Je vous invite à aller le découvrir d'ailleurs, il est superbe, à la rue de Belle-Vue. Cette rue nouvellement créée porte le nom de la rue des Justes. Je pense qu'il y avait certainement au moins autant de femmes que d'hommes concernés par ce nom.

**M.Hermant** : C'est vrai, mais je trouve que c'est important.

**M.Gobert** : Nous ne perdons pas ça de vue, effectivement, mais ici, Jean-Pierre Hubert, pour ceux qui l'ont connu, c'était un échevin de notre entité originaire de Maurage qui a eu une brillante carrière professionnelle et politique. C'est une personne qui a beaucoup compté effectivement dans la ville, à Maurage d'une part et au niveau de la ville de La Louvière également.

**M.Van Hooland** : Sans me préoccuper de savoir si c'est un homme ou une femme, je pense que ce qui serait intéressant, c'est que quand on a une nouvelle dénomination de voirie – là, c'est l'historien qui parle, j'ai déjà vu ça dans certaines villes – c'est une petite notice explicative sur l'origine, ça peut être l'étymologie du lieu ou bien ça peut être la personne et ce qu'elle a fait. Ce serait intéressant et ça renforce le lien au lieu et en même temps, ce serait bien aussi de le faire sans référence politique, en mettant en avant le travail accompli par une personne.

**M.Gobert** : Nous le faisons dans La Louvière à la Une, mais je pense effectivement – cette remarque m'a été formulée pour la rue des Justes – qu'une petite plaque en-dessous du nom de la rue serait intéressante pour effectivement faire le lien avec l'histoire.

**M.Cremer** : Vous vous en doutez, je vais renchérir sur ce qui a été dit.

**M.Gobert** : Non, je ne m'en doute pas.

**M.Cremer** : Maintenant, vous allez savoir. Muriel vous avait proposé le nom de Marguerite Bervoets qui était née à La Louvière. Ce nom ne semble pas convenir puisqu'une fois de plus, il n'a pas été retenu. Nous vous donnons une autre idée. La Louvière a souvent été en pointe de la lutte pour le progrès social et l'émancipation de la femme. Il y a eu le mouvement des Marie Mineur ici à La Louvière qui a fortement contribué à la dépénalisation de l'avortement en Belgique il y aura bientôt 40 ans. Or, aujourd'hui, de plus en plus de pays remettent en cause le droit des femmes de choisir leur maternité et limiter le droit à l'avortement. Il y a la Turquie, les Etats-Unis, plus près de chez nous, la Pologne, l'Espagne. La Belgique n'est pas épargnée non plus puisque chez nous, en 2015, le CD&V avait souhaité déposer un projet de loi pour donner un statut juridique à l'embryon, ce qui, selon les collectifs de femmes, est une manière détournée d'arriver à restreindre le droit à l'avortement.

Bref, je pense qu'on pourrait clairement proposer des noms de femmes liés à cette lutte pour le droit à l'avortement, particulièrement ici à La Louvière. On ferait d'une pierre deux coups : primo, mettre à l'honneur une femme et secundo, se positionner de manière progressiste sur ce problème de l'avortement, alors que des forces obscures se lient pour le moment pour revenir en arrière.

J'ai cherché des noms de femmes, malheureusement, les noms que j'ai trouvés sont encore des femmes en vie. Manifestement, vous préférez attribuer des rues à titre posthume.

**Mme ???** : Pourquoi « malheureusement » ?

**M.Cremer** : Parce que je trouverais que ce serait bien que l'on puisse donner le nom d'une rue de quelqu'un qui est toujours en vie et qui a fortement contribué au progrès dans cette région.

**M.Gobert** : C'est interdit.

**M.Cremer** : Si c'est interdit, je vous propose donc de retenir le nom de « rue des Marie Mineur » par exemple, pour une prochaine fois.

**M.Gobert** : On retient l'idée, mais sachez que si Jean-Pierre Hubert s'était appelé Nadine Hubert, la rue porterait le nom de Nadine Hubert. Nous n'avons pas fait le choix du sexe mais l'homme de Maurage, il fallait, je crois, le mettre à l'honneur.

**M.Cremer** : Nous voudrions que vous fassiez une fois le choix du sexe, que ce soit une femme, vraiment.

**M.Gobert** : Je suppose que c'est l'unanimité pour ce point ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Centr'Habitat a obtenu un permis pour la construction de 5 immeubles dans la cité Leburton.

Considérant qu'une nouvelle voirie sera créée entre la rue d'Italie et rue du Chêne Saint-Ghislain à Maurage.

Considérant que si un parc porte déjà son nom, aucune voirie maurageoise ne porte encore à ce jour la dénomination de "rue Jean-Pierre Hubert".

Considérant que celui-ci est pourtant l'une des personnalités emblématiques de cette commune.

Considérant que né à La Hestre en 1945, il aura une carrière fulgurante qui ne sera stoppée que par son décès brutal en 1988.

Considérant, en effet, licencié en sociologie, il sera notamment président des Jeunesses socialistes de la Fédération de Soignies, président du Centre culturel régional du Centre, président du Centre dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse, président d'Antenne Centre, chef de cabinet-adjoint du ministre de la Culture française Jean-Maurise Dehousse, conseiller technique à la Communauté française au cabinet de Philippe Moureaux, fondateur de la Maison de la Culture de Maurage, directeur du Centre culturel de Bruxelles et échevin socialiste de La Louvière (1977-1988).

Considérant que le Collège communal a retenu le nom de "rue Jean-Pierre Hubert" pour la nouvelle voirie de l'ancienne commune de Maurage qui sera implantée dans la cité Leburton et reliera la rue d'Italie à la rue du Chêne Saint Ghislain ;

Considérant que le Conseil communal doit se positionner sur cette dénomination.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur la proposition de dénomination du nom de "rue Jean-Pierre Hubert" pour la nouvelle voirie de l'ancienne commune de Maurage qui sera implantée dans la cité Leburton et reliera la rue d'Italie à la rue du Chêne Saint Ghislain.

5.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Centres de Vacances été 2016 - Demande d'argent liquide

**M.Gobert** : Les points 5 et 6 ainsi que le point 7 sont des points relatifs à l'APC. Madame Drugmand ?

**Mme Drugmand** : Simplement par rapport au point 6. Après la lecture de ce R.O.I., on voulait simplement dire qu'on le trouvait très clair, très strict et structuré. On sentait, derrière l'écriture de ces règles, un vécu. On trouvait que c'était vraiment un R.O.I. qui permettait un encadrement de qualité de nos jeunes, tout simplement.

**M.Gobert** : Est-ce que pour les points 5 et 6, il y a d'autres interventions ? On les adopte à l'unanimité alors.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du 20/06/2016, le Collège a donné son accord sur l'octroi d'une somme en argent liquide de 450,00€;

Considérant que cette somme sera utilisée pour payer les entrées des moniteurs et les parking lors des différents voyages proposés durant les centres de vacances d'été 2016: Zoo d' Anvers, Grottes de Han, Parc Provincial d' Huizingen;

Considérant que pour une bonne organisation des sorties, cette somme sera remise par le service Finances à Madame Belinda Bailly, coordinatrice des centres de vacances;

Considérant qu'après chaque sortie, les coordinateurs de plaines devront remettre les justificatifs des dépenses réalisées;

Considérant qu'après les centres de vacances, Belinda Bailly constituera un dossier reprenant l'ensemble des dépenses, ainsi que les justificatifs originaux;

Considérant que celui-ci sera remis au service Finances, en même temps qu'une éventuelle somme restante.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'autoriser l'octroi de la somme de 450,00€ en liquide pour les dépenses en entrées et parking lors des différents voyages;

**Article 2:** d'autoriser le service Finances de la Ville à verser cette somme à Madame Bailly Belinda, référente des centres de vacances.

6.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Centres de vacances été 2016 - Règlement d'ordre intérieur à destination des parents et des enfants

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'année dernière, le service APC et le service GRH ont revu les conditions d'accès, le cadre et le règlement à destination des travailleurs;

Considérant que ces modifications ont été approuvées et appliquées pour l'été 2015;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur, à destination des usagers des plaines a quant à lui été réorganisé;

Considérant que les textes n'ont été modifiés que pour des informations comme un changement d'adresse ou numéro de téléphone;

Considérant que la principale modification consiste en une nouvelle mise en page et le regroupement des informations par thèmes;

Considérant que le collège a donné son accord en séance du 30 mai 2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le règlement d'ordre intérieur à destination des parents et enfants et d'autoriser sa diffusion pour les plaines de vacances de l'été 2016.

7.- Action de Prévention et de Citoyenneté - Convention de prêt pour le projet de déplacement de l'exposition "A la découverte des huit merveilles du Hainaut reconnues par L'UNESCO"

**M.Maggiordomo** : Nous trouvons ce projet et cette action fort intéressants. Tout d'abord pour les élèves qui vont le présenter, ensuite pour faire connaître les sites Unesco. A La Louvière, nous

avons bien sûr des sites Unesco. Je voulais justement embrayer sur le cadre de vie et particulièrement des sites Unesco qui ne sont pas toujours dans un état des plus entretenus. Je pense notamment au site Bois-du-Luc.

Pourquoi je reviens là-dessus ? Parce que je veux faire le lien avec la commission extrêmement intéressante que nous avons eue dernièrement, cette commission spéciale où nous avons appris effectivement comment ça fonctionnait; c'était plus qu'intéressant. Nous avons aussi appris pourquoi on avait du mal à entretenir notre ville correctement. Il y a un manque criant de personnel, ils nous ont expliqué un peu les raisons qui ne sont pas toujours dépendantes du Collège mais indirectement puisqu'il y a quand même là un choix politique dans les actions à mener.

Je me réjouis de voir qu'au point 56, on va commander des machines un peu spéciales qui vont permettre d'aider et d'avancer. Je pense que dans ce domaine-là, on a encore du travail à accomplir. Nous avons bien sûr compris les raisons, mais je pense qu'il y a des choix à faire et notamment les sites Unesco, la moindre des choses, qu'ils soient acceptables pour le nombre de gens qui viennent visiter. La première image que l'on voit quand on arrive, c'est évidemment l'aspect extérieur. Je répète, comme je le dis toujours, un endroit peut être vétuste et vieux, mais s'il est bien entretenu, il paraît agréable. Inversement, un endroit, même s'il est neuf et qu'il n'est pas entretenu, il donne une première mauvaise impression. Merci.

**M. Gobert** : Effectivement, nous partageons tout à fait ce constat. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Collège finalise, dans les prochaines semaines, la relance du projet BeLLe ViLLe. Nous voulons véritablement relancer cette dynamique qui concerne pas uniquement la propreté mais l'entretien des espaces publics. Nous viendrons avec un plan stratégique, avec des moyens spécifiques qui ont été dégagés pour l'entretien de l'ensemble du territoire.

On peut accepter ce point 7 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre du projet UNESCO, le but final de cette exposition est que celle-ci soit accueillie au sein des différentes villes de la province du Hainaut;

Considérant que les agents du service APC porteur de ce projet accompagné d'un agent de la Bibliothèque Provinciale se rendront au sein des différentes villes du Hainaut pour promouvoir cette exposition;

Considérant que pour que cette exposition soit accueillie au sein des différentes villes du Hainaut, il est nécessaire d'établir une convention de prêt;

Considérant que pour rappel, cette exposition est constituée de 12 roll up et plusieurs créations représentant les huit sites reconnus par l'UNESCO au sein de la province du Hainaut réalisées par les enfants de l'entité louviéroise;

Considérant que la convention sera rédigée par le service juridique de la ville;

Considérant que nous retrouverons au sein de cette convention les points suivant:

- Obligation de l'emprunteur, les visites de l'exposition doivent être gratuites. L'emprunteur

devra veiller en bon père de famille sur l'exposition prêtée et veiller à ce que celle-ci soit installée dans un lieu sous surveillance. L'emprunteur devra avertir la ville de La Louvière dès la constatation d'un quelconque dégât ou anomalie;

- Au niveau publicité, la ville de La Louvière via son service communication s'engage à transmettre les supports informatiques (affiches, flyers). L'emprunteur s'engage à utiliser ces supports lors de leur diffusion ce qui permettra avec certitude de mentionner que cette exposition a été réalisée par la Ville de La Louvière;
- Au niveau transport, la Bibliothèque Provinciale de La Louvière prendra en charge tous les transports en-dehors de l'entité louviéroise. En ce qui concerne les transports au sein de l'entité louviéroise, ceux-ci seront effectués par la ville de La Louvière;
- Au niveau du montage et du démontage de l'exposition, celui-ci sera réalisé avec un agent du service APC et/ou un agent de la Bibliothèque Provinciale accompagné de l'emprunteur. Lors du montage de l'exposition, un écolage sera réalisé par les agents sur place. L'emprunteur s'engagera à veiller à ce que les personnes qui animeront l'exposition soient présentes lors du montage;
- Durée du prêt, l'exposition sera prêtée min 15 jours et maximum 1 mois. Les dates de prêt devront être établies préalablement en concertation avec le service APC;
- Au niveau assurance, la propriété des réalisations dans le cadre de cette exposition revient au service APC et par conséquent l'assurance de celle-ci est prise en charge par la ville de La Louvière. Le service "assurances" de la Ville de La Louvière a été contacté et les assurances Ethias acceptent d'assurer l'exposition. A l'exception des jeux de société, de la bâche de jeux ainsi que les différents cadres qui ont été entièrement financés par la Bibliothèque Provinciale de La Louvière.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1:** d'autoriser les agents de l'APC porteur du projet à réaliser la promotion de l'exposition comme mentionné ci-dessus;

**Article 2:** d'autoriser la rédaction de la convention de prêt comme mentionné ci-dessus.

8.- Direction transversale de la stratégie - Rapport d'activités 2015 du C.P.A.S.

**M. Gobert** : Le point 8 concerne le rapport d'activités du CPAS. Dans l'ordre, Monsieur Van Hooland.

**M. Van Hooland** : Merci beaucoup. Nous avons lu avec beaucoup d'attention ce rapport d'activités que nous suivons aussi avec nos conseillers de l'action sociale. En fait, il y a trois points que nous aimerions aborder. Tout d'abord, il y a la résidence Le Laetare, il y a 2 éléments : c'est un état des lieux des résidences-services.

On a ouvert une vingtaine d'appartements et c'est quelque chose de très bien, nous soutenons cette initiative. Mais le taux d'occupation actuel, ça, c'est notre préoccupation, de même que l'accueil de jour en fait qui est à 69 % de taux d'occupation moyen, il est en progression constante ces deux dernières années. Nous nous demandons en fait s'il y avait une promotion de ces services qui ne pouvait pas être plutôt stimulée. Je veux dire : est-ce qu'il y a assez de personnes qui sont au courant des services d'accueil de jour ?

Le deuxième point qui nous pose question, c'est la ferme Delsamme. C'est un beau projet, mais nous nous préoccupons du suivi des personnes qui sont là en Article 60. Je veux dire que c'est très important d'aider ces personnes à retrouver l'ensemble de leurs droits sociaux, mais est-ce qu'il y a ensuite un suivi efficace, une coordination avec par exemple l'ONEM, etc, voir si ces personnes se réinsèrent bien sur le marché de l'emploi, je veux dire ne pas les laisser en plan après une année d'activités. Nous estimons qu'il est important d'avoir une efficacité maximale de

nos dépenses pour servir de levier à l'action sociale.

Concernant les Magasins Citoyens, c'est une belle initiative également. Il y a pour l'instant un projet d'épicerie sociale, on va le lier à ce qui se fait pour l'instant ici, au rapport de 2015. Pour cette épicerie sociale en projet, nous tenons à insister sur la coordination qui est importante avec des organisations déjà existantes, ça peut être la Croix-Rouge, ça peut être, en matière caritative, Saint Vincent de Paul, par exemple, les banques alimentaires, etc. Ce qui nous intéresse, c'est qu'il y ait un accès pour l'ensemble des citoyens, qu'on ne limite pas par exemple à ceux du centre-ville et que l'on trouve des spécificités pour cette épicerie sociale. Par exemple, si certains travaillent plus sur l'alimentaire, peut-être ici, ça pourrait être des produits hygiéniques, etc, enfin, quelque chose comme ça.

En tout cas, quelles spécificités comptez-vous donner à l'épicerie sociale pour qu'il n'y ait pas une redondance par rapport à ce qui existe déjà en matière d'aide et en matière caritative ?

Voilà les trois principales questions que nous nous posons. Merci.

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je voudrais d'abord souligner la qualité du travail présenté par le CPAS.

**M.Gobert** : Vous y avez contribué, Monsieur Lefrancq.

**M.Lefrancq** : C'est pour ça que c'est très bien fait d'ailleurs, mais je n'ai malheureusement pas contribué à la rédaction de ce document assez complet, agréable à lire. Petite remarque cependant, c'est effectivement l'occupation de la résidence-services qui n'est pas aisée parce que finalement, ce n'est pas très bon marché, il faut avoir les moyens pour pouvoir se loger dans cette résidence-services qui est entre autres très accueillante et bien faite.

Je pense aussi qu'on doit encore insister sur la publicité que l'on peut faire des services du CPAS.

C'est quelque chose qui revient après chaque législature chaque année, même si la publicité est faite, je crois qu'il faut insister beaucoup plus parce que je pense que beaucoup de nos concitoyens ignorent beaucoup de services qui sont rendus par le CPAS.

Je voudrais remercier toute l'équipe qui a participé à la rédaction de ce travail et Monsieur Morisot qui venait d'arriver et qui en prend la responsabilité, on peut aussi le féliciter. Merci.

**M.Maggiordomo** : Je voudrais compléter pour les résidences-services, ce sont des expériences personnelles de patients que j'ai eus, qui ont fréquenté au départ en couple. Une des remarques qui ont été faites, c'est qu'une fois qu'ils étaient là – bien sûr, l'endroit est correct, etc – il y avait peu de connexion avec la Maison de repos et avec les activités; ils se sentaient tout à fait isolés en se disant « on est là maintenant et voilà ». C'est comme s'ils étaient dans un appartement privé. C'était la remarque en tout cas au début, peut-être que ça a changé maintenant. Mais un des buts de la résidence-services, c'est évidemment qu'ils soient chez eux, tout à fait autonomes, mais qu'il y ait une connexion avec la Maison de repos, l'ensemble des activités et les liens d'aide éventuelle.

**M.Hermant** : Je félicite les personnes qui ont fait le rapport, c'est très intéressant. En 2013 et 2015, je vois qu'il y a 664 personnes qui ont le revenu d'intégration sociale en plus, c'est 25 % en plus – je voudrais interpeller Madame Burgeon là-dessus - c'est quand même énorme, et 968 dossiers d'aide en plus, donc c'est 7 %. Je suppose que ça veut dire quelque chose quand même sur la pauvreté de la ville de La Louvière.

Au niveau des sans-abri, j'ai une question un peu plus concrète. Je vois qu'il y a 241 dossiers ouverts et que ça augmente. Je vois dans le rapport qu'on parle des Sans Domicile Fixe en rue qui passe de 109 à 42. C'est quand même une diminution importante. Je voulais savoir si c'est parce

qu'on a les chassés de la ville ou est-ce qu'il y a eu une prise en charge ? Qu'est-ce qui a changé au niveau des services ? Ce serait peut-être intéressant de le savoir. Merci.

**M. Gobert** : Merci. S'il n'y a plus d'autres questions, je demanderai à Mme Burgeon de répondre.

**Mme Burgeon** : Au niveau de la résidence-services, il y a 7 couples – on en avait 8 mais il y en a un qui est parti – donc 7 appartements occupés. Au niveau de l'accueil de jour, ça arrive, je crois que le bouche-à-oreille fonctionne, donc il y a une augmentation constante.

Au niveau de la promotion, le problème de la promotion, c'est que les gens, quand ils voient la publicité dans La Louvière à la Une ou bien via les médecins, via les kinés, etc, s'ils n'en ont pas besoin, ils oublient.

Je crois que c'est justement l'importance de la récurrence de la publicité parce que si on n'en a pas besoin aujourd'hui, on l'oublie, mais si peut-être dans trois mois, on en a besoin, on ne se souvient pas qu'on a vu la publicité. On continue au niveau de cette publicité-là.

Pour la ferme Delsamme, le suivi des personnes en Article 60, on n'a pas de statistiques évidemment parce que les gens quittent la ferme Delsamme. Mais nous avons quand même une collaboration au niveau des Magasins Citoyens avec le Relais de l'Emploi. C'est une collaboration avec l'ONEM et le CPAS. Ils peuvent être suivis là. A la ferme Delsamme, on leur apprend à faire des CV, mais ils sont peaufinés au niveau du Relais de l'Emploi, donc on ne les laisse pas comme ça dans la nature. Mais c'est vrai qu'il y en a certains qui n'ont même pas envie d'être aidés, donc ils essayent de trouver du boulot.

Au niveau de l'épicerie sociale, la prévision, c'est mi-2017 où on espère que ce sera ouvert.

Au niveau de la coordination avec les organisations existantes, je crois qu'il n'y aura pas de problème. Pour le moment, on est en réflexion par rapport à l'épicerie sociale. Une idée, c'était surtout au départ qu'on avait des propositions de grands magasins pour donner les denrées à quelques jours de la péremption et donc, on a des contacts, mais pour le moment, c'est surtout le fait de bien achalander les choses.

Monsieur Lefrancq, « qualité du travail réalisé », je crois qu'il y a des gens qui pourront transmettre.

Le problème du prix de la résidence-services, en fait, on est tenu par le coût-vérité, donc diminuer, ça poserait un problème, même si à un certain moment, je me posais la question en me disant : si on diminue peut-être de 200 euros, peut-être qu'il y en aura plus. Le problème, c'est que c'est un problème de déficit, donc on est dans l'organisation du coût-vérité.

Je suis étonnée par contre au niveau du peu de connexion avec la Maison de repos. Il y a une pièce commune où on affiche les menus et les activités tous les jours. Il y a un couple qui est quasiment tout le temps à la Maison de repos Le Laetare et ça se passe bien. Je suis donc étonnée par rapport à ça parce que s'ils veulent aller voir tout ce qui se passe. Nous avons, toutes les six semaines, comme on le fait au niveau des 2 maisons de repos, une réunion avec les occupants – viennent qui veulent – pour savoir ce qui ne va pas, ce qu'il faudrait améliorer, etc.

En tout cas, il y a un couple qui a vraiment envie d'être là, ils vont manger là-bas, ils font des activités. Maintenant, il y en a peut-être d'autres qui ne sont pas intéressés. Il faudra peut-être que tu me dises pour voir comment pouvoir aller les chercher.

Au niveau des sans-abri, en fait, nous avons des sans-abri sur papier parce qu'en fait, ils vivaient chez quelqu'un ou ils étaient accueillis, mais sur papier, ils étaient sans-abri. On a regardé un peu, et au départ, quand ils avaient une adresse de référence, ça pouvait rester un an, deux ans ou trois ans, et à la limite, certains n'en avaient plus besoin parce qu'ils avaient une adresse réelle,

étant donné qu'ils vivaient avec des personnes qui les avaient recueillis. C'est cela qui a fait qu'on leur a dit : écoutez, vous avez un certain nombre de mois pour chercher, et puis, le nombre d'adresses de référence a diminué. Vraiment, ce qu'on a ici, c'est le noyau dur des SDF et on essaye de les aider pour essayer de les recaser, mais il y en a certains qui sont sous tente et qui ne veulent pas qu'on les case quelque part; c'est la difficulté avec tous les dangers que ça comporte. Ils sont à certains endroits, on va les chercher et ils ne veulent pas quitter leur tente. C'est vrai que c'est en diminution parce qu'on a travaillé par rapport à ça en les recasant, en les aidant, mais c'est le noyau dur qu'on a maintenant.

**M. Gobert** : Quelques informations complémentaires : vous savez que le décret sur les résidences-services précise l'obligation que la résidence-services créée soit en lien avec une maison de repos. Anciennement, on pouvait imaginer une résidence-services qui se trouvait à 15 kilomètres – je crois que c'est toujours le cas – de la maison de repos dont elle était organiquement dépendante. Ici, on a la chance d'avoir cette connexion immédiate et physique entre les deux. C'est vrai que ce sont des personnes qui sont en autonomie, semi-autonomie, qui prennent les services à la carte, et certaines effectivement ne souhaitent pas s'impliquer dans la vie d'une maison de repos en tant que telle.

**Mme Burgeon** : Le problème, c'est qu'ils se plaignent, c'est ça que je ne comprends pas. Par rapport à la promotion, on le sait, il y a plusieurs médecins dans la salle qui pourront le confirmer, je pense que les médecins ont aussi leur réseau parce qu'on connaît, qu'on a confiance, et cette confiance-là vis-à-vis de la résidence-services, elle doit se construire au fil du temps pour que les médecins, le personnel para-médical n'hésitent pas à recommander la résidence-services du Laetare, mais cela s'inscrit effectivement dans la durée.

Je crois que vous avez dû recevoir un prospectus en son temps de la résidence-services Laetare pour vous la présenter. Vous me le confirmez, je suppose ? C'est une sensibilisation qui a été faite auprès des médecins, des infirmières en espérant qu'ils réfèrent cette résidence-services auprès de leurs patients, mais effectivement, c'est un travail de longue haleine pour que cette relation de confiance se construise, mais vous êtes mieux placés que moi pour avoir un avis sur le sujet.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que notre administration s'oriente depuis plusieurs années vers un fonctionnement par objectifs, décloisonné et qu'elle intègre la nécessité d'une évaluation continue de son travail;

Considérant que pour ce faire, elle a besoin de créer des outils de gestion adaptés, qui lui permettent de développer une vision transversale et globale de son fonctionnement;

Considérant que cette édition du rapport d'activités du C.P.A.S. a évolué depuis les dernières éditions, qu'un travail de sélection des indicateurs a été réalisé avec les services contributeurs; qu'une référence au cadre légal d'intervention des acteurs a été intégrée, qu'une approche plus transversale des données est initiée;

Considérant que ces évolutions répondent au souhait de fournir des données utiles à une meilleure connaissance et compréhension de La Louvière et de son service public local, en ce compris son C.P.A.S.;

Considérant que les données relatives aux services du C.P.A.S. synergisés avec la Ville ont été intégrées dans le rapport d'activités de la Ville, présenté au Conseil communal le 30/05/2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre connaissance du rapport d'activités 2015 du C.P.A.S. de La Louvière.

9.- Régie communale autonome - Présentation des comptes annuels 2015 de la RCA de La Louvière + Rapport d'activités de l'année 2015

**M.Gobert** : J'associerai les points 9 et 10 et je demanderai au trésorier de la Régie Communale Autonome, éventuellement accompagné de la Directrice, de nous rejoindre pour présenter les comptes 2015 de la Régie Communale Autonome et faire le lien avec le point 10 qui est relatif à l'utilisation de l'enveloppe TVA du Point d'Eau.

**M.Mehzoud** : Je ne sais pas si vous aviez des questions par rapport à la présentation des comptes; on en a longuement discuté lors de la commission. Pour ceux qui n'y étaient pas, en quelques mots, les comptes annuels se terminent avec un résultat positif de 284.000 euros pour l'exercice 2015. Le résultat a été obtenu grâce à une opération immobilière que nous avons réalisée en collaboration avec Centr'Habitat qui a repris en gestion un des bâtiments que la Régie avait rénové et qui est disponible aujourd'hui à la location. C'est le bâtiment de la rue Sylvain Guyaux.

J'ai fait une analyse de l'actif parce qu'il y avait des discussions par rapport à plusieurs points au niveau du bilan. On remarque quand même que l'actif est constitué essentiellement de patrimoine immobilier ou d'actif financier qui est directement valorisable, qui relève d'une bonne santé financière.

Concernant le passif, j'ai également fait l'analyse Delta. Il y a quelques modifications qui sont apportées notamment en lien avec l'opération immobilière qui a été réalisée, notamment les subsides qui sont passifs ont été réduits. Je ne sais pas si vous avez des questions particulières par rapport à ça.

A la demande du Président, nous avons également au point 10 une note complémentaire qui a été rédigée pour l'enveloppe TVA puisqu'elle avait déjà fait l'objet de questions au niveau du Conseil communal. Nous avons fait le rétroacte de l'historique du financement de la RCA qui finalement n'a jamais bénéficié d'un financement récurrent, avec un détail de l'utilisation qui a été faite de cette enveloppe, la synthèse de ce que nous attendons comme perception afin de rembourser cette enveloppe au niveau communal et des considérations d'ordre général mais qui sont quand même importantes qu'on puisse relever par rapport au financement récurrent de la Régie Communale qui devra faire l'objet, à mon avis – le Collège nous a suivis dans cette conclusion – d'un financement récurrent mais également d'une disponibilité financière qui pourrait permettre de développer des projets futurs. On pense à divers projets qui ont été confiés récemment à la Régie et qui nécessiteront certainement des moyens financiers importants.

L'enveloppe n'a pas encore été estimée, ça sera en MB2 qu'on pourra évidemment en discuter, mais il y a un disponible effectivement qui est ici et qui pourrait très bien être affecté partiellement ou totalement à ces projets.

Je ne sais pas si, à ce niveau-là également, vous avez des questions.

**M.Cremer** : On a compris, la RCA devait 3.500.000 euros à la ville. La question, c'était de savoir ce qu'ils sont devenus; on vient d'y répondre.

Je pense quand même que quelques explications s'imposent sur cette fameuse RCA (Régie Communale Autonome). C'est un outil de la gestion communale qui est un peu méconnu, je pense, du public. Ses intérêts sont multiples : pouvoir dans certaines conditions procéder à des constructions de bâtiments communaux tout en récupérant la TVA, fonctionner comme une entreprise privée, ce qui permet de prendre des initiatives rapides pour solutionner certains problèmes, par exemple, racheter un immeuble comme celui de la rue Sylvain Guyaux constitué de garnis exploité par un marchand de sommeil pour pouvoir le transformer en vrais appartements. Ce sont ces avantages principaux. Ce sont des avantages. C'est un fonctionnement moins transparent que celui du Conseil communal évidemment.

Il y a des observateurs, il y a des commissaires aux comptes, mais il n'y a rien à faire, ça reste moins transparent que ce que nous faisons ici ce soir au Conseil communal.

**M.Gobert** : L'assemblée générale, c'est le Conseil communal.

**M.Cremer** : Que sont devenus ces 3.500.000 euros ? On apprend qu'ils ont été utilisés ou qu'ils seront utilisés dans diverses opérations menées par la RCA et qu'ils ont été utilisés ou qu'ils seront utilisés pour faire fonctionner cette entreprise.

Quelques remarques : le problème de cette TVA, il porte sur la période 2009-2015. Pourquoi est-ce qu'il a fallu tant de temps pour obtenir une explication claire sur l'utilisation de ces fonds ? Cela ajoute à l'impression d'opacité.

Deuxième remarque : on constate que ces fonds ont été utilisés ou seront utilisés à la fois pour des opérations ponctuelles d'investissement mais aussi pour le financement du fonctionnement de la RCA, donc ça rend encore la compréhension et le contrôle plus difficiles.

Ecolo, aujourd'hui, se réjouit de voir que la ville maintenant a apparemment une idée beaucoup plus claire de ce que va devenir cette RCA, de ce qu'on peut faire avec, de comment on va la gérer.

Notamment c'est pour ça qu'on décide d'un subside récurrent de 400.000 euros pour son fonctionnement; c'est très clair et qu'il faut provisionner de futures opérations pour donner la liberté à la RCA de fonctionner. Ce sera les 3.500.000 euros.

Comme c'est une entreprise, Régie Communale Autonome, elle ne devrait donc plus rien coûter, on l'espère, en dehors de ces 400.000 euros liés à son fonctionnement. Tout semble donc bien maintenant.

Il reste pourtant, à mon avis, un détail à éclairer, et notamment pour des opérations futures pour qu'on y voit clair dans cette gestion. Je reprends le chalet des Etangs de Strépy, on l'a transféré à la RCA pour que la RCA le gère, la RCA va de nouveau récupérer la TVA, donc cette récupération, elle va devenir quoi ? Elle va être intégrée dans le budget de la RCA et donc, c'est une forme de mise à disposition de capitaux supplémentaires ou bien, elle va ristourner cette TVA à la ville ?  
Merci.

**M.Gobert** : Quelques éléments de réponse. Effectivement, il faut savoir que la RCA a été maître d'ouvrage du Louvexpo et que les fonds européens – vous le savez probablement – arrivent très tardivement, donc il a fallu pré-financer la construction du Louvexpo. Heureusement que nous

avons ces 3.500.000 pour faire le lien financier entre l'investissement et l'arrivée des fonds.

L'objectif de la RCA, et vous l'avez bien cerné, c'est de fonctionner, et nous avons estimé les besoins annuels à 400.000 euros. La RCA bénéficiera d'un fonds qui lui permettra d'avoir une réactivité qu'une ville, par définition, ne pourrait avoir de par son processus décisionnel tout simplement. Il est clair que la RCA est composée de représentants du Conseil communal très clairement, donc la transparence est là, même si les débats ne sont pas publics, mais à part ça, ce sont des représentants du Conseil communal. Nous avons imaginé que la RCA, qui bénéficierait de cette provision, si on peut la qualifier comme telle, devra rendre des comptes – c'est le cas de le dire – au Collège et au Conseil communal chaque année sur cette enveloppe qui sera chez eux.

Je crois que c'est important de garder cette souplesse de gestion, sachant que encore une fois et j'insiste, l'assemblée générale est constituée de l'ensemble du Conseil communal.

Monsieur Van Hooland ?

**M. Van Hooland** : Merci beaucoup. En matière de transparence, comme vous le dites, c'est vrai que l'ensemble des groupes politiques ici présents ont ou des administrateurs ou des observateurs. Il y a parfois une difficulté à travailler – on l'a déjà signalé – c'est quand on reçoit bon nombre de points le jeudi soir en fait pour le vendredi matin. Quand vous avez votre job et que vous rentrez et qu'à 17 heures, vous avez reçu des points supplémentaires par mail, ce n'est pas toujours évident d'être premier sur la balle.

Je parlerais plutôt de la croissance de la Régie Communale Autonome de ces dernières années. Au début, on s'est beaucoup occupé d'une politique des grandes villes, de chancres à réhabiliter, c'est une très bonne philosophie. En la matière, il y a eu, par exemple, le bâtiment de la rue Sylvain Guyaux.

Dans les comptes ici, j'ai du mal parfois à distinguer le bénéfice exact parce que d'un côté, la rue Sylvain Guyaux, je l'ai dit et je ne m'en suis jamais caché, je trouve qu'il y a eu énormément de surcoûts sur ce bâtiment, ça a coûté cher, entre le devis initial, entre des architectes qui, je pense, avaient mal fait leur boulot pour estimer les travaux.

Surcoût sur surcoût, ce bâtiment a coûté cher et maintenant, il a été cédé à Centr'Habitat, mais il est un peu difficile aussi de suivre car on nous présente ça dans les créances à long terme sur les loyers.

Mais il y a peu, on nous disait encore qu'il était difficile de louer certains de ces logements parce qu'il y avait un problème d'humidité, donc une malfaçon sur le toit, et je ne rentrerai pas encore dans les difficultés du rez-de-chaussée - c'est encore un autre problème – un rez-de-chaussée avec un commerce dévasté, et là, on se retrouve encore vers plus de frais pour essayer de restaurer l'image de ce bâtiment parce qu'il y a des logements à vendre.

Bref, ce bâtiment, il a coûté cher et j'ai du mal à penser que ce soit vraiment un élément positif. Maintenant, c'est un chancre à restaurer mais à quel prix.

Enfin, il y a aussi la recherche des subsides qu'on lie à des dépenses. On nous présente souvent – je vais prendre le hall des expos – on veut saisir des opportunités mais ces opportunités, il est difficile de dire si ça ne va pas engendrer beaucoup plus de frais. D'ici à la fin 2015, on a acheté du matériel pour faire fonctionner le hall des expos, puis ce matériel engendre lui-même des frais sur fonds propres de la Régie Communale Autonome; si je ne me trompe pas, 800.000 euros.

**M. Gobert** : Nous avons reçu un subside de l'Europe dans le cadre de la précédente programmation parce que nous avons été de bons élèves parce que nous avons réussi à dépenser tout l'argent qu'on nous a donné.

**M. Van Hooland** : On a été tellement bons élèves que quelque part, ça se retourne contre nous parce que maintenant, on a du matériel à stocker, et ce matériel à stocker, on doit construire pour admettre ce matériel. Quelque part, à vouloir utiliser à 100 % les subsides, ça peut aussi être une arme à double tranchant. Je pense que dans la RCA, il y a une politique toujours de croissance de ses activités, et pour moi, ça apporte quelques inquiétudes en fait sur l'avenir.

Ici, on parle dans le point 10 d'un subside récurrent de 400.000 euros et on fonde beaucoup d'espoir sur Saint-Julien, mais Saint-Julien, ça fait des années que j'en entends parler, à tel point qu'à un moment, je pensais que c'était le patron des rentrées inespérées, « Saint-Julien, ça va aller mieux », « Saint-Julien, ça va aller mieux », mais on reste encore un peu dans l'expectative là.

**M. ???** : micro non branché

**M. Van Hooland** : Ca, c'est la cause désespérée, moi, j'attends la rentrée. Il serait bon peut-être de nous rassurer sur l'avenir de Saint-Julien parce que Saint-Julien, ça fait des années et des années. A la fin, permettez-moi d'en douter. C'est vrai qu'il y a moyen de faire rentrer de l'argent pour remettre à flot a Régie Communale Autonome, mais pour l'instant, ça avance lentement, peut-être pas aussi lentement que La Strada, mais ça avance lentement.

**M. Gobert** : Quelques éléments de réponse. Par rapport au bâtiment que nous avons partiellement acquis à la rue Sylvain Guyaux, angle rue Pourbaix, rue Sylvain Guyaux. Le rez-de-chaussée, nous n'en sommes pas propriétaires. Oui, il y a eu des suppléments, oui, la rentabilité risque d'être difficile, mais il est évident aussi que si des projets comme ceux-là étaient rentables, le privé s'en serait préoccupé et intéressé beaucoup plus tôt. Il est clair qu'on doit avoir un opérateur public pour des opérations telles que celles-là pour lesquelles l'équilibre financier, voire une légitime plus-value attendue par un investisseur puisse être dégagée.

Je crois que des investissements comme ceux-là ont toute leur pertinence. C'est un endroit stratégique en coeur de ville. C'était effectivement des garnis et nous en avons fait de beaux appartements, toujours avec une philosophie de logements sociaux qui seront gérés demain par Centr'Habitat. Cela, c'est pour la rue Sylvain Guyaux.

Quant au matériel, nous avons pu bénéficier d'une manne financière que nous avons pu, en quelques mois, dépenser grâce aux fonds européens qu'on a reçus complémentirement à ce que l'on a eu pour la construction du bâtiment.

Auparavant, que se passait-il ? On devait louer, que ça soit des gradins, que ça soit des tables, des chaises, tout l'équipement nécessaire lorsqu'on loue un hall, nous devions le louer, nous prenions une marge bénéficiaire sur le matériel qu'on louait. Demain, grâce à cela, nous allons pouvoir diminuer nos prix de la location parce que c'est une des critiques, il faut le dire, qu'on entendait parfois, c'est que le montant de la location était relativement raisonnable, mais que tous les frais annexes qui venaient s'ajouter étaient parfois lourds.

La philosophie, et le Conseil d'Administration de vendredi auquel tu participes, aura à se positionner, c'est de dire : nous profitons de cette manne financière puisque nous avons pu acquérir (je vais faire bref) 1 million d'euros de matériel et nous n'en avons payé que 10 % (90 % payés par l'Europe et la Région), donc nous allons pouvoir avoir des prix beaucoup plus attractifs et grâce à ça, augmenter nos marges bénéficiaires qui permettront de financer un projet d'extension du Louvexpo, notamment, partiellement pour stocker du matériel mais dont nous sommes propriétaires pleinement et qui donne une réelle plus-value en termes d'attractivité du Louvexpo.

**M. Van Hooland** : Concernant ce hall supplémentaire, en fait, vous présentez la location de ce qu'on a acheté comme étant un moyen de financer la construction, mais la construction est faite pour stocker ce qui est à louer.

**M.Gobert** : Non, parce qu'on va louer du matériel qui nous a coûté 10 % de son prix puisque les fonds européens et régionaux nous en financent 90 %. Même si nous descendons nos prix de 30 % par rapport à ce qu'on donnait avant, que notre marge était de 15 %, ici, on va récupérer 70 % sur le prix de la location. Cela veut dire qu'on va pouvoir descendre nos prix, renforcer l'attractivité du hall. Deuxièmement, on va pouvoir dégager des marges bénéficiaires plus importantes qu'avant puisque nous n'avions que 15 % de marge sur ce qu'on louait au privé. Avec cette marge plus importante que nous dégageons, on pourra réaliser la construction de l'extension du Louvexpo qui ne servira pas uniquement qu'à héberger le matériel.

**M.Van Hooland** : Oui, mais quand on utilise les pourcentages, ils ont des valeurs relatives. Souvent, ça sert un peu à dissimuler une réalité qui sont les chiffres réels. Les chiffres réels, les valeurs réelles, ça veut dire que si on peut acheter 1 million de matériel, on en dépense effectivement 100.000, on se lance dans une construction de plusieurs centaines de milliers, quasiment le différentiel de 900.000 en fait.

**M.Gobert** : Cela s'amortit sur plusieurs années, ce n'est pas sur un an tout ça.

**M.Van Hooland** : Ce hall lui-même engendrera de nouveaux frais en fait. Cette politique de croissance, quelque part, m'inquiète.

**M.Gobert** : On ne va pas bouder notre plaisir. Reconnaissons quand même que nous avons, avec le Louvexpo, un outil remarquable. Je peux vous assurer que beaucoup nous envient et toutes celles et tous ceux qui viennent pour la première fois, et parfois de très loin, et des sociétés privées qui viennent faire des événements et des marques de renom international qui viennent ici, je peux vous assurer que tous les retours sont positifs. En termes d'image de notre ville, on ne va quand même pas bouder notre plaisir.

**M.Van Hooland** : Je ne jette pas le bébé avec l'eau du bain effectivement, c'est un bel outil.

**M.Gobert** : Merci.

**M.Liébin** : Je voudrais corroborer vos propos en disant que même mes collègues liégeois trouvent que c'est un outil remarquable.

**M.Gobert** : Merci.

**M.Cremer** : Je voudrais revenir sur ma question parce que le problème risque de se poser dans le futur. On transfère le chalet des Etangs à la RCA. Quid de la TVA ? Est-ce que la TVA va être ristournée à la ville ou bien on va considérer que cette TVA va aller dans l'escarcelle de la RCA ? C'est simplement une question de transparence et de facilité de comptage, c'est très clair. Comme ça risque de se reproduire aussi pour d'autres bâtiments, ce serait bien d'avoir une position.

**M.Gobert** : La RCA va gérer le chalet. Il est clair qu'avec l'argent récupéré de la TVA, il y a des investissements à faire puisque nous allons équiper une cuisine à l'intérieur du bâtiment. Le marché a d'ailleurs été passé. Les travaux seront réalisés dans les prochaines semaines. Le Collège statuera par la suite sur le solde restant s'il récupère ou pas l'argent. Là, on n'a pas encore pris attitude.

De toute façon, la RCA ne disposera pas de cet argent pour en faire ce qu'elle veut. Je le répète, le Conseil d'Administration est composé pour majorité de membres du Conseil communal. La plupart des membres du Collège sont membres, je la préside. Je crois que nous faisons cause commune dans le seul intérêt des deniers publics et de notre ville en particulier.

**M.Cremer** : Je n'en disconviens pas. Je veux simplement dire que quand on transfère des bâtiments et qu'on transfère aussi une TVA récupérée, après, ça rend plus difficile l'évaluation de l'opération et le coût général de la RCA, c'est tout. Si on transférait mais sans transférer la TVA, ça

rend les choses très claires, même si après, c'est vrai, la RCA ayant fait un certain nombre d'opérations futures, il faut à un certain moment la recapitaliser.

**M.Gobert** : Je ne sais pas si Monsieur Mezhoud a d'autres éléments à ajouter par rapport aux questions posées.

**M.Mezhoud** : Sur la technique TVA, la TVA revient à la ville. C'est la ville qui décidera de son affectation finale puisque c'est elle qui cède le bâtiment à la RCA. La RCA paiera la TVA à la ville quand elle l'aura récupérée elle-même.

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Hermant ?

**M.Hermant** : Cela concerne les points 10 et 11.

**M.Gobert** : Nous sommes aux points 9 et 10.

**M.Hermant** : Pardon, oui, mais je peux en parler à ce moment-ci. Sur la note complémentaire du point 11, mais cela a à voir avec le point 10, pardon, je m'excuse, c'est le point 10.

**M.Gobert** : Monsieur Hermant, attendez parce que j'ai un petit doute. C'est pour quel point ?

**M.Hermant** : Sur le point 10.

**M.Gobert** : Parfait ! On vous écoute sur le point 10.

**M.Hermant** : Concernant le point 10, il y a quelque chose qui me gêne, j'ai remarqué ça dans la politique menée par la RCA également. En ce qui concerne le logement, on a parlé du site Saint-Julien. Site Saint-Julien, on espère récupérer une plus-value de 1,6 million pour couvrir les dépenses de la RCA, Louvexpo, Point d'Eau, etc. De nouveau, j'ai vu à d'autres occasions ce système qui est soit d'acheter, de rénover, de créer du logement et de le revendre ou comme on a vu dans la presse dernièrement rue de Belle-Vue, de créer des logements à loyer d'équilibre.

Le logement est en fait vu dans cette histoire comme un moyen de faire de l'argent. On a vu il y a quelques points que la pauvreté était en train d'augmenter à La Louvière avec l'augmentation des revenus d'intégration sociale; c'est un des paramètres qui montrent que la pauvreté augmente. Le logement est un des problèmes principaux.

Quand je vois que la ville utilise le logement pour faire de l'argent, ça me gêne. Je comprends la logique d'aller chercher des fonds là où ils sont parce qu'on n'a pas d'argent, mais dans ce cas-ci, construire tout un lotissement pour faire de l'argent, alors que des gens vont voir passer l'argent de la ville pour construire des logements dans lesquels ils n'iront jamais, ça me gêne. Ce n'est pas la première fois que je vois ça, je le voyais encore dans le cas de la rue de Belle-Vue, je le vois régulièrement à la RCA aussi, on achète des bâtiments, on les rénove et puis, on les revend. Je trouve que là, il y a quand même un problème de politique du logement où on devrait vraiment pouvoir faire des logements pour tout le monde et pas que pour en faire de l'argent.

**M.Gobert** : Monsieur Hermant, c'est dommage que vous n'êtes jamais venu à la Régie Communale Autonome, vous en êtes observateur.

**M.Hermant** : Je suis déjà venu.

**M.Gobert** : Je ne me souviens pas de vous avoir vu.

**M.Hermant** : C'est en pleine heure de travail, Monsieur Gobert. Si vous faisiez les réunions après les heures de travail, ça irait mieux, je viendrais plus souvent.

**M.Gobert** : C'est dommage !

**M. Van Hooland** : Je tiens à signaler que je suis enseignant et que j'ai demandé à avoir des heures libres le vendredi matin pour y être. Cela fait à peu près dix ans que je fais comme ça, on travaille 20 heures à 22 heures de cours semaine. Je crois que le PTB, à un moment, il faut quand même le dire, OK, il est dans l'opposition avec nous, mais le PTB, je crois que parfois, il martèle toujours son discours. Alors, s'il souligne parfois certains problèmes sociaux réels, si je suis d'accord parfois avec certaines critiques envers la droite, je crois qu'il vend aussi de la poudre aux yeux aux gens. Je pense que là, Saint-Julien, j'espère quand même qu'un jour, ça va rentrer cet argent.

**M. Hermant** : Michaël, je vais répondre à ce que tu dis ! Je suis un temporaire dans l'enseignement, je n'ai pas le droit de choisir mon horaire, moi !

**M. Van Hooland** : Tu peux le demander en fait, ce n'est pas choisir.

**M. Hermant** : On peut le demander mais on ne l'a pas. Ce n'est pas moi qui choisit mon horaire.

**M. Van Hooland** : Ah, c'est mal foutu ! Viens dans le libre !

**M. Gobert** : Je voudrais ajouter un autre élément. Je ne peux pas vous laisser dire, Monsieur Hermant parce que je vous invite à aller voir la population qui se trouve sur le site Saint-Julien ou d'autres sites.

Si vous pensez que ces personnes qui ont construit là-bas, ce sont tous des spéculateurs, des riches propriétaires fonciers qui se font du fric comme vous le dites, allez voir, ce sont des personnes qui comme tout le monde travaillent, qui ont leur maison, qui pour la plupart l'ont faite elles-mêmes.

Si vous pensez que ces gens-là sont des spéculateurs fonciers et que la ville a contribué, moi, je suis fier que grâce à la ville, ces personnes-là, ces travailleurs comme vous et d'autres, comme nous tous ici, puissent avoir leur maison à eux dans un quartier résidentiel. Je suis fier que la ville de La Louvière ait permis ça, que ça vous plaise ou pas !

**M. Hermant** : Vous m'avez mal compris, Monsieur Gobert. Je pense que vous n'avez fondamentalement pas compris ce que c'est qu'un logement social. Un logement social, c'est une redistribution de la richesse, mais ça, vous ne comprenez pas, la redistribution de la richesse.

**M. Gobert** : C'est la redistribution dans une ville aussi.

**M. Hermant** : La redistribution de la richesse, c'est pouvoir accorder à une grande partie de la population un logement de qualité sur le long terme en fonction de ses moyens.

Au niveau du PTB, on revendique ce système. Dans certains pays comme en Hollande par exemple, il y a plus de 30 % de logements sociaux et tout le monde y a accès : les travailleurs, comme ceux qui sont au chômage ou d'autres catégories de la population. Tout le monde y a accès parce que c'est beaucoup plus large.

**M. Gobert** : Vous nous faites talonner des théories impraticables, c'est tout ce que vous faites.

**M. Hermant** : Mais pas du tout ! Si le parc de logement social est suffisamment grand, pris en charge par la collectivité, ça permet beaucoup plus de rentrées financières, ça permet de faire des projets et ça permet d'avoir un logement en fonction de son revenu. Quand on est pensionné, on va payer moins de loyer.

**M. Gobert** : Nous sommes une des villes de Wallonie qui a le plus haut taux de logements sociaux sur son territoire.

**M. Hermant** : Et quand on travaille, on va payer un petit peu plus.

**M.Gobert** : Il faut financer tout ça !

**M.Hermant** : Cela, c'est la logique du logement social et c'est cette logique-là que je ne retrouve plus, c'est ça qui est dommage.

**M.Gobert** : On va clôturer là le débat.

**M.Van Hooland** : Monsieur Gobert, je tiens à vous soutenir et la classe moyenne aussi. On ne vit pas spécialement richement; la preuve, on est des employés et ensemble, on veut acheter une maison. Monsieur, vous ne parlez que de logement social et votre objectif, c'est que vous serez malheureux le jour où il n'y aura plus de pauvres parce qu'alors, quand on est pensionné, il faut payer un loyer. Mais non, acquérir un logement moyen, il en faut pour tout le monde. Je pense qu'on a des logements sociaux, il faut aussi des logements moyens. L'idée d'un lotissement Saint-Julien, ça rejoint aussi la politique des quartiers nouveaux ou villes nouvelles défendue par le CDH et c'est positif.

**M.Hermant** : Michaël a raison, il en faut pour tout le monde. Monsieur Gobert, si on a un large parc social, ça permet aux logements privés d'être moins chers pour ceux qui veulent en avoir un; c'est ça aussi l'avantage du logement social.

**M.Gobert** : Une dernière intervention, puis on clôture là.

**M.Cremer** : Je voudrais quand même expliquer au PTB parce que quand j'ai lu dans la presse les propos, ça m'a vraiment fait bondir. Sur un million d'euros, on construit 5 maisons, deux maisons sont vendues par Centr'Habitat pour récupérer des capitaux et pouvoir recommencer une opération ailleurs, un appartement, un logement est loué pour avoir des recettes récurrentes et deux sont mis à disposition de familles modestes avec des loyers modestes. Si on met les 5 logements à disposition de familles à loyer modeste, il ne reste rien, Centr'Habitat n'a plus de moyens et ne sait plus rien faire.

**M.Gobert** : Bien parlé, Monsieur !

**M.Cremer** : Cela me paraît clair. Si Monsieur Hermant ou ses représentants du PTB assistaient au Conseil d'Administration de Centr'Habitat, il sauraient comment ça fonctionne.

**M.Gobert** : Il a bien parlé !

**M.Hermant** : Je lis les rapports de Centr'Habitat. On parle de 30 logements à loyer d'équilibre. Vous me parlez de 4 logements, je les ai lus les chiffres, Didier Cremer, sur le logement de la RCA, c'est ça qui m'a fait bondir.

On parle de 30 logements à loyer d'équilibre, c'est autre chose que les 3 logements accordés à Centr'Habitat pour du loyer social. C'est une question de proportion.

**M.Gobert** : Il n'y a plus de place chez nous ! On est plein à craquer !  
Monsieur Christiaens ?

**M.Christiaens** : Simplement, il y a le rapport d'activités de Centr'Habitat qui est disponible et vous verrez qu'il y a plus de 80 % des logements de Centr'Habitat, si pas 90 %, qui sont affectés à des allocataires sociaux. Je pense que vous êtes en train de faire votre petite propagande bien de votre côté comme à votre habitude, mais à un certain moment, les vérités, tout le monde peut les consulter, il suffit d'aller voir et vous verrez que Centr'Habitat fait son travail de logement public et que la mixité sociale est parfaitement représentée.

Avant de lancer comme ça des propos, des inepties toujours pour attaquer et jeter l'opprobre sur les institutions, allez vous renseigner !

**M.Hermant** : C'est intéressant, je constate qu'on a un débat vraiment intéressant ici. Ce que vous pensez être du logement social, Monsieur Christiaens, quand vous dites qu'il y a beaucoup d'allocataires sociaux dans les logements sociaux, mais au PTB, on est pour que les logements sociaux soient accordés à beaucoup plus de monde que les allocataires sociaux, que ça soit disponible pour un beaucoup plus grand public avec du logement de qualité - on le voit dans certains pays - c'est ça que je défends, je ne défends pas que ça doit être un logement que pour les pauvres, je dis que ça doit être un logement pour beaucoup plus de monde.

**M.Christiaens** : Cela va être difficile de faire du 110 %. Allez voir à Centr'Habitat. Allez à la rue des Justes, ça vous fera du bien.

**M.Hermant** : Oui, mais il y a 2.000 personnes (ce sont vos chiffres) qui attendent un logement social à La Louvière, ce sont les derniers chiffres que j'ai vus.

**M.Gobert** : Vu cette belle unanimité, est-ce que jusqu'au point 67, il y a des questions ?

**M.Van Hooland** : Je tiens à dire qu'acheter un logement, c'est aussi laisser un patrimoine à ses enfants. L'idée de tout le temps être locataire, quelque part, c'est dépenser de l'argent et c'est s'appauvrir sur le long terme.

Maintenant, le logement social pour quelqu'un qui en a vraiment besoin et qui a besoin qu'on lui remette le pied à l'étrier, d'accord, mais tout le monde dans un logement social, c'est de l'ineptie.

**M.Hermant** : Michaël, c'est le patrimoine collectif de l'ensemble d'une population, c'est aussi un patrimoine.

**M.Van Hooland** : On n'est pas à Moscou ici !

**M.Lefrancq** : Rendez-vous vendredi à la RCA !

**M.Van Hooland** : Tout le monde a balancé le communisme, il n'y a que la Wallonie qui veut y revenir, faut pas déconner !

**M.Gobert** : On continue si vous le voulez bien. Les points 9 et 10 sont approuvés.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'article 72 et 73 des statuts de la Régie communale autonome ;

Considérant que les comptes de la Régie communale autonome ont été arrêtés par son Conseil d'administration du 10 juin 2016 ;

Considérant qu'il appartient maintenant au Conseil communal d'approuver les comptes de la Régie communale autonome ;

Conformément à l'art. L1231-9 § 1er, le rapport d'activités doit être soumis au Conseil communal en même temps que les comptes annuels ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les comptes 2015 et ses annexes.

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2015.

Article 3 : de donner décharge aux administrateurs de la Régie communale autonome ainsi qu'aux commissaires pour l'exercice 2015.

10.- Régie communale autonome - Note complémentaire relative à à l'utilisation de l'enveloppe TVA du Point d'Eau

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, faute de financement, les déficits d'exploitation cumulés de 2009 à 2015 s'élèvent à près de 1.700.000€.

Considérant qu'après l'ajout d'autres éléments qui impactent le cash-flow (charges et produits financiers et exceptionnels, autres charges d'exploitation, ...), nous obtenons un résultat cumulé négatif de près de 2.000.000 €;

Considérant qu'une partie de ce déficit est lié à la prise en charge de frais pour compte de la Ville, comme les frais associés au litige en lien avec la conception et l'entretien du Point d'Eau (près de 220.000 €), ou encore des frais d'études pour des projets à venir (PM);

Considérant que pour assurer toutes ses missions, la Régie pouvait compter sur le boni de liquidation (520.000€ qui devait surtout servir de réserve de trésorerie), mais aussi sur la plus-value à réaliser grâce à un projet de lotissement sur le site dit "Saint-Julien", de près de 1.600.000€, permettant de couvrir plusieurs années de déficit fonctionnement;

Considérant qu'au 31/12/2015, la Ville reste redevable envers la RCA de subsides et diverses facturations à recouvrer (environ 140.000 €).

Considérant qu'au 31/12/2015, le solde de financement pour Louvexpo s'élevait à environ 1.137.000 €, une partie à charge du FEDER (environ 1.000.000 €) et le solde à charge de la Ville;

Considérant que la créance ouverte du Point d'Eau (500.000 €) finalise le détail de l'utilisation de

l'enveloppe de trésorerie dont question;

Considérant qu'en synthèse l'utilisation de la trésorerie se présente comme suit :

Résultats cumulés 2.000.000  
Investissements Louvexpo 1.137.000  
Immobilisation Point d'Eau 500.000

-----  
Total 3.637.000

Considérant qu'en synthèse des sommes à percevoir se présentent comme suit :

Solde FEDER 1.000.000  
Solde Ville 497.000  
Réalisation Moulin 470.000  
Réalisation Saint-Julien 1.600.000  
Remboursement Point d'Eau 500.000

-----  
Total 4.067.000

Considérant que nous accusons un retard important dans la réalisation de nos objectifs de trésorerie, ce qui nous empêche pour le moment de procéder au remboursement des sommes avancées par la Ville;

Considérant qu'au gré des perceptions susmentionnées, nous pourrions procéder à des remboursements partiels, déjà cette année, pour peu que les dotations communales soient versées dans les temps, ce qui n'est finalement jamais le cas;

Considérant que les interventions communales (1.200.000 €) n'ont été versées que début décembre en 2015 et rien n'a encore été perçu pour 2016, et ce malgré les principes décidés par le conseil communal de mensualiser les versements des subsides;

Considérant qu'à défaut de versements réguliers, la RCA devra préserver une enveloppe de trésorerie suffisante pour assurer son fonctionnement;

Considérant que nous devons envisager le financement à plus long terme de la Régie;

Considérant que les sommes à percevoir permettront de couvrir les pertes antérieures;  
Considérant que rien n'est prévu pour l'avenir;

Considérant que pour assurer le financement pérenne de la RCA, il nous semble opportun de solliciter une intervention communale sous trois volets :

- un financement récurrent que nous pouvons estimer à environ 400.000 €, compte tenu du décompte repris dans ce document;
- un financement exceptionnel d'impulsion pour les nouvelles politiques à mener, et à venir (à convenir avec le Collège communal), à hauteur de € 3.500.000,00, provision qui sera constituée au sein de la RCA sur base de l'enveloppe TVA qui devait être remboursée à la Ville. ;
- le remboursement des frais engagés par la RCA pour compte de la ville si le financement récurrent ne devait pas être suffisant.

Considérant que ce n'est que moyennant la mise en oeuvre de ces dispositions que nous pourrions assurer l'équilibre financier à long terme de la Régie.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord de principe sur l'inscription d'un financement récurrent de 400.000 € en MB2

Article 2: de marquer son accord de principe sur un financement exceptionnel d'impulsion pour les nouvelles politiques à mener et à venir à hauteur de € 3.500.000,00, provision qui sera constituée au sein de la RCA sur base de l'enveloppe TVA qui devait être remboursée à la Ville.

Article 3: de marquer son accord de principe sur le remboursement des frais engagés par la RCA pour compte de la ville si le financement récurrent ne devait pas être suffisant.

11.- Administration générale - Marché de fourniture à commande relatif aux fournitures de bureau - Approbation de l'emprunt, du subside et du fonds de réserve comme mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'en date du 25/04, le Conseil communal a décidé de se rattacher au marché du SPW relatif aux fournitures de bureau;

Considérant que dans ce marché, des relieuses, plastifieuses, destructeurs de documents et d'autres matériels de bureau de ce type peuvent être acquis;

Considérant que ces acquisitions se feront sur du budget extraordinaire;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer les 3 modes de financement à savoir : le fonds de réserve, l'emprunt et le subside en vue de futures acquisitions;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le fonds de réserve, l'emprunt et le subside comme mode de financement pour le marché à commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau.

12.- Service Juridique - Ordonnance de Police du Bourgmestre - EURO 2016

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu la Circulaire OOP 42 bis du 25 mai 2016 relative à la diffusion de rencontres de football sur écran géant sur le territoire belge et l'organisation des événements liées au football ;

Considérant que la circulaire du 25 mai 2016 prévoit que si l'ensemble du territoire fait l'objet d'un niveau de menace terroriste – extrémiste grave (niveau 3) ou très grave (niveau 4) et pour autant que celle-ci concerne également les rassemblements de personnes, ce niveau de menace est également valable pour les écrans géants placés à l'occasion d'un tournoi ou d'un autre événement footballistique ;

Considérant que si l'ensemble du territoire fait l'objet d'un niveau de menace grave ou très grave, et vu le fait que des événements pareils, étant des lieux rassemblant beaucoup de personnes qui

ne bénéficient pas de protection particulière, constituent incontestablement une cible facile ;

Considérant dès lors, que les conditions qui justifient l'existence de motifs raisonnables de penser que les personnes présentes peuvent être en possession d'une arme ou d'un objet dangereux sont réunies ;

Considérant que pour cette raison, toute personne peut être soumise à un contrôle tel que visé par la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Considérant que les agents de gardiennage contribuent ainsi à assurer la sécurité générale du citoyen ;

Considérant que ce contrôle vise à détecter des armes ou objets dangereux ;

Considérant que le Bourgmestre doit donner son accord préalable pour un tel contrôle ;

Considérant que l'article 11 de la même loi prévoit que dans les lieux où un événement à caractère exclusivement culturel, folklorique, commercial ou sportif, est organisé, un règlement de police fixe la délimitation de la zone ou du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée ou, le cas échéant, la périodicité pendant laquelle la mesure s'applique ainsi que l'entreprise de gardiennage qui exécutera la mission ;

Considérant que la délimitation est matérialisée sur la Place Communale à 7100 La Louvière où le Village de l'Euro est organisé ;

Considérant que la période durant laquelle les activités de gardiennage s'appliquent, est comprise entre le 10 juin 2016 et le 10 juillet 2016 ;

Considérant que l'entreprise de gardiennage qui exécute la mission est la firme « SUMMEUM SECURITY » sise rue Omer Thiriar, 174 à 7100 La Louvière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'établir des règlements communaux ;

Considérant cependant que, vu la communication tardive de la circulaire, le 30 mai 2016, le Conseil Communal n'a pas pu se réunir afin de voter un tel règlement avant le début des festivités ;

Considérant en effet, que la dernière réunion du Conseil Communal s'est tenue le 30 mai 2016 ;

Considérant que l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale permet cependant au Bourgmestre, lorsque tout retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, de faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ, communication au Conseil Communal, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil ;

Considérant que si de telles mesures de sécurité ne sont pas adoptées, cela pourrait constituer un danger pour toutes personnes se rendant sur le « Village de l'Euro » ;

Considérant que cette ordonnance cessera immédiatement d'avoir effet si elle n'est pas confirmée par le Conseil Communal à sa plus prochaine réunion ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer l'ordonnance de Police du Bourgmestre adoptée le 10 juin 2016 concernant la délimitation de la zone où peuvent être exercées les activités de gardiennage lors de la diffusion

de matchs de l'Euro 2016 sur écran géant.

13.- Finances - Tutelle sur le CPAS : Compte budgétaire ordinaire 2015, Compte budgétaire extraordinaire 2015, comptes annuels 2015

**M.Gobert** : Les points 13 et 14 : Finances - CPAS. C'est le compte budgétaire 2015. Je crois qu'il y a eu une présentation en commission. Idem pour la modification budgétaire n°1 extraordinaire et ordinaire. Est-ce qu'il y a des commentaires à faire ? On peut les approuver ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 10 du règlement général de la comptabilité;

Considérant le courrier du 2/06/16 envoyé par le CPAS concernant les comptes ordinaire et extraordinaire 2015;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver la délibération du CAS du 25 mai 2016 concernant : Compte budgétaire ordinaire 2015, Compte budgétaire extraordinaire 2015, les annexes au compte, le rapport de la Directrice financière ff ;

Article 2 : d'en informer le CPAS.

14.- Finances - Tutelle sur le CPAS : MB 1 - 2016 services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 10 du règlement général de la comptabilité;

Considérant le courrier du 26/05/2016 envoyé par le CPAS en vue de solliciter l'approbation de la Modification Budgétaire 1 de l'année 2016;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de prendre acte de la délibération du CAS du 25 MAI 2016 concernant la modification budgétaire n°1 - 2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Article 2 : d'effectuer un suivi du financement ISP dans le cadre de la MB2

#### 15.- Finances - Majoration de subside SILL

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu qu'en sa séance du 21/03/2016, le Collège décidait d'accorder une majoration ponctuelle du subside à l'asbl Syndicat d'Initiative de La Louvière, à concurrence de 5.000,00 € afin de réaliser le village belgo-italien dans le cadre du 70ème anniversaire des accords bilatéraux;

Vu qu'en sa séance du 22/02/2016, le Collège décidait d'accorder une majoration ponctuelle du subside à l'asbl Syndicat d'Initiative de La Louvière, à concurrence de 25.000,00 € afin d'organiser la retransmission sur écrans géants des matchs de football lors de l'Euro 2016;

Vu qu'en sa séance du 07/12/2015, le Collège décidait d'accorder une majoration ponctuelle du subside à l'asbl Syndicat d'Initiative de La Louvière, afin de couvrir les frais supportés par l'ASBL dans le cadre de la participation de la ville à l'opération Viva for Life qui a eu lieu le 19/12/2015 sur la Place Communale, et dont le coût s'est élevé à 2.601,76 €;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L3331-4, les caractéristiques de ce subside sont les suivantes :

\* nature : versement en numéraire de 32.601,76 €;

\* dénomination du bénéficiaire : A.S.B.L Syndicat d'Initiative de La Louvière, sise Place Jules Mansart 21-22 à 7100 La Louvière

\* les fins de l'octroi :

° 5.000,00 € octroyés pour la réalisation du village belgo-italien dans le cadre du 70ème anniversaire des accords bilatéraux;

° 25.000,00 € octroyés pour l'organisation de la retransmission sur écrans géants des matchs de football lors de l'Euro 2016;

° 2.601,76 € : remboursement par la ville des frais supportés par l'ASBL lors de l'organisation de Viva for life en décembre 2015;

\* modalités de liquidation :

° 100 % des 30.000,00 € sera versé une fois cette majoration de subside acceptée par le Conseil Communal et ce, sous réserve de l'approbation de la MB1 de 2016 par les autorités de Tutelle;

° au niveau des 2.601,76 € : 100% de ce montant sera versé une fois cette majoration de subside acceptée par le Conseil Communal et ce, sous réserve de l'approbation de la MB1 de 2016 par les autorités de Tutelle et de la réception des pièces justificatives y relatives par la Division Financière;

\* Pièces justificatives exigées pour les 30.000,00 € : pour le 30/06/2017 (X+1) au plus tard, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

/ comptes annuels X;

/ budget de l'année X+1;

/ un rapport d'activités;

/ un extrait de la comptabilité probant quant à l'enregistrement de la dépense concernée;

... et ce conformément à la décision d'octroi des subventions en nature et en numéraire, prise par le Conseil Communal en sa séance du 02/03/2015;

\* Pièces justificatives exigées pour les 2.601,76 € : l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article L3331-4 CDLD concerne les subventions a posteriori, c'est-à-dire celles qui sont octroyées postérieurement à l'accomplissement de l'activité que la subvention entend promouvoir, autrement dit, les subventions qui servent à couvrir des dépenses déjà exposées par le bénéficiaire. Dans ce cas, le bénéficiaire a l'obligation de transmettre les justifications en accompagnement de sa demande en vertu de l'article L3331-3, § 2, CDLD.

La Division Financière est en attente de ces pièces, qui concernent pour 110,20 € des frais de catering, pour 609,80 € l'utilisation d'un groupe électrogène, pour 84,91 € des frais de contrôle de conformité BTV et pour 1.796,85 € des frais liés à la sonorisation.

Considérant que l'ASBL est en ordre au niveau de l'utilisation du subside précédant (en l'occurrence pour la justification du subside 2015);

Considérant que conformément à l'article L3331-2 du C.D.L.D, ce subside est octroyé à des fins d'intérêt public;

Considérant que dans le cadre de la 1e modification budgétaire de 2016 du service ordinaire, il a été demandé au Conseil Communal d'approuver les modifications apportées aux différents articles budgétaires dans leur ensemble et notamment les modifications apportées aux articles relatifs à l'octroi/la majoration de subsides par la Ville à divers bénéficiaires;

Considérant que l'octroi de subventions relevant des attributions du Conseil Communal en vertu de l'article L1122-30 du C.D.L.D, il est nécessaire que les membres du Conseil Communal délibèrent sur l'octroi/la majoration de ces subsides de manière individuelle;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "Majoration de subside SILL".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 112440 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

3. Le subside à cette asbl enregistré déjà une augmentation de 20,34 % en 2015 par rapport à 2014; l'octroi envisagé ici représente une nouvelle majoration de 36,62 % pour 2016 par rapport à 2015. A noter qu'il s'agit de mesures dérogatoires aux prévisions budgétaires arrêtées à ce niveau. Toutefois, dans la mesure où cette intervention ponctuelle n'a pas mis en péril l'équilibre de la MB1 de 2016 et que les projections dernièrement arrêtées intègrent effectivement un retour au subside de base non indexé conformément aux mesures prévues au plan de gestion, l'avis est favorable.

4. La directrice financière 22/06/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de délibérer sur la majoration du subside de 32.601,76 € au Syndicat d'Initiative de La Louvière sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle des crédits proposés en MB1, ce montant étant constitué de :

\* 5.000,00 € : pour la réalisation du village belgo-italien dans le cadre du 70ème anniversaire des accords bilatéraux (cfr annexe1);

\* 25.000,00 € : pour l'organisation de la retransmission sur écrans géants des matchs de football lors de l'Euro 2016 (cfr annexe 2);

\* 2.601,76 € : remboursement par la ville des frais supportés par l'ASBL lors de l'organisation de Viva for life en décembre 2015 (cfr annexe 3);

16.- Finances - Associations culturelles - Analyse des comptes 2015 des Fabriques d'église

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant l'analyse individuelle des comptes 2015, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, des dix-huit Fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe par nature

de recettes et de dépenses, le contenu des comptes annuels 2015 tels qu'ils ont été arrêtés par les conseils de Fabrique respectifs mais corrigés, le cas échéant, des erreurs matérielles et/ou des écritures rejetées à titre provisoire/définitif par notre division financière ou par les organes représentatifs des cultes.

Considérant que ces fabriques sont: Saint Gaston Saint-Vaast, FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Notre Dame des sept douleurs Longtain, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Coeur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, Fe Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la Fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %) et pour la Fabrique Notre Dame des sept douleurs Longtain (LL = 63,42 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour ces deux établissements est désignée d'office comme autorité ayant tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer cette autorité au Gouverneur.

Considérant la communication de la commune de Manage qui précise que les avis qui seront remis par son conseil sur les comptes des deux fabriques concernées sont présumés favorables, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de ces deux établissements, le soin d'approuver ou non, les actes présentés.

Considérant que les pièces justificatives et documents comptables transmis par les associations culturelles démontrent que leur organisation comptable répond aux critères précédemment définis par le service public de Wallonie. Les fabriques sont cependant de nouveau invitées à consulter la circulaire du 12 décembre 2014 pour prendre connaissance des pièces comptables à joindre aux comptes. Soulignons la généralisation de la mise en application de mesures de simplifications administratives, fruits d'une concertation entre le service des Fabriques de l'Évêché et les responsables du SPW à Mons. Ainsi, dans les limites du respect de l'équilibre des chapitres du budget, des transferts de crédits peuvent être opérés. Ces "ajustements internes" ne peuvent avoir pour conséquences de modifier le supplément communal ou le volet extraordinaire du compte. Ces mouvements internes sont annexés au compte lors du dépôt.

Considérant qu'à l'analyse des chiffres arrêtés sur les fiches individuelles pour les comptes 2015, on peut poser les affirmations suivantes :

° Le supplément communal ordinaire 2015, effectivement comptabilisé, peut être qualifié de stable au montant déterminé de 584.388,28 € et en baisse de 4 % sur un an. Ce reflux se substitue à une hausse de 2,7% dans les comptes précédents. Le montant global des suppléments octroyés reste néanmoins influencé favorablement du fait des situations particulières vécues par les Fabriques Saint-Joseph de Bracquegnies (travaux suspendus) et Notre Dame des 7 douleurs (processus de désacralisation toujours en cours).

° Une consommation effective des crédits exécutoires limitées à 80,2% (84,81% en 2014) pour les dépenses ordinaires, matérialise, à fin 2015, un solde global disponible sur crédits à hauteur de 157.458,11 €. Cet élément contribue à la subsistance d'un excédent global significatif à reporter aux comptes suivants pour l'ensemble des Fabriques. Ce boni global s'établit très positivement au montant de 245.748,69 € (en forte hausse de 27% vs comptes 2014). Aussi, ce solde influencera favorablement le calcul de l'excédent présumé, à déterminer préalablement à la confection des budgets 2017. L'intervention du budget communal 2017 s'en trouvera limitée d'autant. Ces soldes positifs intègrent les premières baisses de coûts réalisées suite au transfert effectif des polices

d'assurance incendie dans le portefeuille de la ville (+/- 17.000 € en 2015 soit +/- 42% de la pleine compression attendue à l'échéance des comptes 2016). Relativement aux économies encore à réaliser sur un attachement des points de fourniture énergétique aux marchés de la ville, la cellule économie d'énergie du Cadre de vie a été chargée, au terme d'une réunion tenue en mars par Monsieur notre Directeur général et Monsieur Couvreur, d'établir une analyse comparative des coûts actuels Ville/Fabriques. L'objectif défini par les cadres communaux consiste en la délivrance d'une information complète aux Fabriciens pour le 1er janvier 2017 au plus tard et la fourniture d'un "process" établissant précisément la marche à suivre pour assurer une transition ordonnée. Toutes les informations pertinentes relatives aux coûts énergétiques des Fabriques ont été extraites des comptes 2015 déposés et transmises au service spécialisé du cadre de vie le 02 mai dernier.

° Les recettes propres cumulées pour l'ensemble des Fabriques se maintiennent à bon niveau au montant annuel de 52.900,43 € (+1%), influencées favorablement par le loyer des antennes gsm de l'église Saint-Géry à Houdeng-Goegnies et défavorablement, par le bas niveau de rémunération des comptes d'épargne.

° Les dépenses arrêtées par l'Evêque (culte) sont en hausse de 5 % à 91.646,60 €, succédant à un recul de 27% sur l'exercice précédent et ce, principalement du fait de la variation de coûts des dépenses énergétiques (principalement le mazout de chauffage).

° Les dépenses propres aux traitements du personnel d'église reculent encore de 1,6 % à 201.569,93 €, après un recul de 10,2 % au compte 2014. La fonction de "Bedeau" a vécu au sein des paroisses et celle de "sonneur" est en passe de disparaître. La fin de fonction du dernier sonneur est en effet toujours programmée à l'église Saint Ghislain de Haine Saint Paul (voir commentaire page 22).

Considérant que, malgré une généralisation des transferts de crédits appliquée au travers d'une possible utilisation globale des soldes disponibles et, au vu de ce qui précède, on peut affirmer que la tendance déjà observée à la lecture des comptes précédents se confirme, à savoir un usage très souvent parcimonieux des moyens de fonctionnement mis à disposition des établissements culturels. Au travers des fiches individuelles, des observations ont cependant été émises sur la tenue des comptabilités respectives et des corrections provisoires ou définitives ont, le cas échéant, été pratiquées.

Considérant qu'une prorogation de vingt jours calendriers du délai de base imparti (quarante jours), a été acceptée par le Conseil communal en date du 30 mai dernier afin d'être en mesure d'inscrire le présent point à la séance du Conseil communal du lundi 04 juillet et donc, possiblement, de respecter les délais légaux restreints imposés en matière de notification de décisions.

Considérant que l'organe représentatif de nos dix-huit fabriques catholiques, le chef diocésain à l'Evêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois même après quelques jours seulement.

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a pas transmis de décision dans le délai imparti de 20 jours, ce qui induit une approbation implicite des actes.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver les comptes 2015 des dix-huit Fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière sous réserve des corrections individuelles apportées par la Division Financière de notre ville.

17.- Finances - Caractère obligatoire des avis DF pour les dépenses récurrentes ayant un impact budgétaire inférieur à € 22.000 par an.

**M.Gobert** : Le point 17 est relatif au caractère obligatoire des avis de la DF pour les dépenses récurrentes ayant un impact budgétaire inférieur à 22.000 euros. C'est une interprétation que nous vous proposons ici en considérant la proposition de fixer le seuil de 22.000 euros sur base du principe de l'annalité budgétaire pour l'exercice de la compétence d'avis obligatoire de la Directrice Financière, sachant que de toute façon, le Directeur Financier dispose toujours de la faculté de remettre des avis d'initiative sur base d'un article du CDLD. On peut l'approuver ?

**M.Van Hooland** : Nous nous abstenons sur le point 17.

**M.Gobert** : D'accord. C'est oui pour les autres groupes ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1124-40 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général sur la comptabilité communale;

Considérant que l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Directeur financier doit *"remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles"*;

Considérant que dans la pratique, nous rencontrons plusieurs interprétations au niveau de la détermination de l'assiette de l'incidence financière;

Considérant en effet, lorsqu'une dépense (ou une recette) présente un caractère de régularité et ce, pour une durée indéterminée, certains retiennent l'année comme référence pour baliser l'impact; D'autres, par contre, considèrent que l'estimation est d'office supérieure à € 22.000 vu la récurrence perpétuelle de la dépense (ou recette);

Considérant que nous pouvons citer des exemples qui sont estimés à moins de € 22.000 sur l'année mais qui dépasseront ce seuil sur le long terme : l'octroi d'une allocation à un membre du personnel, l'engagement d'un mi-temps, la signature d'une convention à durée indéterminée pour la location d'une salle, une convention de bail emphytéotique...;

Considérant qu'à la lecture de la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme des grades légaux, le montant de € 22.000 est défini comme suit :

*"Le montant de € 22.000 est un montant hors TVA, à l'instar des montants prévus dans la législation sur les marchés publics. C'est l'auteur du projet de décision qui juge de l'estimation de ces € 22.000. Le Directeur financier qui estimerait que l'autorité locale passe outre son avis obligatoire en estimant systématiquement ses projets à un montant inférieur à € 22.000 pourrait décider de remettre éventuellement un avis d'initiative et d'attirer l'attention de l'autorité dans son rapport annuel."*

Considérant qu'en outre, cette circulaire précise plus loin : "*En ce qui concerne le formalisme entourant l'avis du Directeur financier (motivation, comment, qui, quoi), il est laissé à l'appréciation de chaque commune, province et CPAS. En effet, comme précisé ci-dessus, le maître mot de la réforme étant l'autonomie, il appartient à chaque autorité locale, en fonction de ses propres besoins et spécificités, de prévoir éventuellement une procédure, une méthodologie pour la remise d'avis de légalité préalable sur les projets de décision.*"

Considérant qu'en séance du 17 mai dernier, le Collège a décidé de soumettre au Conseil communal la proposition de fixer le seuil de 22.000 € sur base du principe de l'annalité budgétaire pour l'exercice de la compétence d'avis obligatoire de la Directrice financière;

Considérant que par ailleurs, le Directeur financier dispose toujours de la faculté de remettre des avis d'initiative sur base du point de l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD;

Par 30 oui et 4 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de fixer le seuil de € 22.000 sur base du principe de l'annalité budgétaire pour l'exercice de la compétence d'avis obligatoire de la Directrice financière tel que prévu par l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD.

18.- Finances - Contrat d'agglomération - Rues Larock, des Baronnie et de la Moussière - Prise de participation dans le capital de l'Intercommunale IDEA

**M.Gobert** : Je passe aux points 18, 19 et 20.

**M.Van Hooland** : Nous votons non pour le point 19.

**M.Gobert** : D'accord. C'est oui pour les autres groupes ?

**M.Lefrancq** : On s'abstient pour le point 19.

**M.Gobert** : D'accord.

**M.Van Hooland** : Concernant la Zone de secours, si vous pouvez nous faire un petit topo sur la situation parce que depuis l'invasion il y a quelques mois, est-ce qu'il y a eu un apaisement parce que je constate qu'il y a toujours les panneaux, la grogne, etc. Est-ce que le feu couve chez les pompiers ?

**M.Gobert** : La situation reste difficile, tendue. Structurellement, il y a des décisions qui se prennent et qui au fil des semaines et des mois commencent et vont porter leurs fruits, même si trouver aujourd'hui déjà un service Incendie pleinement intégré et avec des modalités de fonctionnement identiques dans les 10 services concernés, reste difficile.

Je crois que des décisions qui ont été prises récemment par les instances permettront de lever, je l'espère, dans les prochaines semaines, les mouvements, d'arrêter la grève parce qu'il y a une semi-grève administrative à La Louvière et à Mons. Je pense que les choses s'améliorent.

**M.Van Hooland** : Les ambulances ?

**M.Gobert** : Les ambulances, elles sont là, elles avaient été acquises en décembre, souvenez-vous, du temps où j'étais encore président. Elles ont nécessité quelques aménagements. Il y en a 6 qui avait été acquises, il y en a 4 qui sont opérationnelles aujourd'hui en plus et elles sont à La Louvière.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2002 concernant la structure de financement de l'égouttage prioritaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2003 de conclure un contrat d'agglomération avec l'IDEA et la SPGE dans le cadre de travaux d'égouttage des rues Larock, des Baronnie et de la Moussière ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 septembre 2008 décidant de conclure un avenant au contrat d'agglomération, le coût estimatif des travaux de la SPGE étant fixé à 395.659,79 € hors TVA ;

Considérant la réception provisoire des travaux établie le 1er décembre 2014 et dont le montant des travaux d'égouttage s'élève à 476.898,20 € hors TVA ;

Considérant que, s'agissant de travaux de construction de nouveaux égouts, la participation de la Ville doit s'élever à 42 % du coût des travaux hors TVA ;

Considérant que la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA doit s'élever à 200.297,24 € ;

Considérant que la libération doit se faire à raison de 5 % par an pendant 20 ans ;

Considérant que la première libération est fixée au 15 septembre 2016 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits à la 1ère modification budgétaire de 2016 à l'article 877/812-51 /20126018 avec l'emprunt comme mode de financement ;

Considérant que la prise de participation dans les intercommunales est soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant définitif de la participation de la Ville à 200.297,24 €

Article 2 : de fixer l'emprunt comme mode de financement

Article 3 : de transmettre le dossier en tutelle spéciale d'approbation.

19.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement de factures (15)

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.

Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule "Marchés Publics", ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport

annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation. Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.

Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement. Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié et que des commandes continuent à être passées;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant qu'à la suite de plusieurs rapports présentés en séances des 27/10, 17/11, 01/12 et 08/12/2014, le Collège communal a décidé en séance du 22 décembre 2014 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures concernées sur sa responsabilité;

Considérant que depuis la Division financière a reçu de nouvelles factures :

- Facture 2016-165 d'un montant de € 1.458 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils;
- Facture 2016-195 d'un montant de € 900 HTVA de la société Espaces verts Masse et fils;

Vu les décisions du 01/02 et du 21/03/2016 au travers desquelles l'attention du Collège a à nouveau été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant qu'à l'instar des rapports précédents, il est proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées qui précise pour rappel :

"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;

- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

*"Considérant que la consultation juridique établie par le Bureau d'Avocats CMS en date du 21 août 2014;*

*Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :*

- *"Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.*

*Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014, ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part. En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.*

*Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.*

- *se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons.*

*En effet, on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité; les lots ont été attribués à des compétiteurs différents.*

*Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables"; une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."*

*Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";*

*Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle";"*

Vu les décisions du Collège communal du 18/04/2016 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sur sa responsabilité;

Par 28 oui, 4 non et 2 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte ET de ratifier les décisions du Collège du 18/04/2016, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

20.- Finances - Dotation 2015 à la Zone de secours Hainaut Centre

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la dotation 2015 à la Zone de secours HC a été initialement calculée en sommant les coûts nets des services ordinaires et extraordinaires sur base du budget 2014 après MB1 non comprise la recette de transfert relative au détachement du Commandant Staquet au Cabinet du Ministre de l'Intérieur, vu qu'en 2015 le Commandant n'y était plus détaché;

Considérant que la dotation 2015 à la zone de secours HC s'élevait ainsi au budget initial 2015 à 5.575.906,33 €;

Considérant que ce montant a été revu à la baisse en MB2 de 2015 pour 2 raisons :

\* la première est qu'il ne fallait pas intégrer de coût net du service extraordinaire dans le calcul de la dotation car il n'y a pas de coût net à l'extra, toute dépense étant financée par une recette équivalente. En fait les articles liés au fonds de réserve du service incendie n'ont pas été pris en compte dans le listing des recettes extra à la fonction 351 vu que ceux-ci pointent à la fonction 060.

L'impact de cette erreur était de 144.408,26 € à déduire de la dotation initiale 2015.

\* la seconde était que suite à la réception d'une circulaire du Ministre Furlan (annexe 1) relative à la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers du compte CRAC, il n'était plus envisageable de transférer la propriété de la caserne vers la Zone de secours et la Ville a donc été amenée à réintégrer dans son budget les divers emprunts concernés.

L'impact de cette reprise des emprunts caserne était de 1.003.531,15 €.

Considérant que ces 2 corrections ont été effectuées lors de la MB2 de 2015 et ont ramené le montant de la dotation 2015 à 4.427.966,92 €;

Considérant que parallèlement à cela, et toujours en application de la circulaire précitée, le Conseil

communal décidait en sa séance du 14/12/2015, de fixer le loyer lié à la location de la Caserne à 972.219,54 €;

Considérant que le comptable de zone a par la suite indiqué que la diminution de la dotation 2015 votée en MB2 de 2015 par le Conseil Communal, avait été décidée de manière unilatérale par la Ville, sans tenir compte de l'avis des autres communes de la zone et il en va de même pour le loyer réclamé par la Ville pour la location de la Caserne;

Considérant qu'il est à noter que pour ce qui concerne la 1ère des 2 raisons susmentionnées, un courrier a été adressé sans délai à la Zone de secours le 5 juin 2015 mais aucun suivi ne semble y avoir été accordé (annexe 2);

Considérant que pour ce qui concerne la reprise des charges d'emprunts relatives à la caserne, la diminution de la dotation s'accompagne d'une diminution des dépenses de dette pour la Zone de secours et est donc sans effet sur l'équilibre budgétaire de cette entité;

Considérant quant au loyer de 972.219,54 € réclamé pour la location de la Caserne, qu'il s'agit effectivement d'un élément nouveau;

Considérant que le comptable de zone a indiqué à cet égard qu'il ne paierait pas le loyer 2015 tant que le point n'était pas fait sur le montant de la dotation 2015;

Considérant qu'en date du 15/04/2016, une réunion s'est donc tenue en présence de la Directrice Financière de la Ville, de monsieur J-P Ferrari comptable de la zone de secours Hainaut Centre, du Commandant Staquet, du chef de cabinet du Bourgmestre;

Considérant qu'à cette occasion, les parties en présence ont reconsidéré les modalités de fixation de la dotation communale 2015 d'une part et de transfert de la Caserne d'autre part;

Considérant que le comptable de la Zone a ainsi proposé la désignation par celle-ci d'un notaire chargé de fixer d'emblée le prix d'acquisition intégrant par ailleurs les obligations du "propriétaire/locataire" pendant la période s'étalant jusqu'à l'échéance des emprunts en l'occurrence CRAC contractés par la Ville;

Considérant qu'il est à noter en effet que cette problématique est rencontrée par la Zone vis-à-vis d'autres Ville et Commune de la Zone Hainaut-Centre;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de marquer son accord sur la régularisation de la dotation 2015 à la zone de Secours Hainaut-Centre la ramenant à sa valeur initiale de 5.575.906,33 €.

**Article 2**: de prendre acte que la zone de secours est chargée de désigner un notaire qui établira le régime juridique de transfert de la caserne en précisant les obligations et charges qui incombent à l'actuel locataire.

**Article 3** : de prendre pour référence l'estimation du CAI (à réactualiser) en ce qui concerne la valeur du bâtiment .

21.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L 1122-30 et L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée, du 25/05/2016 au 24/06/2016, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 25/05/2016 au 24/06/2016.

22.- Cadre de vie - SPRL SIMON INVEST (représentant par M. SIBILLE) - Pour diviser un bien en 8 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales et créer une voirie entre la rue d'Alsace et la rue de la Brogne

**M.Gobert** : Le point 22 concerne la division d'un lot et la création d'une voirie à la rue d'Alsace et rue de la Brogne. Monsieur Cremer ? Vous avez certainement aussi une intervention pour le point 23, je suppose. Vous faites les deux alors.

**M.Cremer** : 22 et 23, deux projets de création de voiries. Ce qui est interpellant dans ces deux projets de création de voiries, c'est que les deux fois, la CCATM a donné un avis défavorable.

Je parle plus précisément du point 23, la cité rue Urbain, si j'ai bonne mémoire.

**M.Gobert** : Des logements de Centr'Habitat en fait.

**M.Cremer** : Oui, rue Emile Urbain, les logements de Centr'Habitat.

**M.Gobert** : Des logements sociaux en fait, c'est ça ?

**M.Cremer** : Oui, c'est ça, des logements sociaux. On doit se prononcer sur la création d'une voirie dans le cadre d'un projet global qui doit voir toute la cité complètement reconstruite.

On nous demande de donner un avis favorable ce soir, donc le Conseil doit se prononcer et le Collège demande qu'on se prononce favorablement. Pourtant, je l'ai dit, la CCATM a donné un avis défavorable, et son avis est très critique. Il est très critique et il est obtenu à l'unanimité de la CCATM : la voirie est trop étroite pour les camions de poubelles, pour les services de secours, il manque des parkings, pour ce qui est des constructions, les chambres sont trop petites, il y a une recherche de rentabilité à tout prix, dit le PV de la CCATM, une mauvaise utilisation des lieux pour l'aménagement, etc.

Ce que je trouve interpellant, c'est que le Collège ce soir nous demande de valider la création de la voirie, mais on nous dit bien : « attention, pour l'habitat là, ça ne vous concerne pas, le Conseil communal est seulement compétent pour la voirie ».

**M.Gobert** : Exact.

**M.Cremer** : Dans les motivations de la décision que le Collège nous propose, on comprend bien qu'il y a déjà une prise de parti de la part du Collège. Le Collège déclare : « Le concept global est simple, l'aménagement est sobre, il y a une grande cohérence des espaces, unité chromatique et esthétique, etc. »

On a compris que derrière - en tout cas, si ce n'est pas le cas, je serai vraiment très étonné - l'avis du Collège va être favorable pour les logements aussi.

Je dis qu'accorder une voirie, alors que l'utilisation de l'espace n'est pas cohérent d'après la CCATM, c'est déjà contraindre l'aménagement de l'espace, et ça ne me semble pas être judicieux.

Je m'étonne car j'ai un peu l'impression qu'une fois de plus, le Collège n'entend pas la voix des citoyens, la voix des citoyens dans le cadre d'enquête publique mais aussi la voix des citoyens quand ils participent à la CCATM. Cela donne un petit peu l'impression qu'il ne faut pas trop ennuyer les sociétés de construction, les architectes.

**M.Gobert** : Centr'Habitat, ici.

**M.Cremer** : Oui, mais bon, on sait aussi qu'à Centr'Habitat, nous avons des représentants, vous avez des représentants et vous êtes majoritaires bien sûr, donc c'est un petit peu vous aussi.

D'ailleurs, par rapport aux critiques qui sont formulées, vous dites, oui, c'est bien le Collège qui dit : « Ce que proposent les riverains réclamants, c'est complètement irréalisable sans revoir totalement le projet ». Bref, on ne va quand même pas ennuyer l'architecte qui va devoir refaire tout son projet parce qu'il y a des critiques de riverains, parce que la CCATM n'est pas d'accord. C'est le but d'une enquête publique, le but d'une enquête publique, c'est de faire apparaître des problèmes et puis, s'il y a des problèmes qui surgissent, de recommencer, d'améliorer le projet et s'il faut le recommencer, on le recommence. Mais non, ici, c'est clair : « il faudrait revoir totalement le projet, c'est irréalisable. »

Je vous rappelle le Pavillon des Pensionnés dans le Parc Warocqué. Là aussi, on avait méprisé l'avis des citoyens qui avaient dit un certain nombre de choses, et bien voilà, aujourd'hui, ce pavillon, il est là, il est dégradé, on se pose la question de savoir ce qu'on va en faire et puis, il faut gérer.

Je crains que dans cette cité Emile Urbain, d'ici quelques années, on doive gérer des problèmes, gérer des problèmes de logements trop petits, mal conçus d'après la CCATM.

Ce qui serait bien, c'est quand même quand les citoyens donnent leurs avis, quand la CCATM donne son avis; les avis de citoyens, je sais, pour avoir souvent réagi, qu'ils ne sont pas pertinents, mais l'avis de la CCATM, ce sont pour beaucoup des architectes, des ingénieurs, des gens qui ont été choisis notamment pour leur capacité à comprendre les problèmes, et là encore, ce n'est pas pertinent.

Je voudrais que le Collège prenne vraiment en compte les avis de la CCATM, les avis des citoyens de manière générale, et dans le cadre de ce projet ici, le 23 particulièrement, je pense que si on prend une décision pour la voirie, on va contraindre une certaine occupation de l'espace, alors que le projet n'est manifestement pas très bon. Si on fait des logements sociaux, il faut qu'ils soient de qualité, la CCATM a de sérieux doutes. Je trouve qu'on devrait ici ne pas se prononcer favorablement mais renvoyer tout le dossier pour qu'il soit réétudié par l'architecte. Merci.

**M.Gobert** : Pour les deux points ça ?

**M.Cremer** : Pour le 23.

**M.Gobert** : Et pour le 22 ?

**M.Cremer** : Pour le 22, on va dire qu'on s'abstient parce que l'avis de la CCATM est de nouveau défavorable et les raisons de la CCATM semblent être assez claires, mais je n'y étais pas.

**M.Liébin** : Evidemment, dans cette salle, tout le monde est pour la démocratie, mais comme son nom l'indique bien, la CCATM, c'est une commission consultative. Consultative, ça veut dire qu'on demande son avis et que son avis est important dans la décision soit du Collège, soit du Fonctionnaire délégué. Je pense quand même que celui qui représente le mieux les citoyens, c'est quand même le Collège parce qu'il est l'émanation d'une majorité de citoyens de la ville et qu'il a en plus une certaine connaissance technique des dossiers. Je ne dis pas que ce n'est pas le cas en CCATM, mais comme je le dis, c'est un avis parmi d'autres, important mais un avis parmi d'autres.

Si on parle de démocratie, je veux revenir avec un de mes vieux chevaux de bataille qui est le Fonctionnaire délégué. Cet homme-là, quelles que soient ses qualités intrinsèques, il a un pouvoir absolu, il n'a à demander la permission de personne. Il y a le Fonctionnaire délégué mais il y a aussi ses services qui préparent la décision, et là, on est pour moi dans un délit de démocratie. Il y a des Fonctionnaires délégués dans d'autres régions du Hainaut qui ont été des fossoyeurs pour toute une série de développements urbains. C'est la même chose aussi dans le Brabant Wallon tout un temps.

Quand on parle de démocratie, il faut en parler en notre sein aussi mais aussi dans toute organisation de l'urbanisme et de la Région Wallonne.

**Mme Van Steen** : Pour le point 23, en fait, Monsieur Cremer a dit le principal, mais je voulais quand même réappuyer. C'est vrai, on nous présente un projet de voirie, mais on ne nous présente pas le projet habitat en tant que tel, alors, c'est difficile de se prononcer sur une demande, alors qu'on n'a pas la vision globale du point. Je trouve ça vraiment dommage. Je sais qu'on doit commencer à faire la voirie avant de faire les habitations, je suis entièrement d'accord, mais pourquoi ne pas quand même présenter. Je pensais, en lisant le titre du point, je pensais aussi qu'on allait nous présenter puisqu'on présente pour la démolition des habitations, la construction et la voirie. Pour moi, ça veut dire qu'au départ, on va voter sur l'ensemble. Puis, lorsqu'on lit bien le point, ce n'est que sur la voirie. Je suis d'accord qu'on ne vote que sur la voirie mais c'est difficile de voter sur une voirie quand on ne connaît pas tous les tenants et les aboutissants par rapport aux habitations.

Ce qu'on en a comme information, c'est l'avis des citoyens et l'avis de la CCATM qui ne sont pas toujours très favorables. Même s'il faut rentrer en marche arrière pour le camion-poubelle, ce n'est quand même pas très agréable, il faut quand même reconnaître que faire véhiculer un camion-poubelle en marche arrière, ce n'est pas toujours aisé; je le vois bien à la cour qui est à côté de chez moi, ils le font un temps et après, ils ne le font plus.

**M.Gobert** : Je ne sais pas si vous connaissez les lieux, ça vaut la peine d'aller voir comment ça se passe déjà aujourd'hui. Monsieur Godin ?

**M.Godin** : On va rappeler un petit peu qu'on vit dans un état de droit, on va rappeler un certain nombre de choses en termes de législation.

Il y a deux dossiers d'ouverture de voirie qui sont de compétence naturellement du Conseil communal. Pour ce qui est du point 23 (Centr'habitat), l'aspect urbanisme est de la compétence du Fonctionnaire délégué, c'est un 127, donc les instances communales – c'est dans le cadre de cette demande – ne donnent qu'un avis auprès du Fonctionnaire délégué, et on y mettra les avis de tout le monde, en ce compris de la CCATM. Le Fonctionnaire délégué aura l'ensemble des avis du moins pour les aspects urbanistiques.

Pour ce qui est maintenant ici de ce qui nous occupe, l'ouverture de voirie, il y a eu des points

négatifs de la part de la CCATM essentiellement pour quelles raisons ? Les aires de rebroussement en ce qui concerne le 22 et le 23.

En ce qui concerne le 22, les services pompiers ont été sollicités et ont dit que pour eux, il n'y avait pas de problème, donc à partir du moment où les corps de sécurité ne rencontrent pas de problèmes, on prend acte et on considère que l'aire de rebroussement est suffisante.

Pour ce qui concerne le 23, nous aurons une entrée avec des bornes rétractables rue des Rentiers, et souvenez-vous - parce qu'on m'a dit qu'on n'en avait pas vu mais on a quand même vu des plans, Sébastien a exposé tous les plans – il y a une sortie du côté de la rue Liénaux. Les corps de sécurité auront tout ce qu'il faut à leur disposition pour avoir accès à cet espace. Voilà, je pense, les grandes critiques concernant les voiries, les critiques formulées par la CCATM, et que le service – le Collège a suivi le service – a dit qu'on a rencontré les critiques.

En ce qui concerne l'urbanisme, il y a des prises de position à la CCATM. Comme je l'ai dit, ce sera transmis au Fonctionnaire délégué. En tout cas, le Collège s'est positionné cet après-midi sur le projet en l'acceptant, mais en demandant - parce que là, il y avait un problème pour un logement où là, il y avait en effet, si je ne me trompe, une dérogation - qu'un logement soit raboté d'un étage parce que là, il y avait vraiment un problème de vue plongeante. Là aussi, on pouvait rencontrer une critique faite par la CCATM.

Maintenant, c'est au Fonctionnaire délégué à intégrer toutes les critiques, et il y en aura encore d'autres certainement parce qu'on n'est pas les seuls à remettre notre avis, il y a aussi d'autres administrations, donc elles auront le droit de s'exprimer et le Fonctionnaire délégué se positionnera.

**M.Lefrancq** : Simple petite précision : est-ce qu'on a reçu une réponse écrite de la part des pompiers ou bien, c'est un engagement oral ?

**M.Gobert** : C'est dans les avis obligatoires.

**M.Godin** : Pour quel dossier ?

**M.Lefrancq** : Le 23.

**M.Gobert** : C'est le Fonctionnaire délégué qui récolte les avis, ce n'est pas nous.

**M.Godin** : De toute façon, il y avait déjà un problème dans l'approche de la CCATM, c'est qu'il y a un passage puisqu'il y a des bornes rétractables. On pourra rentrer par la rue des Rentiers et sortir par la rue Liénaux.

**M.Lefrancq** : En commission, on aurait semblé dire qu'on avait reçu un avis oral des pompiers mais qu'ils ne s'étaient pas engagés par écrit, je ne sais pas si c'est vis-à-vis de nous ou bien vis-à-vis du Fonctionnaire délégué.

**M.Gobert** : Le Fonctionnaire délégué ne va pas se contenter de ça.

**M.Godin** : Le Fonctionnaire délégué, lui, va recevoir tous les avis écrits.

**M.Gobert** : Ce n'est pas nous qui instruisons le dossier, nous ne sommes qu'une instance d'avis.

**Mme Van Steen** : Ma demande n'est pas spécialement entendue, parce que tu dis qu'on a vu les plans, on a vu les plans de la voirie pour le 23, effectivement, la voirie roulante et la voirie piétonne. On a vu des délimitations mais on ne nous a pas expliqué les habitations. Il y avait des habitations selon la voirie, alors qu'elles n'avaient pas d'accès aux voiries.

**M.Gobert** : Mais si. C'était les zones qui étaient hachurées en rouge.

**Mme Van Steen** : Oui, mais le dessin n'était pas spécialement clair. Le plan n'était pas clair alors. Mais on ne nous a pas présenté par rapport aux habitations. Ce que je demande, c'est quand on fait une ouverture de voirie pour une création justement de nouvelles habitations, qu'on nous présente l'ensemble parce que ce sera plus cohérent. C'est plus facile de donner un avis, qu'il soit favorable ou non, sur un ensemble que sur un morcellement. Voilà ma question.

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, une dernière intervention.

**M.Cremer** : Je voudrais revenir sur les réponses qui ont été formulées. C'est le Fonctionnaire délégué qui décidera, ce n'est pas très démocratique. Ce soir, ici, très démocratiquement, on peut décider qu'on suit l'avis de la CCATM et puis après, le Fonctionnaire délégué reçoit un avis défavorable de notre part et il dit : « waouh, la CCATM défavorable, le Conseil communal défavorable ». On a compris qu'on n'est pas dans cette logique-là puisque Monsieur Godin a dit : « On a donné un accord pour le projet ».

**M.Gobert** : La démocratie s'est exprimée en octobre 2012.

**M.Cremer** : Mais normalement, la démocratie, c'est tous les jours. Je martèle ça à chaque Conseil.

Jean a dit tout à l'heure : « On a accordé le projet », donc c'est clair, on a accordé le projet, nous, on peut juste se prononcer sur la voirie, mais sur les habitations, c'est clair, c'est fait, c'est emballé, c'est vendu, ce sera fait. Ce sera fait, alors que la CCATM – je veux qu'on en prenne note – dit : « Les logements, il y a une recherche du profit maximum, la qualité n'y est pas, il manque des parkings. » Il manque des parkings, ça veut dire quoi ? Cela veut dire que dans quelques années, on va se retrouver avec une cité où les gens ont du mal à parquer leur voiture, ça va créer des problèmes de voisinage, ça va reporter des problèmes dans d'autres quartiers.

Je pense que le projet, comme il est décrit par la CCATM, on se rend bien compte qu'il est mal ficelé. Qu'est-ce qu'il vaut mieux ? Faire des logements vite mais qui après vont poser problème ou bien se dire : non, stop, l'architecte n'était pas tout à fait dans ce qu'il fallait, recommençons et demandons quelque chose de convenable ? Je sens que si on veut aller vite, on va aller vite et puis, ce projet, dans quelques années, on va dire : ah oui, mais cette cité-là, etc, etc. Je trouve que c'est vraiment dommage, on a l'occasion de voter défavorablement pour faire savoir au Fonctionnaire délégué qu'il y a vraiment un problème.

Je m'étonne en plus quand j'entends « Conseil Consultatif de l'Aménagement du Territoire » et qu'on me dit : « C'est de toute façon consultatif. »

**M.Gobert** : C'est comme ça.

**M.Cremer** : A La Louvière, parfois, les enquêtes publiques, c'est de toute façon consultatif, on le sait bien. La CCATM, c'est de toute façon consultatif. Les citoyens peuvent donner leur avis mais le pouvoir n'a pas à en tenir compte.

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, c'est de la démagogie que vous faites !

**M.Cremer** : Ce serait bien de tenir compte...

**M.Liébin** : micro non branché

**M.Cremer** : C'est moi qui parle ! Non, vous n'avez pas demandé la parole et il y a un chef de séance ! Quand on vous aura donné la parole, on vous la donnera !

**M.Liébin** : Je vais la prendre quand même la parole avec votre démocratie à vous !

**M.Hermant** : Cela ne vous plaît pas ça au MR la démocratie, on n'aime pas !

**M.Liébin** : (micro non branché) La démocratie, il y a un Collège qui est constitué par une majorité du Conseil communal qui a le soutien de la majorité des Louviérois et il y a une commission technique...

**M.Lefrancq** : Vous n'avez pas toujours parlé comme ça, Monsieur Liébin !

**M.Cremer** : Il y a une commission dans laquelle il y a des représentants à la proportionnelle du PS qui dit à l'unanimité : ce n'est pas un bon projet.

**M.Gobert** : C'est votre avis.

**M.Cremer** : Je voudrais qu'on prenne le temps d'entendre l'avis des citoyens. Après, vous vous étonnez que les citoyens ne réagissent pas, mais forcément, ils ne réagissent plus, ce n'est jamais pertinent.

**M.Gobert** : Nous allons nous exprimer sur les deux points. Sur le point 22 pour la rue de l'Alsace et la rue Brogne, j'ai entendu l'abstention de Ecolo. Est-ce qu'il y a d'autres précisions de vote ?

**M.Hermant** : Abstention pour le PTB aussi.

**Mme Van Steen** : Abstention pour le 23.

**M.Gobert** : Je vous parle du 22. C'est oui pour le CDH ?  
C'est oui pour le PS et le MR aussi.

Nous passons au 23 (Centr'Habitat). PTB ?

**M.Hermant** : Abstention.

**M.Gobert** : Ecolo ?

**M.Lefrancq** : Non.

**M.Gobert** : CDH ?

**Mme Van Steen** : Abstention.

**M.Gobert** : PS et MR : oui. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article L1123-23 du CDLD;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la sprl SIMON INVEST (représentée par M. SIBILLE) - Rue Lefort, 20 à 7190 Marche-Lez-Ecaussinnes, tendant à diviser un bien en 8 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales sur un bien sis rue d'Alsace à 7100 Saint-Vaast ainsi qu'à créer une voirie entre la rue d'Alsace et la rue de la Brogne ;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), en vigueur;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 5 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences;

Vu les Règlements généraux sur les bâtisses;

Vu le Règlement communal d'urbanisme (RCU) voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur belge le 08.02.1995 qui situe ce bien en unité paysagère 16 - unité de construction en ordre ouvert;

Vu le Schéma de structure communal approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 octobre 2004 qui situe ce bien en zone d'habitat résidentielle en ordre ouvert (1485)

Vu le Plan de secteur de La Louvière-Soignies, approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09.07.1987, Moniteur belge du 05 juillet 1989 qui situe ce bien en zone d'habitat;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de Plan communal d'aménagement (PCA);

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de lotissement;

Considérant le récépissé de dépôt du dossier daté du 22/07/2015;

Considérant le récépissé de dépôt du complément de dossier daté du 29/09/2015;

Considérant que l'accusé de réception est daté du 03/11/2015 ;

Considérant que la demande vise à :

- diviser un bien en 8 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales;
- modifier la voirie existante en cul-de-sac à la rue d'Alsace;
- créer une voirie entre la rue d'Alsace et la rue de la Brogne;

Avis de service :

Considérant qu'en date du 18/02/2016, la zone de Secours - Hainaut Centre (Service Incendie) a émis un avis favorable sur la demande, à condition de respecter les remarques émises dans son rapport;

Considérant qu'en date du 15/12/2015, la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers a émis l'avis favorable conditionnel suivant :

*"Nous n'avons donc, dans l'état actuel des connaissances, ni informations, ni avis, ni recommandations particulières à remettre ou formuler dans le cadre de la présente demande."*

*Cependant, s'il vous arrivait de découvrir de manière fortuite d'anciens ouvrages miniers, nous vous demandons d'en avertir sans délai l'Administration (la DRIGM) d'une telle découverte."* ;

Considérant qu'en date du 27/10/2015, le service Voirie a émis un avis favorable sur la demande, à condition de :

- construire la CV01 hors de la zone du tuyau, le raccordement du tuyau sur le "salgout" sera réalisé par carottage;
- demander le raccordement du "salgout" en dehors de cette demande de permis;
- rappeler au lotisseur que l'éclairage public sera placé à ses frais suivant les impositions de la Ville en accord avec l'éclairage existant ou futur;
- modifier les impétrants présents dans la zone arrondie qui seront à approfondir afin de respecter les distances de sécurité imposées par les divers impétrants;
- modifier le revêtement de la zone de rebroussement qui sera réalisée en revêtement hydrocarboné au lieu de pavé béton;
- prévoir des raccordements particuliers privatifs et individuels pour chaque habitation;
- placer une chambre de visite avant le départ de chaque raccordement particulier vers l'égout principal, cette chambre devant se situer à la limite du terrain ou en cave selon le cas, de plus la profondeur de cette chambre devra être de minimum 130 centimètres;
- placer une citerne bassin d'orage pour chaque habitation, selon les modalités fixées par le service Voirie;
- rappeler au demandeur que le raccordement particulier est obligatoirement individuel;
- rappeler que l'ensemble des trottoirs endommagé durant les travaux seront réparés;
- prévoir une inspection caméra dans le nouvel égout;
- prévoir une épaisseur de 30 cm pour la sous fondation;
- fournir un plan as-built au format dwg et pdf;

Considérant qu'en date du 23/11/2015, le service Mobilité a émis un avis favorable sur la demande, à condition de :

- matérialiser une aire de rebroussement conforme à l'avis des pompiers;
- matérialiser une aire de stationnement en fin de voirie;

Considérant qu'au vu de l'avis favorable de la zone de Secours Hainaut Centre (Service Incendie), il est à supposer que l'aire de rebroussement est conforme à leur attente;

Considérant qu'en ce qui concerne les stationnements en fin de voirie, il y a lieu de constater que le projet envisage déjà une poche de stationnement au niveau de la partie modifiée de la rue de l'Alsace et qu'en ce qui concerne la voirie projetée, il y aura lieu de fournir un plan de signalisation et de stationnement le long de la voirie; que ces éléments ne remettent pas en cause la modification et la création de voirie;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne;

Considérant l'avis défavorable de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) établi comme suit, en date du 17/11/2015 :

*"(...) Considérant que le projet nécessite une enquête publique sur base des articles du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) :*

*330-11° car il propose la réalisation de volumes secondaires en toiture plate, alors que la pente minimale prévue par l'article 16 du Règlement communal d'urbanisme est de 20 degrés;*

*330-9° car il vise un permis d'urbanisation avec ouverture de voirie;*

*Considérant l'ouverture de voirie; c'est-à-dire, le prolongement de la rue d'Alsace actuellement en impasse;*

*Considérant le projet de réaménagement en place publique de la zone de rebroussement existante et la création d'une nouvelle zone de rebroussement en limite Est du projet;*  
*Considérant que cette zone permettrait de prolonger à terme la voirie vers la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) voisine;*

*Considérant la volonté actuelle de réaliser des voiries structurantes qui améliore le maillage du réseau existant conformément au décret relatif aux voiries communales en région wallonne (article 1er du décret du 06/02/2014);*

*Considérant qu'au niveau de l'intervention éventuelle des secours, la zone de rebroussement est trop étroite pour manœuvrer;*

*Considérant que si l'on veut urbaniser un jour, la zone d'aménagement communal concerté (ZACC), il faudra introduire un permis d'environnement;*

*Considérant que le projet vise la construction de logements unifamiliaux;*

*Considérant qu'il est une imposition du lotisseur d'obliger les gens à lotir aux endroits référencés;*

*Considérant la densité de l'ensemble des parcelles destinées à l'urbanisation comprise entre +/- 20 logements par hectare;*

*Considérant que les volumes principaux seront implantés en ordre ouvert, que les volumes secondaires seront implantés à mitoyenneté d'un côté de la parcelle;*

*Considérant que les volumes principaux comprendront au maximum deux niveaux sous toiture;*

*Considérant que les volumes secondaires seront couverts de toitures plates;*

*La Commission émet un avis défavorable en ce qui concerne l'aménagement de la voirie non optimal et plus principalement l'aire de rebroussement.*

*L'aménagement de la voirie devra être amélioré conformément au décret relatif aux voiries communales en région wallonne (article 1er du décret du 06/02/2014) (...);*

Considérant l'article 1er du décret susnommé :

*"(...) Le présent décret a pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage.*

*Il tend aussi, selon les modalités que le Gouvernement fixe, et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, à ce que les communes actualisent leur réseau de voiries communales. Par actualisation, il faut entendre la confirmation, la suppression, le déplacement ou la création de voiries communales en fonction des situations de fait et de droit et de la nécessité de renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs.*

*Il ne porte pas préjudice aux dispositions particulières portées par le Code forestier, par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, ainsi que par le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques (...);*

Considérant qu'au vu des avis favorables des divers autres services, il y a lieu de se poser la question de la faible qualité de l'aménagement décriée par la CCATM; qu'en effet, la voirie au vu des divers autres avis, semble tout-à-fait en accord avec les nouveaux aménagements actuels; que par exemple, les trottoirs présentent bien 1,5 mètre de largeur, que l'auteur de projet a bien prévu une bande de 1,2 mètre libre de tout pour y placer les impétrants sans devoir abîmer les aménagements projetés;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aire de rebroussement, la zone de Secours Hainaut Centre n'a pas émis d'avis particulier en ce qui concerne son accessibilité;

Considérant, dès lors, que l'avis de la CCATM n'est pas pertinent;

Enquête publique :

Considérant que le projet a nécessité une enquête publique sur base de l'article 330 du CWATUP :

- 11°, car le projet propose la réalisation de volume secondaire en toiture plate, alors que la pente minimale prévue par l'article 16 du Règlement communal d'urbanisme (RCU) est de 20 degrés;
- 9°, car le projet vise un permis d'urbanisation avec modification et ouverture de voirie;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée du 06/11/15 au 07/12/15;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet d'une réunion de clôture d'enquête qui s'est déroulée dans les locaux du Service urbanisme, le 07/12/2015 à 09h.30 en présence des titulaires;

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Considérant la création de la nouvelle voirie et la modification de l'about de la voirie existante;

Considérant que la nouvelle voirie est structurante et permet d'améliorer la situation existante;

Considérant que le concept global est simple et que l'aménagement est sobre;

Considérant que l'intention manifestée par l'auteur de projet est de donner à tous ces espaces un caractère affirmé, clair et structurant;

Considérant que les voiries proposent un tracé régulateur structurant, permettant d'aménager viablement le site;

Considérant que le projet se distingue par une grande cohérence entre les espaces, ainsi qu'une unité chromatique et esthétique dans l'aménagement;

Considérant que le projet intègre tous les éléments qui constituent les composants de base d'un espace destiné à traverser le temps;

Considérant que cet aménagement est un bon compromis entre d'une part, les usagers faibles et d'autre part, les véhicules;

Par 31 oui et 3 abstentions,

#### **DECIDE :**

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la sprl SIMON INVEST (représenté par M. SIBILLE) en vue de modifier et réaliser une nouvelle voirie entre la rue d'Alsace et la rue de la Brogne afin de pouvoir urbaniser un terrain en 8 lots qui seront destinés à la construction d'habitations unifamiliales à condition d'un point de vue de la création de la nouvelle voirie et de la modification d'une partie des voiries existantes :

- de respecter les remarques émises par la zone de Secours Hainaut Centre (service Incendie).
- de fournir un plan de signalisation et de stationnement le long de la voirie à créer.
- de construire la CV01 hors de la zone du tuyau; le raccordement du tuyau sur le "salgout" sera réalisé par carottage.
- de demander le raccordement du "salgout" en dehors de cette demande de permis.
- de rappeler au lotisseur que l'éclairage public sera placé à ses frais suivant les impositions de la Ville en accord avec l'éclairage existant ou futur.
- de modifier les impétrants présents dans la zone arrondie qui seront à approfondir afin de respecter les distances de sécurité imposées par les divers impétrants.
- de modifier le revêtement de la zone de rebroussement qui sera réalisé en revêtement hydrocarboné au lieu de pavé béton.
- de rappeler que l'ensemble des trottoirs endommagés durant les travaux seront réparés.
- de prévoir une inspection caméra dans le nouvel égout.
- de prévoir une épaisseur de 30 centimètres pour la sous fondation.
- de fournir un plan as-built au format dwg et pdf.
- de rétrocéder gratuitement les espaces publics nouvellement aménagés et créés, dès leur réception par les services de la ville.

Article 2 : de transmettre cet avis au Fonctionnaire Délégué conformément à l'article 17 du titre 3, chapitre 1er, de la section 2 du décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014.

23.- Cadre de vie - scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO et Mme CAPOT) - Pour démolir 13 maisons, construire 15 logements, créer et modifier la voirie

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article L1123-23 du CDLD;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la scrl CENTR'HABITAT (représentée par Mme CAPOT et M. SPOTO) - Rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière relative à des biens sis Cité Emile Urbain - 7100 Haine-Saint-Paul - biens cadastrés - 5ème Division - Section A n° 96 N 7, 96 P 23, 96 P 7, 96 R 23, 96 R 21, 96 S 21, 96 T 21, 96 V 21, 96 V 7, 96 W 7, 96 Y 7, 96 Z 7, 96 X 7 et tendant à réaliser les travaux suivants : démolir 13 maisons, construire 15 logements, créer et modifier la voirie;

Considérant que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi a transmis au Collège Communal de la Ville de La Louvière la demande de permis d'urbanisme sus-référencée, en date du 03/05/2016 et qu'elle a été réceptionnée par la Ville de La Louvière (Réf. IN 22009) et par le Cadre de Vie, en date du 04/05/2016;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), en vigueur;

Vu les articles 127 § 2, 129 quater et 330-9° du CWATUP;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne;

Vu les articles 7 à 26 dudit décret;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 5 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences;

Vu les Règlements généraux sur les bâtisses;

Vu le Règlement communal d'urbanisme (RCU) voté par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 décembre 1989, approuvé par arrêté de l'Exécutif du 22.03.1990 et publié au Moniteur belge du 20.09.1990, modifié par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 24 octobre 1994, approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 06.01.1995 et publié au Moniteur belge le 08.02.1995 qui situe ce bien en unité paysagère 18 - unité de constructions

d'ensemble (annexes 13 - 17 et 18);

Vu le Schéma de structure communal (SSC) approuvé par le Conseil Communal de La Louvière en séance du 18 octobre 2004 qui situe ce bien en zone d'habitat résidentielle en ordre fermé ou semi-ouvert (1483) sur la zone d'habitat et en zone de services publics et d'équipements communautaires autres dont cimetière, école, santé, culte, culture, gare (2169) sur la zone services publics et d'équipements communautaires au Plan de secteur (PS);

Vu le Plan de secteur (PS) de La Louvière-Soignies approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09.07.1987, Moniteur belge du 05 juillet 1989 qui situe ce bien en zone d'habitat (26) et en zone de services publics et d'équipements communautaires (28);

Considérant que selon le RCU, le projet se situe en unité paysagère de type 18 - Unité de construction d'ensemble avec application de l'article 15, car il n'existe pas de prescription pour la création de nouvelles habitations aux prescriptions de la cité;

Considérant qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de Plan communal d'aménagement (PCA);

Considérant qu'il n'existe pas pour le territoire où se trouve situé le bien, de lotissement dûment autorisé par le Collège Communal;

Considérant que la demande vise les travaux suivants : démolir 13 maisons, construire 15 logements, créer et modifier la voirie;

#### Information juridique sur la demande

Considérant qu'en ce qui concerne la création de la voirie, il est fait application de l'article 129 du CWATUP;

Considérant que cet article renvoie au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne qui stipule au titre 3, chapitre 1er, section 2, article 13 :  
"(...) Dans les 15 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège Communal transmet la demande et les résultats de cette enquête au Conseil Communal (...)" ;

Considérant que dans ce même décret, l'article 15 du titre 3, chapitre 1er, de la section 2 stipule que :  
"(...) Le Conseil Communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et, le cas échéant, des avis des conseils communaux et des collèges provinciaux. Dans les 75 jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale (...)" ;

Considérant que l'article 17 du titre 3, chapitre 1er, de la section 2 du décret stipule que :  
"(...) Le Collège Communal informe le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la décision ou de l'absence de décision. Le Collège envoie en outre simultanément sa décision explicite ou implicite au Gouvernement ou à son délégué.  
Le public est informé de la décision explicite ou implicite par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du CDLD, étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours. La décision est en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains (...)" ;

Considérant qu'en date du 13/06/16, le Collège Communal a inscrit le point visant à créer et modifier la voirie Cité Emile Urbain en vue de démolir 13 maisons, construire 15 logements à l'ordre du Conseil Communal du 04/07/2016 ;

Considérant qu'à partir de cette date le Conseil Communal a 75 jours pour prendre position à dater

de la réception de la demande transmise par le Collège Communal;

### Enquête publique

Considérant que le projet a nécessité une enquête publique sur base du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en Région wallonne et des articles du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) :

- 330-9° : car il est envisagé la création et la modification d'une voirie communale;
- 330-11° : car il déroge :
  - à l'article 15-2 du Règlement communal d'urbanisme (RCU) en ce qui concerne le manque de recul latéral par rapport à l'ensemble des limites mitoyennes et de propriété; l'article susnommé prévoit un minimum de 8 mètres vis-à-vis de l'ensemble des limites mitoyennes et de propriété;
  - au Plan de secteur (PS) car les maisons M1, M2 et M3 sont à cheval entre les zones d'habitat et de services publics et d'équipements communautaires;

Considérant que les formalités de l'enquête publique ont été réalisées conformément au décret précité ;

Considérant le certificat de publication de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique est réalisée du 19/05/2016 au 20/06/2016;

Considérant qu'une réunion technique d'enquête publique a été réalisée en date du 03/06/2016, en présence de trois participants;

Considérant qu'une réunion de présentation a été organisée en même temps que la clôture d'enquête publique le 20/06/2016, en présence d'un réclamant déjà présent lors de la réunion technique et d'un représentant de l'auteur de projet;

Considérant qu'à ce jour, cette enquête publique a fait l'objet d'une pétition signée par huit réclamants et d'une réclamation écrite;

Considérant que les réclamations portent sur :

- la dérogation sollicitée en ce qui concerne le manque de recul vis-à-vis des limites mitoyennes, c'est-à-dire, le manque de recul;
- la hauteur des constructions futures; d'après le réclamant, la hauteur de 6,1m combinée à la différence de niveau du terrain naturel de 1,85m et porterait la hauteur totale du bâtiment à plus ou moins 8m par rapport au niveau naturel du terrain des habitations de la rue des Rentiers;
- la surdensification du quartier dans un intérêt purement pécunier;
- la possibilité de modifier l'implantation des habitations de manière à ce qu'un recul conforme au RCU soit respecté; que pour ce faire, un réclamant a déposé des propositions de modification des plans qui ont pour objectif de modifier l'implantation des habitations de manière à retrouver un recul conforme aux prescriptions du RCU;

Considérant qu'à l'analyse des réclamations, il y a lieu de constater que ces dernières portent sur les reculs, le nombre et le gabarit des habitations à réaliser et ne portent pas réellement sur la problématique de la modification et la création/modification de la voirie;

Considérant que les modifications proposées par le réclamant visent soit :

- à réduire le nombre de logements de manière à retrouver un recul conforme au RCU
- à réduire la largeur de ces habitations de manière à augmenter le recul en bout de bloc
- à modifier substantiellement les zones de stationnement en réduisant de la sorte la zone de jardin commun offert aux futurs habitants des immeubles appartements envisagés sur le projet ;

Considérant, encore une fois, que les problématiques évoquées ne remettent pas en question l'emprise de la voirie sur laquelle le Conseil Communal doit statuer; que, d'ailleurs, les modifications que le réclamant souhaiterait faire sont irréalisables sans totalement revoir le projet et remettre en cause la qualité des logements en réduisant, par exemple, leur superficie;

#### Avis des services

Considérant que l'avis de la zone de Secours - Hainaut Centre (Service Incendie) a été directement sollicité par les services du Fonctionnaire délégué, en date du 03/05/16; qu'il ne nous est pas encore parvenu;

Considérant qu'en date du 16/06/16 le service Aménagement opérationnel - Plantations a émis un avis favorable à condition de :

- choisir les essences des arbres en collaboration avec le service Plantations, de manière à ce leur port à l'état adulte ne dépasse pas les 8 à 10 mètres de haut, de telle manière à ce que leur développement futur ne soit pas une gêne vis à vis des panneaux photovoltaïques.
- La végétation devra répondre aux prescriptions du Plan Maya pour favoriser les insectes butineurs.
- placer quelques mâts avec des nichoirs pour permettre à des oiseaux tels les moineaux ou autres passereaux de trouver un refuge devraient être envisagés pour accroître la biodiversité dans les espaces verts.
- mettre en oeuvre des haies libres (non taillées) pour que les oiseaux et les insectes y trouvent refuge.
- remplacer les espaces de pelouses publiques par des zones de type pré fleuri.
- rendre moins minérales les façades côté rue Fernand Liénaux en envisageant la plantation de plantes grimpantes de type chèvrefeuille, permettant de la sorte de combler la perte des arbres d'alignements supprimés dans le cadre du permis.
- planter des plantes de type couvre-sol sur la zone de pelouse située à front de la rue Fernand Liénaux.
- mettre en oeuvre des nichoirs à chauves-souris sous les corniches sur base des recommandations du service ;

Considérant l'avis de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité modifié comme suit en date du 09/06/2016, selon les corrections apportées au projet de procès-verbal de la réunion de la Commission du 02/06/2016 :

*"(...) 3.1. ART127/16/5 – Demande de la scrl CENTR'HABITAT (représentée par Mme CAPOT et M. SPOTO) – Rue Edouard Anseele, 48 à 7100 La Louvière tendant à démolir 13 maisons, construire 15 logements, créer et modifier une voirie sur des biens sis cité Emile urbain, n° 1 à 13 à 7100 Haine-Saint-Paul. (Annexe 11)*

*Considérant que le projet nécessite une enquête publique sur base de :*

*- l'article 330-9° du CWATUP, car le projet envisage la création et la modification d'une voirie communale.*

*- l'article 330-11° du CWATUP, car le projet déroge :*

*- à l'article 15-2 du RCU en ce qui concerne le manque de recul latéral par rapport à l'ensemble des limites mitoyennes et de propriété, l'article susnommé prévoit un minimum de 8m vis-à-vis de l'ensemble des limites mitoyennes et de propriété;*

*- au plan de secteur, car les maisons M1, M2 et M3 sont à cheval entre la zone d'habitat et la zone de services publics et d'équipements communautaires;*

*Considérant la présentation du dossier par M. MAIRESSE Sylvain – Architecte représentant LAMBDAARCHITECTES sprl;*

*Considérant que la présentation débute par une projection de photos des lieux où se situe le projet et un constat du site et de son environnement;*

*Considérant qu'au Nord-Est, la rue Liénaux à laquelle l'implantation existante des logements tourne le dos, se situe le terrain à un demi-niveau sous la voirie;*

*Considérant que l'absence de connexion entre le site et la voirie qui la longe interpelle et qu'il est*

*souhaitable de rétablir un dialogue entre la poche de logements et le contexte plus global dans lequel elle s'inscrit;*

*Considérant une construction R+1+Combles aveugle en limite de parcelle au Sud-Ouest;*

*Considérant au Nord-Ouest, un espace plus aéré grâce à l'accès à l'école voisine;*

*Considérant la volonté du travers de l'implantation proposée qui est :*

*- de limiter l'accès carrossable à l'entrée du site rue des Rentiers;*

*- de privilégier les espaces verts, tant au niveau commun qu'au niveau privé;*

*- de créer un front bâti sur la rue Liénaux permettant de mettre également à profit des espaces communs; les jardins étant actuellement « coincés » entre les logements et la voirie;*

*Considérant l'idée de départ qui était de démolir et reconstruire 15 habitations (5 habitations à 4 chambres + 4 habitations à 4 chambres + 6 appartements à 2 chambres);*

*Considérant le projet actuel de démolir 13 logements à l'intersection des rues des Rentiers et Liénaux – petit clos refermé sur lui-même;*

*Considérant les trois barres articulées autour d'un rond point avec une connexion au niveau de la rue des Rentiers;*

*Considérant l'accès à la cité via la rue des Rentiers – accès unique – face au front bâti cité Beau Site nouvellement rénovée;*

*Considérant les habitations de plain-pied inoccupées depuis plusieurs années dans les rues Liénaux et des Rentiers;*

*Considérant comme point particulier, le jardin donnant sur la rue Liénaux sur un contrebas de +/- 1,40 mètre enclavé;*

*Considérant que du côté rue Liénaux, l'école communale jouxte la propriété;*

*Considérant qu'en ce qui concerne la surface des logements proposés, bien qu'il soit constaté que le volume réponde aux normes PEB, les travées sont relativement réduites;*

*Les logements sont constitués d'un accès au hall d'entrée, d'un wc, d'une entrée, d'un séjour donnant accès sur un escalier et d'une cuisine qui sont étudiés pour ne pas laisser d'espace perdu, ni de passage trop important; à l'étage : l'escalier en position centrale est disposé pour pouvoir dispatcher les chambres, la salle de bain et la buanderie;*

*Considérant la superficie de la maison de 100 m<sup>2</sup> ;*

*Considérant la superficie de 70 m<sup>2</sup> de l'appartement constitué d'un hall d'entrée qui dessert un hall, une cuisine au sein du hall, des chambres et une salle de bain;*

*Considérant les dimensions des chambres;*

*Considérant que leur superficie est trop petite;*

*Considérant le petit terrain et les inconvénients y liés;*

*Considérant qu'il y a peu de place pour les enfants s'amuser;*

*Considérant le nombre insuffisant de parkings pour les voitures;*

*Considérant qu'au niveau de l'intervention éventuelle des secours, la zone de rebroussement est trop étroite pour manœuvrer;*

*Considérant les accès trop étroits pour les camions de poubelles pour pouvoir y manoeuvrer;*

*Considérant la multiplication des logements par terrain;*

*Considérant les commodités (par exemple : poubelles) pour l'ensemble des futurs occupants;*

*Considérant le stockage des poubelles dans un local muni d'un système de borne qui limitera l'accès et permettra l'accès au camion lors de la levée de celles-ci pour les appartements;*

*Considérant l'absence de sous-sol;*

*Considérant qu'en ce qui concerne les eaux pluviales, une étude de perméabilité a été réalisée et a été validée par la Ville de La Louvière préalablement;*

*Considérant l'historique du site relaté par un membre de la Commission ayant réalisé sa carrière à l'administration communale de La Louvière ;*

*Considérant que la cité construite dans les années 30 était destinée à des « petits retraités »; ce qui permet la compréhension de l'absence de parkings de voiture en suffisance aujourd'hui et des petits jardins;*

*Considérant la rue Fernand Liénaux datant de plus ou moins 15 ans;*

*Considérant la partie expropriée de cette voirie;*

*Considérant l'arbre inscrit à l'atlas des arbres remarquables situé au milieu du sens giratoire et planté en 1930;*

*Considérant qu'il est constaté que l'auteur de projet fait fi de l'histoire du quartier;*

*Considérant qu'en ce qui concerne les dalles de gazon, il est suggéré l'usage d'un autre matériau;*

*en effet, les dalles alvéolées n'occasionnent que des déboires; la seule façon de les conserver est de les remplir de pierrailles;*  
*Considérant qu'il est conseillé d'utiliser des dalles de béton qui sont des matériaux préférables;*  
*Considérant qu'en ce qui concerne le parc; il est à craindre des rassemblements d'adolescents sur la voie publique troublant la tranquillité, voire la sécurité des passages sur le site;*  
*Considérant qu'il serait regrettable que cet endroit devienne un endroit « malfamé »;*  
*Considérant qu'il est suggéré de prévoir un agora space au lieu d'un espace vert;*  
*Considérant qu'il est suggéré de demander un rapport entre les surfaces perméables et imperméables à propos des dalles de sol; du ruissellement des eaux; en effet, le projet se situe à proximité du site du Tivoli; la nappe phréatique est à moins de deux mètres de profondeur. Lorsque l'on aura commencé à creuser, on tombera dans cette nappe phréatique d'où cela amènera des avenants au projet;*  
*Considérant que la Commission s'interroge quant à la fourniture en énergie en suffisance pour toutes les habitations;*  
*Considérant qu'au-delà des dérogations, il existe également une venelle;*  
*Considérant que renseignements pris ultérieurement auprès du Service des Travaux de la Ville de La Louvière, cette venelle est privée et relie la rue Liénaux à la cour de l'Ecole communale;*  
*Considérant que cette venelle est d'ailleurs fermée par un grillage;*  
*Considérant que l'on peut constater qu'une certaine rentabilité est principalement visée;*  
*Considérant que globalement, ce projet de rentabilité à outrance est fort critiqué;*  
*Considérant au vu de ce qui précède, que la Commission émet un avis défavorable à l'unanimité. La Commission estime que dans sa globalité, le projet est trop orienté sur l'aspect économique au détriment de la qualité des logements, de leur environnement et par voie de conséquence, de la qualité de vie des futurs occupants (...)"*;

Considérant la pertinence de l'avis de la CCATM en ce qui concerne la création et modification de la voirie ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'aire de rebroussement, celle dessinée à côté de la place de stationnement n°15 ne sert qu'aux véhicules privés ; qu'en ce qui concerne les services de secours ainsi que les camions de collecte, il sera envisageable d'abaisser les bornes amovibles de telle manière à ce que la zone centrale soit utilisée pour les manoeuvres ; que, dès lors, les remarques portant sur cet élément ne sont pas pertinentes ;

Considérant qu'en ce qui concerne le risque de rassemblement de jeunes, celui-ci n'est pas nul, mais un suivi des jeunes par des animateurs de quartier est en cours ;

Considérant qu'en ce qui concerne la réalisation d'une aire multisports, il y a lieu de signaler qu'une agora space existe déjà à la rue des Rentiers et a été réalisée il y a 3 ans ; qu'il n'y a pas lieu de répéter à l'infini cet espace, mais qu'il pourrait être intéressant de prévoir des :

- tables de ping-pong et/ou de jeux d'échec dans la zone de jardin commun à l'arrière de l'immeuble appartement de la rue Fernand Liénaux.
- espaces de lecture sous un arbre, sous la forme de bancs ronds ;

Considérant que le cèdre cité dans l'avis de la CCATM n'est pas encore repris en tant qu'arbre remarquable sur la liste officielle de la Région, qu'il a bien été proposé en 2012, mais qu'au regard du CWATUP, il peut être considéré comme tel ;

Considérant, la convivialité de l'espace à créer ;

Considérant que les espaces de vie doivent être pensés en premier lieu pour que les constructions viennent s'y greffer ; que pour ce faire l'espace a été travaillé comme suit :

- mise en place d'axes piétons empêchant l'accès aux voitures, des espaces verts intégrés.
- une architecture attrayante à hauteur humaine
- les espaces de type terrasse devant les habitations pourront susciter les échanges (ouverture vers l'extérieur).
- la présence d'un espace commun pour la collecte des immondices.

Considérant, néanmoins, que pour encore améliorer cet espace, il pourrait être intéressant de prévoir :

- de proposer des éléments décoratifs sur les habitations (fer forgé, lambris,...) , des grilles avec des plantes grimpantes, ces éléments décoratifs suscitant la curiosité des gens.
- des éclairages dirigés vers le bas de faible intensité pour ne pas nuire aux chauves-souris.
- la mise en place de potences florales dans les espaces piétonniers à l'entrée de la zone piétonne et à raison d'environ une potence face à chaque habitation ;

Considérant que les dalles gazon envisagées peuvent être remplacées par des système similaires composés de béton avec des graviers, qui ont, de surcroît, une plus grande durée de vie ;

Considérant les problématiques de ruissellement évoquées ci après;

Considérant qu'après consultation des cartographies disponibles, la zone est en partie traversée par un axe de ruissellement ; que toutefois, après consultation du service Plantations, le service Voirie et de la cellule GISER de la Région wallonne, il y a lieu de nuancer cet axe sur base du fait que :

- Les axes naturels d'écoulement sont dessinés sur base d'informations prises avant le développement majeur de l'urbanisation des villes.
- Vu la densité de l'habitat, les axes naturels d'écoulement sont fortement perturbés par les bâtis et les voiries et que l'on ne peut donc plus prédire les bons axes d'écoulement en partant du principe que l'écoulement tel que dessiné rencontre donc au minimum des habitations et 3 voiries avant de, potentiellement, arriver sur le projet.
- La voirie est surélevée par rapport aux terrains avoisinants et fait donc barrage sur d'hypothétiques écoulements d'eau, l'ouverture entre le bâtiments ne sera donc pas un appel à des écoulements d'eau.
- la cité n'a jamais fait l'objet d'inondations dans le passé et, dès lors, le potentiel risque d'inondation est difficilement argumentable.

Considérant, de plus, qu'en ce qui concerne la problématique de l'écoulement des eaux, le service Voirie précise qu'un dossier complet reprenant les solutions apportées fait partie intégrante du dossier de permis déposé auprès du Fonctionnaire Délégué ; que, de plus, des essais de sol ont déjà été réalisés sur le site ;

Considérant qu'en ce qui concerne la problématique de ruissellement des eaux par le talus, après une consultation du service Voirie, il s'avère que l'espace à créer propose une conception qui, par le biais de pavés bloquants, va amener l'eau vers des zones de pavés drainants et que, donc, la problématique de récupération des eaux de ruissellement a été prise en compte ; qu'en ce qui concerne le talus envisagé entre la rue Liénaux et la zone piétonne du projet, même s'il peut amener de l'eau contre les bâtiments, il n'est pas assez long que pour concentrer les ruissellements et donc provoquer des inondations ;

Considérant qu'en ce qui concerne le service Mobilité, ce dernier a émis un avis favorable à condition que l'on matérialise une rampe d'accès PMR conforme aux normes en vigueur à partir de la rue Fernand Liénaux ;

Considérant, dès lors, qu'au vu de ce qui précède et sous réserve des conditions émises par les services, la modification/création de voirie est de nature à améliorer la situation existante;

Considérant que le concept global est simple et que l'aménagement est sobre;

Considérant que l'intention manifestée par l'auteur de projet est de donner à tous ces espaces un caractère affirmé, clair et structurant;

Considérant que les voiries proposent un tracé régulateur structurant, permettant d'aménager

viablement le site;

Considérant que le projet se distingue par une grande cohérence entre les espaces, ainsi qu'une unité chromatique et esthétique dans l'aménagement;

Considérant que le projet intègre tous les éléments qui constituent les composants de base d'un espace destiné à traverser le temps;

Considérant que cet aménagement est un bon compromis entre d'une part, les usagers faibles et d'autre part, les véhicules;

Par 27 oui, 2 non et 5 abstentions,

#### **DECIDE :**

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur la création et la modification d'une voirie présenté par la scrl CENTR'HABITAT (représentée par M. SPOTO et Mme CAPOT) en vue de réaliser un projet d'urbanisme à la rue Cité Emile Urbain, visant la démolition de 13 maison et la construction de 15 nouveaux logements, à condition de :

- choisir les essences des arbres en collaboration avec le service Plantations, de manière à ce leur port à l'état adulte ne dépasse pas les 8 à 10 mètres de haut, de telle manière à ce que leur développement futur ne soit pas une gêne vis à vis des panneaux photovoltaïques.
- La végétation devra répondre aux prescriptions du Plan Maya pour favoriser les insectes butineurs.
- placer quelques mâts avec des nichoirs pour permettre à des oiseaux tels les moineaux ou autres passereaux de trouver un refuge devraient être envisagés pour accroître la biodiversité dans les espaces verts.
- mettre en place des éclairages dirigés vers le bas de faible intensité pour ne pas nuire aux chauves-souris.
- de mettre en place des potences florales dans les espaces piétonniers à l'entrée de la zone piétonne et à raison d'environ une potence face à chaque habitation.
- de mettre en oeuvre des bancs ronds autour des deux arbres envisagés dans la zone centrale piétonne.
- remplacer les espaces de pelouses publiques par des zones de type pré fleuri.
- remplacer les dalles gazons, par des dalles en béton remplies de graviers.
- planter des plantes de type couvre-sol sur la zone de pelouse située à front de la rue Fernand Liénaux.
- faire parvenir le document dénommé "démarche conceptuelle" qui justifie le projet et la création/modification de la voirie, ainsi que le plan dénommé "plan général d'alignement de la cité Urbain" au Conseil Communal, pour que ces documents fassent partie intégrante de la décision du Conseil Communal.
- matérialiser une rampe d'accès PMR conforme aux normes en vigueur à partir de la rue Fernand Liénaux.
- rétrocéder gratuitement les aménagements publics réalisés et ce après leur réception par le service Voirie.

Article 2 : de transmettre cet avis au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle 4 - Direction extérieure - Hainaut II - Rue de l'Ecluse, 22 à 6000 Charleroi conformément à l'article 129 quater du CWATUP, aux articles 7 à 26 du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale en région wallonne.

24.- Cadre de vie - Facturation des coûts de fonctionnement de la salle Omnisports de Bouvy à la Province pour son occupation partielle depuis septembre 2007 - Avenant à la convention de mise à disposition

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Considérant que lors d'une réunion entre les responsables des services Patrimoine de la Province et de la Ville, le représentant de la Province a sollicité la modification du mode de calcul de la participation aux frais de fonctionnement réclamée par la Ville à la Province dans le cadre de l'occupation partielle de la salle Omnisports de Bouvy;

Considérant que la convention de mise à disposition reprise en annexe de la présente délibération a pris cours le 1er septembre 2007;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit;

Considérant toutefois qu'il a été prévu que l'occupant doit verser à la Ville un montant annuel de participation aux frais de fonctionnement correspondant à 20,522 % des frais locatifs (frais d'entretien, charges et frais locatifs), ce pourcentage a été calculé à partir d'un taux d'occupation de 31% et d'une surface utilisée de 66,2%;

Considérant que sur base de l'ensemble des factures d'eau, de gaz, d'électricité, des entretiens, ainsi que du montant des frais de personnel de nettoyage pour un exercice budgétaire, le service Patrimoine calcule le montant à réclamer à la Province conformément au pourcentage fixé dans la convention;

Considérant qu'après accord de la Province sur le montant, les services financiers établissent une facture;

Considérant, cependant qu'il apparaît que la Province souhaite modifier cette manière de procéder;

Considérant en effet, que la facture ne peut être établie qu'après réception de l'ensemble des factures et autres pièces justificatives c'est à dire début de l'exercice suivant et les services de la Province doivent donc dans un premier temps vérifier l'ensemble des pièces justificatives et prévoir régulièrement le crédit en modification budgétaire;

Considérant que la Province propose l'établissement d'un montant forfaitaire indexable une fois l'an sur base d'un avenant à établir à la convention d'occupation de 2007;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce forfait en se basant sur une moyenne calculée sur les quatre dernières années qui représenterait un montant annuel de € 32.000 indexable;

Considérant que l'avenant prévoit que ce forfait puisse être revu tous les 4 ans sur base de l'évolution réelle des différents coûts de fonctionnement;

Considérant qu'en sa séance du 22 mars dernier, le Conseil Provincial a marqué son accord sur ledit avenant.

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil daté du 01/06/2016 intitulé "Facturation des coûts de fonctionnement de la salle Omnisports de Bouvy à la Province pour son occupation partielle depuis septembre 2007 - Avenant à la convention de mise à disposition."

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération précité.

3. Aucune remarque n'est à formuler. L'avis est donc favorable.

4. La directrice financière - 13/06/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du 7 avril 2008 pour l'occupation partielle par la Province du Hainaut de la salle Omnisports de Bouvy dont les termes sont repris en annexe de la présente décision et font partie intégrante de celle-ci portant sur une modification du mode de calcul de la participation aux frais de la Province.

25.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Chasseurs à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

Le Conseil,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation du nombre d'habitations récemment construites rue des Chasseurs à La Louvière (Haine-Saint-Paul), tronçon compris entre la rue Omer Thiriar et la rue du Moulin à Eau, les riverains dénoncent une nette diminution de l'offre en stationnement;

Considérant qu'actuellement le stationnement est interdit le long des numéros impairs de ce tronçon de rue et est autorisé le long des numéros pairs;

Considérant que des habitations ont été construites avec de larges accès carrossables du côté pairs ce qui a diminué l'offre en stationnement;

Considérant que la présence d'une profession libérale au n°151 accentue le phénomène du fait de nombreuses visites des patients;

Considérant l'avis du service qui précise qu' une visite sur place a été organisée par Monsieur le Bourgmestre en date du 27 janvier 2016;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 janvier 2016 références F8/LW/pp/Pa0150.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la rue des Chasseurs fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 8 février 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Chasseurs à La Louvière (Haine-Saint-Paul):

- la mesure antérieure relative à l'interdiction de stationner actuellement implantée le long des numéros impairs du tronçon situé entre les rues Omer Thiriar et du Moulin à Eau est abrogée;
- le stationnement est interdit côté pair, du n° 68 (accès carrossable compris) jusqu'au carrefour formé avec la rue Omer Thiriar;
- le stationnement est interdit du côté des numéros impairs, soit du n°151 jusqu'au carrefour formé avec la rue du Moulin à Eau; ces interdictions par le placement de signaux E1 avec additionnel xa,
- deux zones d'évitement striées de 5 mètres de long sont matérialisées entre les zones de stationnement alternées afin de créer une zone de croisement de 15 mètres de long.

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'une signalisation verticale de type E1 avec additionnel xa et les marques au sol appropriées.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

26.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Jean Schyns à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

Le Conseil,

Considérant que l'habitant au n°32 de la rue Jean Schyns à La Louvière (Haine-Saint-Paul) dispose d'un garage où il range deux véhicules;

Considérant que le plus grand de ces deux véhicules est une Golf V;

Considérant que ce citoyen explique qu'en présence de véhicules stationnés des deux côtés de la chaussée aux abords de son accès carrossable, il lui est impossible de rentrer ou sortir un véhicule;

Considérant que les services de Police ont du intervenir à plusieurs reprises;

Considérant l'avis du service qui précise que la rue Jean Schyns est une voirie rectiligne en sens unique de circulation;

Considérant que cette voirie est bordée de part et d'autre de trottoirs en saillie et d'immeubles en implantation continue;

Considérant que le long du n°32 le trottoir est très étroit, il ne mesure que 70 cms de large;

Considérant que la largeur de la porte de garage du requérant est de 2.40M;

Considérant que lors qu'un véhicule est stationné à l'opposé de cet accès carrossable, il reste une distance de +/- 4.80m entre le flanc de ce véhicule et l'entrée dudit garage;

Considérant qu'une VW Golf mesure 4.20m de long, il ne reste que 60 cms pour manoeuvrer;

Considérant que la difficulté est accentuée lorsque des véhicules sont stationnés aux abords immédiats, le long, avant et après ce garage;

Considérant que ce citoyen est dans les conditions prescrites pour l'obtention d'une ligne jaune discontinue aux abords de son accès carrossable;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 mars 2016 références F8/LW/PP/pa0372.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la rue Jean Schyns fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 21 mars 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Jean Schyns à La Louvière (Haine-Saint-Paul), le stationnement est interdit, côté pair, sur une distance de 1,50 mètres entre les garages portant les numéros 28 et 32.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

27.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Combattants à La Louvière (Haine-Saint-Pierre)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue des Combattants, le long de l'habitation n° 68 à La Louvière (Haine-Saint-Pierre).

Considérant que la requérante est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 avril 2016 références F8/LW/gi/Pa0651.16;

Attendu que la rue des Combattants fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 mai 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue des Combattants à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 68.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

28.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 20 octobre 2014, le Collège Communal a décidé de reporter sa décision concernant la demande de l'occupante du n° 63 de la rue de la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies) qui sollicite le placement d'une ligne jaune discontinue à l'opposé de son entrée de garage;

Considérant que cette dame est propriétaire d'un véhicule de marque Dodge Journey qui mesure 4.8M et ne sait pas manoeuvrer lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de son garage;

Considérant que le cas qui nous occupe est effectivement un cas où la sécurité est mise en cause car la rue de la Chaudronnerie à Houdeng-Goegnies est une voirie très étroite;

Considérant que la porte du garage est elle-même étroite - qu'elle ne mesure que 1.95 M de large et ne permet pas la manoeuvre tant que le véhicule n'est pas complètement sorti;

Considérant que le trottoir mesure 1.40M de large;

Considérant qu'entre la porte du garage et le flanc d'un véhicule en stationnement à l'opposé, il y a 5.40 M;

Considérant qu'il ne reste donc que 60 cms à cette citoyenne pour manoeuvrer;

Considérant que lorsque cette marge de manoeuvre est inférieure à 1 mètre, la tutelle considère que le demandeur est dans les conditions pour l'obtention d'une courte interdiction de stationner;

Considérant que le service est en conséquence de ce qui précède, favorable à l'instauration d'une courte interdiction de stationner;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 8 février 2016 références F8/LW/pp/pa0196.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la rue de la Chaudronnerie fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 22 février 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue de la Chaudronnerie à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le stationnement est interdit, côté pair, à l'opposé du garage n° 63, sur une distance de 3 mètres.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

29.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite dans la chaussée Paul Houtart, le long de l'habitation n° 163 à La Louvière (Houdeng-Goegnies).

Considérant que le stationnement est interdit devant l'habitation de la requérante, sise au n° 171 de la Chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies);

Considérant que la requérante est dans les conditions requises par le SRC.  
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 15 mars 2016 références F8/WL/gi/Pa0391.16;

Vu l'avis favorable du Service Public de Wallonie en date du 13 mai 2016;

Attendu que la chaussée Paul Houtart fait partie des voiries de la Région Wallonne;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 29 mars 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la Chaussée Paul Houtart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 163.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition au Service Public de Wallonie aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre de l'Équipement et des Transports.

30.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Croix à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que depuis le 15 septembre 2015, la Direction de l'établissement scolaire sis au n°55 de la rue Gustave Boël à La Louvière teste en collaboration de l'Unité de Circulation et de Sécurité Routière de la zone de Police, une mesure visant à inverser le sens de circulation interne à l'école pour que les fréquentations intègrent la cour en véhicule motorisé, non plus par la rue Gustave Boël mais par la rue de la Croix (avant c'était l'inverse ils entraient par Gustave Boël et sortaient par la rue de la Croix);

Considérant que cette mesure a eu pour effet de fluidifier considérablement la circulation sur l'axe de la rue Gustave Boël;

Considérant que ce 24 novembre 2015, une réunion a eu lieu sur place, impliquant la Direction de cet établissement, les services de Police, le service de mobilité et de réglementation routière de la Ville, et la Direction du département infrastructure;

Considérant que, lors de cette réunion, la Direction de l'établissement scolaire a manifesté le souhait de sécuriser les traversées piétonnes dans la rue de la Croix;

Considérant que la création d'une traversée piétonne sécurisant les élèves se rendant dans les halls techniques par la rue de la Croix est objectivée par le fait que de plus en plus de conducteurs

circulent à des vitesses inadaptées dans la rue de la Croix et que la visibilité y est plutôt mauvaise;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 24 novembre 2015 références F8/LW/pp/Pa1864.15;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la rue de la Croix fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 7 décembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue de la Croix à La Louvière , une traversée piétonne est établie conformément au croqui ci-joint.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par les marques au sol appropriées;

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

31.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Nève à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que les occupants du n°49 de la rue Emile Nève à La Louvière sollicitent l'examen de leur accès carrossable car ils rencontrent des problèmes de sécurité liés aux manoeuvres d'accès au niveau de leur garage;

Considérant que la rue Emile Nève est sinueuse à l'endroit qui nous occupe, surtout venant de la

rue de la Déportation;

Considérant que la maison est également en retrait par rapport à l'alignement d'un mur de clôture mitoyen qui réduit la visibilité au sortir de l'accès carrossable qui nous occupe;

Considérant que la porte de garage est étroite (2.25m) et que le véhicule utilisé est de taille importante (Kia Carens);

Considérant que le stationnement est autorisé dans cette rue, le long de l'immeuble concerné;

Considérant que certains véhicules qui se rapprochent très près de l'accès garage du n°49 de la rue Emile Nève rendent cette visibilité trop réduite que pour manoeuvrer en toute sécurité;

Considérant qu'il est demandé de reculer les véhicules en stationnement par l'installation d'une courte ligne jaune discontinue de 1.50 mètres de long, après l'accès carrossable de l'immeuble n°49 de la rue Emile Nève à La Louvière;

Considérant que cela répond à un intérêt tant particulier que général;

Considérant que pour information le service précise que la plupart des accès carrossables aux abords disposent des mêmes interdictions;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 mars 2016 références F8/LW/PP/pa0423.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la rue Emile Nève fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 29 mars 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Emile Nève à La Louvière, le stationnement est interdit, côté impair, sur une distance de 1,50 mètres entre les garages portant les numéros 49 et 51.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

32.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue du Moulin à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que l'occupant du n° 134 de la rue du Moulin à La Louvière, sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que l'enfant du requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement n'est pas possible le long de son habitation car le stationnement y est interdit;

Considérant qu'il est possible de le matérialiser à l'opposé, soit le long de l'habitation n° 159 de la rue du Moulin à La Louvière;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 avril 2016 références F8/LW/gi/Pa0644.16;

Attendu que la rue du Moulin fait partie des voiries communales;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue du Moulin à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 159.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

33.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le Sentier du Fayt à La Louvière

Le Conseil,

Considérant qu'un citoyen domicilié au n°44 du sentier du Fayt à La Louvière remarque la possibilité de stationner à cheval sur le trottoir en "terre" situé à l'opposé de son domicile (le long du mur des laminoirs de Longtain);

Considérant qu'actuellement le stationnement n'y est pas réglementé et, lorsque des conducteurs se présentent dans le fond de l'impasse, les manœuvres de demi-tour sont compliquées et se passent régulièrement au détriment des riverains dont les véhicules, les façades sont accrochés faute de place;

Considérant que ce citoyen propose une organisation du stationnement à cheval sur le trottoir situé à l'opposé des habitations du sentier du Fayt, et une courte interdiction sur 06 mètres dans le fond de cette impasse de manière à laisser la place aux manœuvres de demi-tour (aire de rebroussement);

Considérant l'avis favorable du service qui précise que c'est techniquement faisable, conformément au croquis annexé soit le long du mur des Laminoirs de Longtain;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2016 références F8/LW/pp/Pa0378.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que le Sentier du Fayt fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 21 mars 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans le Sentier du Fayt à La Louvière:

- le stationnement est organisé à cheval sur le trottoir situé à l'opposé des numéros d'immeubles 14 à 42,
- le stationnement est interdit le long du trottoir situé à l'opposé du n° 44 sur une longueur de 6 mètres aux fins de matérialiser une aire de rebroussement dans le fond de l'impasse.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux de type E9f et des additionnels xa/xb, et E1 et son additionnel xa, aux endroits adéquats.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

34.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Emile Urbain à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Considérant que l'occupante du n° 41 de la rue Emile Urbain à La Louvière (Saint-Vaast), sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite face à son domicile;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions physiques requises pour l'obtention d'une telle réservation;

Considérant que l'habitation n'a pas de garage;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile;

Considérant que le placement est possible le long de son habitation, soit face au n° 41 de la rue Emile Urbain à La Louvière (Saint-Vaast);

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 avril 2016 références F8/LW/gi/Pa0653.16;

Attendu que la rue Emile Urbain fait partie des voiries communales;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Emile Urbain à La Louvière, un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 41.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

35.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Considérant le fait que l'occupant du n°2 de la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière (St-Vaast) relève de gros problèmes d'accès à son garage, que le stationnement quotidien et illicite à cheval sur les trottoirs entre le garage du n°2 de ladite rue et le carrefour formé avec la rue Omer Thiriar est très problématique pour la circulation en général, celle des poids lourds (Tec Hainaut) en particulier;

Considérant que dans une approche globale, l'installation d'une ligne jaune discontinue Grand'Rue de St-Vaast, partant du carrefour formé avec les rues Omer Thiriar et Four à Chaux jusque devant le garage de l'habitation n°2 est une proposition du service favorisant la circulation et l'intérêt général;

Considérant qu'en présence de véhicules stationnés à cet endroit, le croisement est compliqué;

Considérant que pour ne pas gêner la circulation, la plupart des conducteurs se stationnent d'ailleurs à cheval sur le trottoir empêchant de fait la bonne circulation des piétons alors que les lieux se situent dans un quartier pourvu d'établissements scolaires;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 6 avril 2016 références F8/LW/PP/pa0534.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la Grand'Rue de Saint-Vaast fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 18 avril 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la Grand'Rue de Saint-Vaast à La Louvière (Saint-Vaast), le stationnement est interdit, côté pair, du carrefour formé avec les rues Omer Thiriar et Four à Chaux jusque devant le garage de l'habitation portant le n° 2.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

36.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant le carrefour formé par les rues Joseph Wauters de la Houssière à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant les plans d'implantation de nouvelles pistes cyclables dans le carrefour formé par les

rues Joseph Wauters et de la Houssière à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) comme présenté par le service mobilité de la Ville de La Louvière au Collège Communal, et pour lequel l'avis de la région wallonne a été sollicité les 17/11/15 et 26/05/2016 dans le cadre des subsides Wallonie Cyclable 2014;

Considérant que l'objet du présent est la présentation de ces plans au prochain Conseil Communal en vue d'éditer un règlement complémentaire qui sera approuvé par l'Autorité de Tutelle conformément à la législation;

Considérant que les travaux seront prochainement réalisés par la sa Wanty;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu les rapport établis par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 17 mars 2016 références F8/WL/pp/Pa0439.16 et en date du 9 mai 2016 références F8/WL/pp/PA0702.16;

Vu l'avis favorable de la Région Wallonne en date du 27 mai 2016;

Attendu que les rues Joseph Wauters et de la Houssière sont des voiries communales;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 mai 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans le carrefour formé par les rues Joseph Wauters et de la Houssière à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), la circulation des cyclistes est réglementée conformément au plan 229\_A, ci-joint.

Article 2: Cette mesure sera matérialisée par la pose d'une signalisation et des marques au sol appropriées.

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Saint-Alphonse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Saint-Alphonse, le long de l'habitation n° 219 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies).

Considérant que la requérante est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation n'a pas de garage.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 22 avril 2016 références F8/LW/gi/Pa0649.16;

Attendu que la rue Saint-Alphonse fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 mai 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Saint-Alphonse à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 219.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la Vieille Place de Bracquegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies)

Le Conseil,

Considérant qu'un établissement Horeca s'est récemment installé au n°10 de la Vieille Place de Bracquegnies à La Louvière (Strépy-Bracquegnies);

Considérant que son exploitant informe que le stationnement sur cette place est souvent problématique;

Considérant que comme le stationnement n'y est pas organisé, qu'il arrive souvent que des véhicules restent bloqués par d'autres;

Considérant que le requérant souhaite développer son activité actuelle de traiteur en restaurant, que ce citoyen demande s'il n'est pas possible d'organiser le stationnement afin d'éviter les inconvénients dénoncés;

Considérant l'avis du service qui précise qu'en l'absence de règlement, le stationnement est interdit sur les trottoirs et accotements en agglomération, ce qui est le cas actuellement au sens strict du Code de la Route;

Considérant que les véhicules stationnés à ce jour sur cette place sont tous en infraction;

Considérant qu'une organisation du stationnement tel que présenté au plan 338 annexé résoudra les aspects réglementaires et pratiques;

Considérant qu'en organisant le stationnement, l'offre théorique est également augmentée;

Considérant que les mesures proposées sont d'intérêt général;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 janvier 2016 références F8/LW/pp/pa0096.16;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 mai 2016;

Attendu que la Vieille Place fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 1er février 2016;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Sur la Vieille Place à La Louvière (Strépy-Bracquegnies), le stationnement est organisé conformément au plan n° 338, ci-joint.

Article 2: Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux E9a avec pictogramme des personnes handicapées, E9f avec additionnels xa/xb et les marques routières appropriées.

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

39.- Patrimoine communal - Aliénation de l'immeuble Passage Marecq n°7 à Haine-Saint-Paul - Offre d'achat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la circulaire du Ministre Furlan du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal en date du 25 janvier 2016 reprise ci-dessous :

- De remettre en vente l'immeuble sis Passage Marecq n° 7 à Haine-St-Paul au prix de départ de € 90.000 par le biais d'une procédure de gré à gré au plus offrant par voie d'affichage sachant que l'estimation réactualisée le 18 juin 2015 par le Notaire Franeau s'élève à € 85.000.
- De confier le dossier de vente à l'Etude de Maître Franeau.

Considérant que pour rappel, le plan de mesurage a été dressé par le géomètre communal, Bernard Van Derton, le 28/02/2012;

Considérant que ce bien a été confié à Logicentre et est actuellement occupé par Monsieur Petit-Graulus par le biais d'un bail de location de résidence principale ;

Considérant qu'à ce jour, une seule offre est parvenue en l'étude de Monsieur et Madame Petit-Graulus au montant de € 85.000 ( inférieur au prix sollicité mais équivalent à l'estimation de Maître Franeau du 18/06/2015);

Considérant qu' au vu des remarques formulées par la Directrice Financière reprises ci-dessous , il est à signaler que l'estimation de Maître Franeau du 18/06/2015 a été réactualisée par ce dernier par courriel du 19/05/2016;

Considérant que les locataires du bien en question ont obtenu leur prêt bancaire plus tôt que prévu et peuvent dès lors procéder à l'acquisition du bien sis Passage Marecq n° 7 Haine-Saint-Paul dès à présent;

Considérant que ceux-ci ont donc fait offre en l'étude de Maître Franeau;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil intitulé "Aliénation de l'immeuble passage Marecq n° 7 à Haine-Saint-Paul - offre d'achat" dernièrement modifié le 02/05/2016.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération accompagné de l'estimation du bien établie par Maître Julien Franeau, notaire à Mons, le 18 juin 2015.

3. Le projet de délibération ne fait pas référence à la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux. Conformément à celle-ci, il est rappelé qu'une estimation datant de plus d'un an au moment de la décision définitive de vente ne peut être prise en compte et que le cas échéant, il y a lieu de faire actualiser l'estimation ayant servi de base au dossier.

A cet égard, l'attention du Conseil est attirée sur le contenu du courrier du notaire ne prévoyant pas une acquisition avant 3 ans (donc 2 ans à ce jour) par les acheteurs, en l'occurrence locataires intéressés. A noter, enfin que cette estimation apparaît incomplète quant à son contenu (désignation du bien mis en vente, numéro cadastral, revenu cadastral, contenance, points de comparaison, ...).

Sous réserve des conditions de la vente (non précisées), l'avis est favorable avec remarques.

4. La directrice financière - 18/05/2016.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De vendre le bien sis Passage Marecq cadastré section B n° 397 c2 d'une contenance de 1 are 50 ca à Monsieur Petit Thierry et Madame Graulus Caroline demeurant Passage Marecq n° 7 pour la somme € 85.000 représentant l'estimation de Maître Franeau sachant qu'il s'agit des personnes qui louent ce bien depuis de nombreuses années.

Article 2 : Le dossier de vente sera instruit par Maître Franeau., les frais d'acte et d'estimation seront à charge des acquéreurs.

40.- Patrimoine communal - Aliénation d'emprises dans le cadre de l'assainissement du ruisseau Fievet sur Houdeng-Aimeries et Besonrieux

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre des travaux d'assainissement du ruisseau Fievet sur Houdeng-Aimeries et sur Besonrieux, l'IDEA doit réaliser des emprises de terrain sur biens communaux :

#### Description des emprises

##### La Louvière 13<sup>ème</sup> division section C

n° 130 K - Terre - emprise en sous-sol de 24 m2

##### La Louvière 12<sup>ème</sup> division section B

n° 424 Y 2 - Pré - emprise en surface de 1 m2

- emprise en sous-sol de 25 m2

Considérant que ces aliénations ont lieu pour cause d'utilité publique dans le cadre de la pose d'un collecteur d'eaux usées ;

Considérant que la Ville devra constituer une servitude d'accès et de passage au profit de l'IDEA pour l'accès aux emprises en sous-sol sur le fonds supérieur communal;

Considérant que cette servitude aura une largeur de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation et s'exercera de manière que cette dernière puisse être placée et, en tout temps, être surveillée, entretenue , réparée et éventuellement remplacée par la surface;

Considérant que la vente et la constitution de servitude sont consenties moyennant la somme globale de € 990,91 suivant estimation du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De vendre les parcelles décrites ci-dessous à l'IDEA pour la somme de **€ 990,91 ( neuf cent nonante euros nonante et un cents)**

#### Description des emprises

##### La Louvière 13<sup>ème</sup> division section C

n° 130 K - Terre - emprise en sous-sol de 24 m2

##### La Louvière 12<sup>ème</sup> division section B

n° 424 Y 2 - Pré - emprise en surface de 1 m2

- emprise en sous-sol de 25 m2

Article 2 : De marquer son accord sur constitution de la servitude.

Article 3 L'acte authentique sera passé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi

Article 4 : Le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office

Article 5 : Le Comité d'acquisition représentera la Ville à la signature de l'acte authentique.

41.- Patrimoine communal - Pose d'une conduite au départ du château d'eau Tierne du Bouillon

à La Louvière - Aliénation d'emprises en sous-sol à la SWDE

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la circulaire Furlan du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil Communal du 01 juin 2015 décidant :

1) De vendre les emprises en sous-sol reprises ci-dessous à la SWDE pour la somme de € 10.955 soit € 35/m<sup>2</sup>

- Emprises en sous-sol d'une contenance totale de 313 m<sup>2</sup> à réaliser dans les parcelles cadastrées ou l'ayant été section B n° 111 H3 et 108 W4 telles que reprises au plan dressé le 27 mars 2014 par le géomètre expert Nicolas Saldi

2) Cette aliénation aura lieu pour cause d'utilité publique.

3) De confier le dossier de vente à Maître Franeau

4) D'approuver le plan de mesurage plan dressé le 27 mars 2014 par le géomètre expert Nicolas Saldi

Considérant que la SWDE a été informée de la décision du Conseil Communal et que cette dernière a manifesté son étonnement sur le prix élevé de l'estimation rédigée par Maître Franeau étant donné la nature et la destination des parcelles concernées;

Considérant que la SWDE a sollicité le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi afin d'obtenir une estimation plus réaliste;

Considérant que cette estimation a été transmise à notre Administration par courriel le 2 mars 2016 et s'élève à € 10/m<sup>2</sup> soit € 3.130 pour les 313 m<sup>2</sup>;

Considérant que le Commissaire du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi ne partage pas l'avis de Maître Franeau car ce terrain est enclavé et en pente;

Considérant de plus que le terrain n'a pas d'accès direct, commode actuellement à une voirie;

Considérant que les frais de mise en oeuvre d'un lotissement à cet endroit seraient trop élevés pour que la réalisation d'une promotion immobilière soit envisageable;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, le Commissaire du Comité d'acquisitions d'immeubles de Charleroi fixe la valeur vénale de ce bien en s'orientant sur une valeur de fond de jardin;

Considérant que le géomètre communal estime qu'il y a lieu de fixer le prix de vente sur base du prix le plus bas estimé par le C.A.I. soit 10 euros/m<sup>2</sup>;

Considérant que ce prix lui paraît plus réaliste eu égard au côté non-contraignant de la servitude qui sera créée ( passage d'une canalisation de distribution d'eau en sous-sol);

Considérant de plus qu' il faut savoir que cette canalisation est destinée à améliorer la distribution d'eau potable pour les habitants du quartier ce qui revêt un caractère d'utilité publique;

Considérant que pour information auparavant, ce type de cessions avec un caractère d'utilité publique s'effectuait pour l'euro symbolique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De revoir le prix de vente à la baisse soit la somme de € 3.130 ( € 10/m<sup>2</sup>) pour les parcelles concernées conformément à l'estimation du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi du 2 mars 2016 étant donné que celle-ci revêt un caractère d'utilité publique de par la distribution d'eau potable à un quartier.

Article 2 : Cette aliénation aura lieu pour cause d'utilité publique.

Article 3 : De confier le dossier de vente au Comité d'acquisition d'immeubles pour la passation de l'acte authentique.

Article 4 : D 'approuver le plan de mesurage dressé le 27 mars 2014 par le géomètre expert Nicolas Saldi

42.- Patrimoine communal - Immeuble communal sis Chaussée de Jolimont 208 à Haine-St-Paul - Reconduction du contrat de concession avec le CPAS

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Considérant que la Ville de La Louvière est propriétaire de l'immeuble sis chaussée de Jolimont 208 à Haine-St-Paul ;

Considérant que le CPAS de La Louvière occupe actuellement cet immeuble en nature de maison affectée à usage de logements de transit ou d'insertion dans le cadre des objectifs fixés par le Code Wallon du Logement et ce, conformément à un contrat de concession arrivant à échéance le 31/08/2016 ;

Considérant que le CPAS souhaite que ledit contrat soit reconduit pour une même période, à savoir 15 ans et aux mêmes conditions;

Considérant le caractère social de l'affectation, le Collège Communal, en sa séance du 23/05/2016, a décidé de continuer à consentir la gratuité pour cette mise à disposition ;

Considérant le projet de contrat de concession repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes du contrat de concession entre la Ville et le CPAS pour la mise à disposition gratuite de l'immeuble sis chaussée de Jolimont 208 à Haine-St-Paul et ce pour une durée de 15 ans prenant cours le 01/09/2016 pour se terminer le 31/08/2031.

43.- Patrimoine communal - Convention de superficie - Théâtre communal - Echéance de la convention de superficie entre la Ville et l' IDEA

**M.Gobert** : Pour le point 43, vous avez la parole, Madame Van Steen.

**Mme Van Steen** : C'est tout simplement pour voir, puisqu'on parle du théâtre à ce point-là, où ça en est et l'ouverture.

**M.Gobert** : Bientôt.

**M.Van Hooland** : En effet, bientôt ?

**Mme Van Steen** : Oui, mais on en a un peu marre des « bientôt ». On a l'impression de se trouver devant le Grand Schtroumpf et demander si c'est encore loin et qu'il répond : « oui ». Mais bon, vous n'êtes pas bleu, excusez-moi.

**M.Wimlot** : Tout suit son cours. Les différents marchés, comme on a eu l'occasion de vous le préciser, ont été attribués. Le bardage est en cours comme vous avez pu le voir, les travaux intérieurs suivent aussi leur cours, donc il n'y a pas d'événements bloquants et neufs qui se sont produits depuis. On est toujours dans le même planning.

Quant à l'estimation de la fin des travaux, je pense que la date qui vous avait été communiquée, c'était le début de l'année 2017, donc on est toujours là-dedans, il n'y a pas d'obstacle majeur depuis.

**M.Maggiordomo** : On rigole, mais la question n'est pas inintéressante parce qu'on est confronté tout le temps à des gens qui nous demandent : « Et le théâtre à La Louvière ? ». C'est quand même un élément important pour l'activité de notre vie culturelle. C'est dans ce sens-là qu'on pose la question parce qu'on nous la pose tout le temps.

**M.Gobert** : Tout à fait, question légitime.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du théâtre communal de La Louvière, une convention de superficie a été établie entre l'IDEA et notre Ville;

Considérant que cette convention a été approuvée par le Conseil Communal du 26/04/2010 et a été signée entre les parties le 26/05/2010;

Considérant que cette convention stipulait en son article 2 qu'à la date de la réception provisoire des travaux l'ensemble des droits et obligations seront transférés au profit du Tréfoncier ( Ville).

Considérant que la réception provisoire des travaux a été accordée le 25 juin 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte que la convention de superficie conclue entre l'IDEA et la Ville relative aux travaux d'aménagement du théâtre communal signée le 26/05/2010 entre les parties a pris fin à la réception provisoire des travaux intervenue le le 25/06/2015.

44.- Patrimoine communal - Mise à disposition de terrains à "La Boule Houdinoise" pour la création de pistes de pétanque

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le club de pétanque "La Boule Houdinoise" a sollicité la mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été section B 140 p sise avenue du Stade à Houdeng-Goegnies et ce, afin d'y aménager 8 pistes de pétanque;

Considérant que la parcelle concernée jouxte le chantier de construction de la nouvelle salle de gymnastique sise avenue du Stade à Houdeng-Goegnies;

Considérant qu' il apparaît que la totalité de cette parcelle ne va pas être utilisée pour la construction;

Considérant que la zone qui pourra accueillir les pistes de pétanque est située entre le nouveau bâtiment et l'accès aux courts de tennis RTC Houdinois, zone en nature de prairies qui va rester inutilisée et ne fera pas l'objet de travaux d'aménagements particuliers;

Considérant comme indiqué au plan terrier annexé à la présente décision, cette zone est suffisante pour l'aménagement de 8 pistes de pétanque;

Considérant que la construction de la salle de gymnastique va être entamée en juillet 2016;

Considérant que de ce fait, la totalité de la parcelle ne pourra être mise à la disposition du club de pétanque qu'à partir du début de l'année 2017 lorsque les travaux de construction seront terminés;

Considérant toutefois, qu' une partie de la parcelle concernée pouvant accueillir, dans un premier temps, 4 pistes de pétanque peut être mise immédiatement à disposition du club sachant que ceci n'entravera pas les travaux de construction;

Considérant que cette proposition a été soumise au Collège Communal qui, en sa séance du 13/06/2016, a décidé :

- de mettre à disposition immédiatement au club de pétanque la parcelle communale située avenue du Stade pour la création, dans un premier temps, de 4 pistes de pétanque par la voie d'une autorisation provisoire, reprenant les conditions à respecter émises par le service travaux et par le service urbanisme, à savoir :

- 1) Réserver une distance de 4,80 mètres par rapport à la future salle de gymnastique au point le plus critique.
- 2) Lors de l'aménagement des terrains, l'idéal serait de prévoir une adaptation au niveau du filet d'eau, ce qui pourrait garantir une distance minimale supérieure à 5 mètres.
- 3) Etant donné que le dossier concerne la construction de terrains de sport pour une Asbl (actes et travaux d'utilité publique), il s'agit d'un dossier en article 127 du CWATUPE qui devra être déposé au Service Public de Wallonie – DGO4 (Charleroi)
- 4) La construction de terrains de sport non couverts ne nécessite pas le concours d'un architecte, dès lors, il s'agit d'un permis de minime importance pour lequel une demande auprès des services compétents en la matière devra être introduite.

- d' inviter le demandeur à introduire une demande de permis de minime importance auprès des services compétents en la matière.

- de signer un contrat de concession administratif à titre gratuit avec le club de pétanque, pour une durée de 10 ans qui prendra cours à dater de l'obtention du permis de minime importance par le demandeur et dont les termes du contrat devront être approuvés par le Conseil Communal.

Considérant qu' une autorisation provisoire a été transmise au demandeur sous forme d'un courrier et ce, afin que celui-ci puisse, dans un premier temps procéder à l'aménagement de 4 pistes;

Considérant que dès la réception du permis de minime importance, un contrat de concession pourra être signé entre les parties et ce, pour une durée de 10 ans pour la création de 8 pistes;

Considérant que le projet de contrat de concession est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes du contrat de concession à titre gratuit dont le projet est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération pour une durée de 10 ans, qui prendra cours à dater de l'obtention du permis de minime importance par le demandeur.

45.- Patrimoine communal - Demande de prolongation de la convention d'autorisation accordant un droit de passage à l'ASBL Centre Scolaire Saint-Exupéry (école dite "Filles de Marie") pour le parking sis rue de Belle-Vue dit "Cour Pardonche "par le biais d'un avenant

**M.Gobert** : Pour le point 45, Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Dans le point 45, on parle du passage entre l'école Sainte-Marie et le parking de la Cour Pardonche.

Ce qu'on nous propose, c'est d'accepter le maintien de cette servitude, de ce droit de passage entre l'école Sainte-Marie et le parking pour un an, alors que l'école demandait le passage pour plusieurs années.

Par ailleurs – je fais le lien avec le point 64 qui est l'aménagement de l'ensemble du quartier du Parc Gilson, la Cour Pardonche, etc, qui nous sera proposé plus loin – ma question c'est : on sait que ce passage entre l'école Sainte-Marie et le parking de la Cour Pardonche est un élément essentiel pour la mobilité de cette rue tout près du carrefour de l'Olive et que cet accès de l'école Sainte-Marie par son parking améliorerait quand même nettement la circulation et les problèmes dans le quartier.

Ma question, c'est : par rapport à cet aménagement général qui nous sera proposé au point 64, par rapport à cette prolongation de servitude...

**M.Gobert** : Non, ce n'est pas une servitude.

**M.Cremer** : Par rapport à cette prolongation du droit de passage entre l'école Sainte-Marie et le parking, est-ce que le Collège a prévu de maintenir un accès pour cette école Sainte-Marie pour que quand l'aménagement global du quartier sera réalisé, on ne retombe pas avec une école Sainte-Marie avec une seule entrée et de gros problèmes sur le boulevard ? Merci.

**M.Gobert** : Je ne sais pas vous répondre aujourd'hui parce qu'on doit – vous allez le voter d'ailleurs, je l'espère – étendre le périmètre puisqu'on a acquis les bâtiments sur le coin qu'on a démolis depuis. Tout ça fait l'objet d'une réflexion globale, c'est la raison pour laquelle nous ne mettons pas en cause mais on ne peut pas s'engager sur le long terme.

**M.Cremer** : C'était le sens de ma question, c'est que pour le long terme aussi, je souhaite qu'on prenne en compte cette donnée. Merci.

**M.Gobert** : On ne sait pas vous répondre aujourd'hui.

**M.Van Hooland** : On ne pose pas la question, mais en tout cas, au CDH, on affirme qu'effectivement, le parking de la Cour Pardonche a permis de délester considérablement la rue de Bouvy et les embouteillages matinaux. En soi, c'est un élément non négligeable, et c'est vrai que dans le point 64, on y parle d'un parking mais de 115 places, ce qui me semble réduit, avec construction de logements, ces places seront occupées, plus construction de logements au Drapeau Blanc; on va se retrouver avec un nouveau problème de circulation et d'embouteillages à la rue de Bouvy en fait.

**M.Gobert** : Il y a deux éléments qu'il faut prendre en considération : il y a la mobilité entrée et sortie d'école – j'entends ce qui a été dit et on le constate tous – et puis, il y a la notion de parking aussi. Il est important que le parking puisse aussi servir aux commerces du centre-ville. Il faut trouver le juste équilibre entre ce qui devrait être simplement un lieu de chargement et de déchargement des enfants et de ce qui pourrait devenir demain un parking, une extension de parking de l'école et qui amputerait le centre-ville de certains emplacements. C'est une réflexion globale qu'il faut avoir, en partenariat avec l'école.

**M.Van Hooland** : Même en période scolaire, en fait, ce parking sert à la fois aux écoles et aux commerces du centre-ville autour de la place.

**M.Gobert** : Heureusement !  
C'est oui pour ce point 45 ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 19/09/2011 marquant son accord sur la passation d'une convention d'autorisation de passage entre la Ville et l'établissement scolaire "Les Filles de Marie";

Considérant que, conformément à l'article 1 de ladite convention, la Ville octroie à l'établissement scolaire un droit de passage précaire à compter de la date de signature de la convention entre le parking sis cour Pardonche et la percée du mur des écoles;

Vu la décision du Collège Communal du 27 août 2012 marquant son accord sur la prolongation de ladite convention d'autorisation de passage entre la Ville et les établissements scolaires "les Filles de Marie" entre le parking sis Cour Pardonche et la percée du mur des écoles par la voie d'un avenant pour la période du 01/09/2012 au 31/03/2013 ;

Vu la décision du le Conseil Communal du 25 mars 2013 marquant son accord sur la deuxième prolongation de la convention d'autorisation susdite par la voie d'un avenant n°2 pour la période du 15/04/2012 au 14/04/2014 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 février 2014 marquant son accord sur la troisième prolongation de la convention d'autorisation susdite par la voie d'un avenant n°3 pour la période du 15/04/2014 pour se terminer le 30/06/2015 ;

Considérant que, par un courrier daté du 26/05/2016, reçu en nos services le 7 juin 2016, la Direction de l'établissement a sollicité la possibilité de prolonger à nouveau la convention, et ce, à partir du 01/09/2016 pour une période indéterminée;

Considérant que la convention pourrait être prolongée pour une période d'un an à dater du 01/09/2016 avec la faculté de mettre fin par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois;

Considérant que cette prolongation d'autorisation doit faire l'objet d'un avenant, lequel est repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur cette prolongation de la convention d'autorisation initiale de passage entre la Ville et l'établissement scolaire "Institut Sainte Marie" (ASBL « Centre Scolaire Saint-Exupéry ») sis rue de Bouvy 35 à La Louvière, le passage étant situé entre le parking sis Cour Pardonche et la percée du mur des écoles par la voie d'un avenant n°4, repris en annexe, qui prendra cours le 01/09/2016, pour une période déterminée d'un an avec la faculté de mettre fin par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois.

Article 2: D'envoyer par courrier la décision prise dans ce dossier ainsi que l'avenant à la convention à l'établissement scolaire pour signature.

46.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2015 de la Zone de Police

**M. Gobert** : Le point 46 concerne le rapport d'activités de la Zone de police. Monsieur Demol n'est pas arrivé encore ?

**Mme Van Steen** : C'était toute une réflexion, c'est dommage qu'il ne soit pas là effectivement. Au nom du CDH, nous voulons présenter toute notre appréciation face à ce travail étoffé qui est ce rapport d'activités. Cela n'a pas de sens s'il n'est pas là de faire ce point-là. Mais vous êtes quand

même le chef suprême de la police, donc on va continuer.

**M.Gobert** : Administrative !

**Mme Van Steen** : Ce travail étoffé qu'est ce rapport d'activités qui est en droite ligne du rendre-compte, un des cinq piliers de la philosophie actuelle de la Zone.

Tout au long des pages du rapport et lors de la présentation, nous ressentons ce réel objectif de prévenir, d'agir au plus vite et au mieux. Toutefois, nous voyons qu'il y a une baisse des troubles à la tranquillité publique, des vols dans les bâtiments et dans les habitations, mais on se pose la question : y a-t-il eu des actions de prévention spécifiques ? Cela, on ne le voit pas.

**M.Gobert** : Madame Van Steen, si vous le permettez, Monsieur Demol avait annoncé son arrivée à 9 heures 15, donc je propose de postposer ce point à son arrivée et que vous reformuliez votre question à ce moment-là.

**Mme Van Steen** : Il n'y a pas de problème, fort bien !

.....

**M.Gobert** : Je reviens, Monsieur Demol, puisque vous êtes là, à la question de Madame Van Steen. Elle brûle d'impatience de vous poser une question.

**Mme Van Steen** : Ce n'est pas une question, c'est l'analyse un peu du rapport d'activités. Je disais qu'on trouvait qu'il était fort étoffé et qu'il était en rapport en droite ligne avec le rendre-compte qui est un des piliers de la philosophie actuelle de la Zone de police. Tout au long des pages du rapport et lors de la présentation, nous ressentons ce réel objectif de prévenir, agir au plus vite et au mieux.

Toutefois, nous voyons qu'il y a une baisse de troubles de la tranquillité publique – on ne dit pas ça en mal évidemment – des vols dans les bâtiments et les habitations, et on se demandait pourquoi. Est-ce que c'est en lien justement avec les caméras ? Est-ce que c'est un résultat d'actions menées au niveau de la prévention ? Comment l'expliquer ? Pensez-vous que cette diminution puisse être les faits d'une certaine méfiance ou non-confiance – c'est comme on veut – des citoyens à votre égard ? Parce qu'il y a certains citoyens qui nous ont rapporté en disant : « Nous, on ne va pas faire appel parce que même parfois, il n'y a personne qui nous répond en retour dans le sens où il n'y a personne qui vient voir. »

Nous pensons aussi qu'une des meilleures préventions est de se connaître mieux entre citoyens. Quand nous regardons, il n'y a pas eu plus de participations aux réunions citoyennes qui ont été organisées au niveau des quartiers, mais nous vous demandons, non pas de les organiser ces réunions citoyennes, mais peut-être inciter à ce qu'il y en ait un peu plus avec les acteurs de la ville. Pas plus tard qu'il y a une demi-heure ou trois-quarts d'heure, Monsieur le Bourgmestre disait qu'on allait relancer le projet de La Louvière beLLe viLLe. C'est peut-être une occasion de lier connaissance parce qu'il y a certains citoyens qui ne connaissent pas leur agent de quartier, donc si on ne se connaît pas, on ne va pas faire appel.

On se dit que là, il y a un lien à faire et lorsqu'il y a des liens, on se sent mieux.

On se disait que c'est bien, un rapport d'activités super, il est bien, on a la partie administrative, on a la partie active, mais pour moi, un rapport d'activités, c'est comme une évaluation, et une évaluation permet de faire des constats mais aussi doit être un outil qui permet de faire des projections, de se dire : tiens, demain, il faudra donc travailler ces dimensions-là et avec des pistes d'actions, et ça, on ne retrouve pas, c'est dommage parce que ça fait comme un travail un peu inachevé, alors que du travail, il y en a, on le sent.

Nous souhaitons que vous puissiez tenir compte de ces petites remarques et que les chiffres soient plus parlants encore l'année prochaine dans un bon côté des choses. Merci de votre travail.

**M.Gobert** : Monsieur Demol ?

**M.Demol** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Madame Van Steen, merci pour le compliment au point de départ. Nous sommes très fiers de pouvoir présenter l'activité de la police au travers de ce rapport d'activités que nous faisons depuis quinze ans.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire, depuis toutes ces années, nous sommes à peu près, sur le plan opérationnel, au même niveau : l'insécurité et la criminalité ne bougent pas tellement, on le voit clairement, les 4 secteurs de la Zone enregistrent le même nombre d'interventions à peu de choses près.

Il y a des diminutions, vous avez fait part, au point de vue des troubles à l'ordre public, pas tellement troubles de voisinage mais bien à l'ordre public en général : à peu près 200 unités de moins que l'année d'avant. On parle ici de 700-800 moins 200.

Je dois avouer que nous n'avons aucune explication de ce phénomène. Est-ce la « peur du gendarme », ce que je ne crois pas. Est-ce que le hasard de la situation peut-être sur le plan du terrorisme qu'on a un peu plus peur, qu'on s'engage moins en ville, qu'on fait moins la fête ? Je vous assure que c'est un phénomène que nous devons suivre l'année prochaine et les années d'après.

Pour le moment, il n'y a aucune explication rationnelle, je ne peux pas y répondre. Nous nous sommes posé la question entre nous et on ne sait pas, parce que moins 10, moins 20, moins 30, OK, ça va, mais moins 200, c'est énorme, pourquoi ? Manque de confiance, l'extrême de l'autre côté, c'est un manque de confiance dans la police. On appelle la police, on ne répond pas. Là, je mets quand même en doute le fait que nous ne répondions pas, ou le 101 à Mons, mais certainement pas nos services ici à La Louvière qui sont très rapides à répondre et là, je dois les féliciter. Un manque de confiance serait une possibilité qui expliquerait peut-être certains nombres de diminutions mais pas les 200, cela, c'est tout à fait impossible.

Vous avez parlé des réunions citoyennes. Oui, nous participons et nous devons participer et ça fait partie du rôle de l'esprit de police communautaire, la fonction de police guidée par la communauté. Nous y participons dans la mesure du possible. Quand j'y vais, j'essaye même de mettre le gestionnaire des quartiers devant et moi, je me mets derrière ou je demande à l'officier d'être derrière pour mettre en évidence le gestionnaire des quartiers. Mais quant à dire à la police : « vous organisez des réunions citoyennes », je ne crois pas. J'ai entendu tout à l'heure parler du « Big Brother » et tout ça quand je suis arrivé, ce n'est pas à la police de commencer à structurer la société. Nous sommes un participant, nous avons notre place mais ce n'est pas à nous de commencer à organiser. Oui, être présent mais pas organiser.

Concernant le rapport d'activités, il y a une petite note négative à la fin de votre intervention. OK, il y a un constat. L'évaluation se fait tous les 4 ans par le Conseil zonal de Sécurité lorsqu'on détermine le nouveau plan zonal de sécurité. A ce moment-là, on reprend les 4 dernières années, les tendances de ce qui se passe sur notre zone et là, c'est l'évaluation proprement dite et les nouveaux plans d'actions qui sont mis en oeuvre.

Pour le prochain plan zonal de sécurité, vous avez peut-être entendu dans la presse que le plan national de sécurité est sorti, mais pour le plan zonal de sécurité, on attendra – ce sont les autorités qui ont décidé de la sorte – la mise en place du nouveau Conseil communal. Un an après, pour que les nouvelles autorités puissent pleinement participer à l'action du nouveau plan zonal de sécurité, il sortira donc en 2019. Au lieu de 4 ans, ça nous fera 6 ans pour l'actuel plan zonal de sécurité. Nous en tenons compte. Effectivement, le constat est là, on fait quelques adaptations sur le rapport d'activités, mais la véritable évaluation se fait par le Conseil zonal de sécurité et aussi par l'évaluation du Chef de corps. La première mission, c'est de faire fonctionner le plan zonal de sécurité. Il y a deux évaluations qui se font à ce sujet-là.

**M.Lefrancq** : Je voudrais m'associer aussi à notre collègue du CDH pour apprécier le rapport qui nous a été présenté la semaine dernière en commission et que nous avons reçu ici pour le Conseil. Il y a plein de choses intéressantes, notamment, je l'avais dit, dans l'organigramme, le fait d'avoir des visages, des photos du personnel, ça permet de rapprocher et de mettre un nom sur un visage, même si parfois, les photos sont un peu dépassées; vous avez tous rajeuni sur ces photos, me semble-t-il.

On remarque qu'il y a des évolutions dans certaines statistiques en baisse ou en hausse. Je crois qu'il faut lire le rapport.  
Est-ce que le public a accès à ce rapport d'activités ?

Deuxièmement, la politique que vous avez suivie, Monsieur le Chef de Zone, depuis plusieurs années, a-t-elle des chances d'être perpétuées par votre successeur ? Vous allez me dire que vous n'en savez rien, vous ne le connaissez pas mais je suppose que dans les décisions de nomination de votre successeur, ça fera partie sans doute des exigences.

Aussi, une remarque vis-à-vis des agents de quartier. Bien souvent, et personnellement, c'est le cas, on ne connaît pas son agent de quartier. Là aussi, je ne dis pas qu'il faut mettre des toutes-boîtes pour signaler l'agent de quartier, mais un contact plus fréquent serait peut-être plus appréciable et permettrait aux citoyens de connaître leur agent.

Quant à l'intervention des services de police, j'ai dû malheureusement pour des faits peu graves faire appel aux services de police et je dois reconnaître qu'ils sont arrivés assez vite et on été très agréables au niveau des contacts.

Une dernière petite question : comment s'est passé le Village Euro belgo-italien pendant le championnat d'Europe ? Est-ce qu'il y a eu des incidents à régler par la police ? C'est peut-être à Monsieur le Bourgmestre que je poserais la question.

**M.Demol** : Le public a-t-il accès ? Le public a accès officiellement par la voie des représentants du public que vous êtes. Deuxièmement, par la presse qui est là et qui a été informée du contenu du rapport ce matin. Demain, ils auront leurs commentaires quant à ça. Troisièmement, il y a notre site internet où la totalité s'y retrouve, donc tout citoyen, après la prise de connaissance par le Conseil communal, ce qui est démocratique je crois, a accès au rapport d'activités.

Quant à la politique de mon successeur, je ne vais pas me mettre à la place du jury et je ne faisais pas partie du jury, je suppose que les membres du jury, connaissant la politique que nous suivons à La Louvière, ont tout de même orienté leurs questions pour voir si le candidat pouvait aller dans ce sens-là, mais le président du jury étant là, et moi n'y ayant pas participé, je peux vous dire que je connais certains des candidats et en principe, ils iront dans le même sens.

« Agent de quartier ? Connais pas ». C'est le problème que nous connaissons depuis 50 ans, on ne connaît pas son agent de quartier. A l'époque, les agents se cachaient ou étaient plutôt au café, mais là, ils rencontraient tout de même les gens du quartier, ce n'était pas si mauvais que ça, dans l'esprit de l'époque bien sûr. L'agent de quartier ne pouvant être qu'autant que chez nous, nous avons 27 agents de quartier effectifs qui sont là, même si certains ont temporairement des exemptions médicales, mais ils sont là, ils travaillent. A côté de l'agent de quartier, du gestionnaire de quartier, il y a les deux membres du team de quartier, donc le quartier n'est jamais laissé seul sans aucune « administration policière ».

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de la présentation, la charge de travail étant ce qu'elle est, les obligations administratives que nous avons, l'organisation du temps de travail (1.530 heures par homme et par an), nous arrivons avec tout ça à une présence effective dans le quartier qui varie entre 10 et 20 % selon le cas.

Cela veut dire que pour un policier qui travaille 1.500 heures, ça fait 150-200 heures où physiquement, il est présent dans le quartier, ce qui ne veut pas dire qu'il ne travaille pas pour le

quartier, mais il est présent physiquement dans le quartier. Cela pose un problème, je ne le cache pas. J'ai eu l'occasion de le dire au dernier Conseil zonal de Sécurité, nous avons là un problème, pas la police de La Louvière, mais la police, elle a un problème.

Je peux être content que notre organisation, avec le système des teams, permet tout de même d'avoir un suivi du quartier et une connaissance du quartier parce que si le citoyen ne connaît pas son agent de quartier, l'agent de quartier ou le team connaît le citoyen. En fait, c'est ça qui est important et non pas l'inverse parce que quand on est occupé à regarder la télévision, on n'est pas sur la rue en attendant de voir passer l'agent de quartier. Ce qui est important, c'est que l'agent, le gestionnaire connaisse sa population.

Quant au Village foot, je n'ai pas eu connaissance de problèmes. Tout s'est bien passé jusque là. Il y a eu la fête, certaines personnes étaient dérangées à cause des voitures parce qu'ils devaient travailler le lendemain, mais bon, c'est une plainte pour troubles à l'ordre public supplémentaire, mais ça fait partie de la vie de notre société.

**M.Gobert** : Je confirme effectivement les propos de Monsieur Demol quant à l'organisation de l'Euro qui n'a pas posé de soucis autres que forcément la liesse qui à un certain moment déborde. Il faut la gérer, il faut l'accompagner en tout cas.

**M.Lefrancq** : Cela n'a pas duré très longtemps.

**M.Gobert** : Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 17 mai 2016;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, l'évolution de la criminalité et les efforts fournis dans le cadre des plans d'actions du Plan Zonal de Sécurité pour l'année 2015;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités au Collège Communal et au Conseil Communal;

Considérant que ce point a été mis à l'ordre du jour du Conseil Communal du 04 juillet 2016 par le Collège Communal ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre acte du présent rapport d'activités;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De prendre acte du présent rapport d'activités.

47.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 - Acquisition linoléum, fibre de verre et peinture bloc C et modulaires Hôtel de police - Rectification des dispositions légales - Application du BMI

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du Conseil Communal du 23/11/15 relative à l'acquisition de linoléum, fibre de verre et peinture pour le bloc C et les modulaires sur le site de l'Hôtel de police (décision de principe et mode de passation) ;

Revu la délibération du Collège Communal du 19/10/15 relative à l'approbation de la liste des sociétés à consulter dans le cadre de ce marché ;

Revu la délibération du Collège Communal du 07/12/15 relative à l'attribution du marché susmentionné ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2012 relative aux "Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire";

Vu l'article 3-3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3-7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §2 et 107 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil Communal a marqué son accord sur le principe d'acquisition du linoléum, de la fibre de verre et de la peinture pour certains logements du bloc C et pour les modulaires de l'Hôtel de police ;

Considérant que le Conseil communal a également choisi le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité et de charger le collège communal de l'exécution du marché ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 19 octobre 2015 a approuvé la liste des sociétés à consulter dans le cadre de ce marché, comme étant la suivante :

- ETS Renova VF SPRL, rue du Caudia n° 40B à 7170 Manage
- Coulon SA, Avenue de la Mutualité 116 à 7100 La Louvière
- Wattiaux, rue des Sapeurs pompiers 7 à 7100 La Louvière
- ETS Glorieux, Chaussée de l'Olive 43a à 7100 La Louvière.

Considérant que la dépense pour ces acquisitions était inscrite à l'article 330/125-02 du budget ordinaire 2015 ;

Considérant que cette dépense relevant du service extraordinaire, il y avait lieu de faire application de la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux biens de minime

importance stipulant que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisés au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions que le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2500 euros hors TVA et que le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excèdera pas une valeur de 25.000 euros HTVA" ;

Considérant que l'acquisition du matériel remplissait bien les conditions mais que néanmoins, il a été omis d'en faire mention dans les délibérations du collège communal du 19 octobre 2015 et du conseil communal du 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'en prendre acte afin que la facture soit acquittée sur le budget ordinaire 2015 en fonction de l'engagement qui avait été réalisé en 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique:

D'appliquer la décision relative à la délibération du Conseil Communal du 03/12/12 relative aux "Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire" au marché relatif à l'acquisition de linoléum, fibre de verre et peinture bloc C et modulaires Hôtel de police.

48.- Zone de Police locale de La Louvière – Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II – Surcoûts de 49 à 52

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-30, L1123-23, L1222-4, L1222-3 et L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 42 du cahier général des charges faisant partie de l'annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 7 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Revu la délibération du Conseil Communal du 10/09/07 relative au marché de services en vue de désigner un architecte chargé des travaux susmentionnés ;

Revu la délibération du Collège Communal du 22/12/08 relative à l'attribution du marché de

services en vue de désigner un architecte chargé des travaux susmentionnés ;

Revu la délibération du Collège Communal du 25/01/10 relative à la notification de la phase 2 du marché à savoir la réalisation des plans et à l'introduction du permis de bâtir ;

Revu la délibération du conseil communal du 23 septembre 2011 relative à la décision de principe des travaux, du mode de passation du marché ainsi que du mode de financement ;

Revu la délibération du conseil communal du 19 décembre 2011 relative à l'approbation du cahier spécial des charges modifié en fonction des remarques du pouvoir subsidiant ;

Revu la délibération du 17 septembre 2012 du Collège Communal relative à l'attribution du marché de travaux concernant l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II ;

Revu la délibération du 22 octobre 2012 du Conseil Communal relative à la modification de l'attribution du marché de travaux susmentionné ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2015 relative à l'approbation des surcoût 33 à 40 dans le cadre du marché de travaux susmentionné ;

Considérant qu'en date du 17 septembre 2012 , le collège communal a attribué le marché de travaux à la société HULLBRIDGE de Trazegnies au prix de 1.441.598,97€ (TVAC) - 1.744.334,76€ (TVAC) ;

Considérant que le marché de travaux a été notifié à la société HULLBRIDGE en date du 13 décembre 2012 ;

Considérant que l'ordre d'exécution a été envoyé à la société HULLBRIDGE le 31 décembre 2012 afin que les travaux débutent le 21 janvier 2013 ;

Considérant que les travaux ont effectivement commencé le 21 janvier 2013 ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 09 septembre 2013 a marqué son accord sur les surcoûts de 1 à 5 pour un montant de 8.551€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 23 septembre 2013 a marqué son accord sur les surcoûts de 6 à 9 pour un montant de 12.980,27€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 17 février 2014 a marqué son accord sur le surcoût 10 d'un montant de 20.621,50€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 10 mars 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 11 et 12 pour un montant de 6.236,31€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 05 mai 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 13 et 14 pour un montant de 5.256,30 € (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 01 septembre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 15 à 22 pour un montant de 44.227,51€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 06 octobre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 23 à 24 pour un montant de 21.311,06€ (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 01 décembre 2014 a marqué son accord sur les surcoûts de 25 à 31 pour un montant total de 25.292,34 (TVAC) ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 09 février 2015 a marqué son accord sur le

surcoût de 32 pour un montant total de 24.922,87€ (TVAC) ;

Considérant qu'en sa séance du 09 septembre 2015 a mis à l'ordre du jour du conseil communal le dossier concernant les surcoûts afin que l'assemblée marque son accord sur la dépense ;

Considérant qu'en sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a marqué son accord sur les surcoûts de 33 à 40 pour un montant total de 43.762,59€ (TVAC) ;

Considérant qu'en sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil communal a marqué son accord sur les surcoûts de 41 à 48 pour un montant total de 35.190,28€ (TVAC) ;

Considérant qu'au cours de ce chantier, des travaux supplémentaires indispensables ont été nécessaires et font l'objet des explications suivantes :

**Surcoût n° 49** : (décompte 56 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc F : pose d'un câble permettant l'alimentation du tableau électrique du garage – Une nouvelle alimentation a été tirée à partir du nouveau tableau (côté bureau) un mesurage contradictoire a dû être réalisé par l'auteur du projet, le surveillant de chantier et l'entreprise générale – cette pose coûte

2.079,34€ (HTVA) soit 2.516,00€ (TVAC).

Ce travail n'a pas été prévu par l'ingénieur en techniques spéciales mais en cours de chantier, il a été remarqué que le disjoncteur du garage se déclenchait régulièrement et pour éviter cet écueil, il a été proposé d'installer un boîtier avec un disjoncteur propre. La responsabilité incombe à la vétusté de l'installation électrique du bâtiment.

**Surcoût n° 50** : (décompte 65 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc F : La sous-face de l'escalier était incluse dans le décompte 59 et avait été initialement refusée par l'auteur de projet. Néanmoins, l'entrepreneur explique le prix plus élevé qu'un plafonnage ordinaire car le plafonnage a nécessité un coffrage de l'escalier et a été réalisé avec des bandelettes de bois. La sous-face n'est donc pas lisse et il en découle une sur-épaisseur de plafonnage. De plus, le travail dans la cage d'escalier demande un échafaudage différent de celui utilisé pour un plafond ordinaire. Ces travaux coûtent 4.906,69€ (HTVA) soit 5.937,09€.

Il s'agit d'un travail survenu en cours de chantier dont la conception initialement prévue était irréalisable et a dû être remplacée par un travail plus coûteux étant donné le matériel spécifique nécessaire à sa réalisation.

**Surcoût n° 51** : (décompte 70-2 de la société Hullbridge) : (supplémentaire)

Bloc F : électricité - :

- Câblage de la salle audition filmée en vue d'y installer les système de caméra,
- Câblage du lecteur de badge Bloc F rez-de-chaussée en vue de l'installation future du contrôle d'accès,
- Placement d'un coffret dans le garage existant pour l'alimentation du nouveau câble qui alimente le TGBT du Bloc F (il n'agit pas d'un doublon du surcoût 50 mais bien un complément).

Le prix pour ces travaux complémentaires se chiffre à 4.499,81€ (HTVA) soit 5.444,77€ (TVAC). Ces travaux ont été demandés par le MO en cours de chantier. Ils ne pouvaient pas être prévus à la phase de soumission.

**Surcoût n° 52** : (décompte 73 de la société Hullbridge) :(supplémentaire)

Bloc B : Une adaptation de l'ébrasement bois de la porte de la salle des coffres est nécessaire car un jour est présente entre celui-ci et le blindage du local.

Ces modifications se chiffrent à 1.347,70€ (HTVA) – 1.630,72€ (TVAC);

Considérant que le total de ces surcoûts se monte à 12.833,54€ (HTVA) soit 15.528,58€ (TVAC)

ce qui porte le montant des surcoûts à 218.082,94€ (HTVA);

Considérant que ce surcoût fait suite à la demande du Maître d'ouvrage de sécuriser le local logistique (armes et matériel collectif);

Considérant que des travaux supplémentaires se chiffrent à un montant de 12.833,54 € hors TVA ;

Considérant que ces postes supplémentaires sont réalisés sur base de l'article 7 de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le dossier doit également être soumis à la tutelle générale ;

Considérant que 10% du montant adjugé des travaux s'élève à 144.159,80€ (HTVA) - 174.433,40€ (TVAC) et que le montant total des surcoûts représente 15,13% du montant de l'adjudication ;

Considérant qu'il s'agit des derniers surcoûts portés en compte par l'entreprise générale et contrôlés par l'auteur du projet ainsi que le pouvoir adjudicateur ;

Considérant en effet, que le décompte final va être introduit par l'entreprise générale et fera l'objet d'une délibération séparée ;

Considérant que les décisions relatives aux surcoûts doivent être prises par le conseil communal ;

Considérant qu'il convient de distinguer les marchés complémentaires des modifications et suppléments apportés au marché initial, que le pouvoir public peut imposer unilatéralement à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché principal et qui sont réglés de façon plus précise à l'article 42 du cahier général des charges ;

Considérant que par un arrêt du 19 juin 2008 rendu sur la question préjudicielle, la Cour de justice de l'Union Européenne a considéré qu'en vue d'assurer la transparence des procédures et l'égalité de traitement des soumissionnaires, des modifications apportées aux dispositions d'un marché public pendant la durée de sa validité constituent une nouvelle passation de marché au sens de la directive 92/50 lorsqu'elles présentent des caractéristiques substantiellement différentes de celles du marché initial et sont, en conséquence, de nature à démontrer la volonté des parties de renégocier les termes essentiels du marché ;

Considérant que dans cet arrêt la Cour énonce trois hypothèses dans lesquelles la modification envisagée par le pouvoir adjudicateur doit, en principe, entraîner la passation d'un nouveau marché dès lors qu'elle constitue une modification substantielle du marché ;

Considérant que ces hypothèses sont les suivantes :

- l'introduction de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou auraient permis de retenir
- une offre autre que celle initialement retenue;
- l'extension du marché, dans une mesure importante, à des services non initialement prévus;
- un changement d'équilibre économique du contrat en faveur de l'adjudicataire du marché d'une manière qui n'était pas prévue dans les termes du marché initial;

Considérant que ces hypothèses constituent en réalité des situations dans lesquelles l'objet du marché est modifié, d'une part, et les principes de transparence, d'égalité et de concurrence ne sont plus respectés, d'autre part;

Considérant qu'il se déduit de l'arrêt du 19 juin 2008 précité que hormis dans les trois cas

susvisés, le pouvoir adjudicateur est autorisé à modifier unilatéralement les conditions d'un marché public en étant dès lors dispensé de devoir procéder à la passation d'un nouveau marché;

Considérant que les postes supplémentaires susmentionnés constituent en fait des "sujétions techniques imprévues" rencontrées lors de l'exécution du marché ;

Considérant que celles-ci n'entrent pas dans les hypothèses précitées ;

Considérant que la position de la tutelle et de l'Union des Villes et Communes de Wallonie va dans le sens des arguments précités ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Collège intitulé « DRM DOS008936-2008-CS000940-2016 – Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Hôtel de police – Baume II – surcoûts de 49 à 52
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 4° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision.

De cette analyse, il découle les remarques suivantes :

Après approbation du surcoût n°48, le crédit disponible est de 26.648,22 € (2.019.334,76 € - 1.992.686,54 €), et non de 55.128,43 €.

Relativement à l'article 1 du présent projet de décision, il est rappelé que les travaux ne peuvent être réalisés avant approbation formelle par le Conseil communal et envoi du dossier en tutelle générale d'annulation.

3. En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées.

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°12 des travaux précités reprenant les travaux modifiés réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/1996 s'élevant à un montant 12.833,54€ (HTVA) et hors révisions ce qui représente une augmentation de 15,13% par rapport au montant approuvé par le Collège Communal lors de l'attribution.

**Article 2 :**

De couvrir cette dépense complémentaire par un emprunt supplémentaire d'un montant de 15.528,58€.

**Article 3 :**

De soumettre le présent dossier à la tutelle d'annulation.

**Article 4 :**

Au vu de l'urgence, de notifier rapidement ces décisions à l'entreprise adjudicataire avant le retour de la tutelle.

**Article 5 :**

De charger le collège :

- d'engager la somme de 15.528,58€ disponibles à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2012,
- de lancer un emprunt de 15.528,58€ auprès de l'organisme financier désigné dans le marché de la Ville.

49.- Zone de Police locale de La Louvière - Déclassement d'un véhicule version police de

marque PEUGEOT de type Expert immatriculé LWD106

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la zone de police possède en bien propre un véhicule version police de marque PEUGEOT de type Expert portant le numéro de châssis VF3BSRHXB86019637 et immatriculé LWD 106 ;

Considérant que ce véhicule a été mis en circulation en 2003 et qu'il affiche 141.054 kms au compteur ;

Considérant que ce véhicule est tombé en panne ;

Considérant qu'en date du 13-06-16 la zone de police a reçu un devis de réparations d'un montant de 639,11 euros ( panne alternateur);

Considérant que de plus, ce véhicule n'est plus utilisé par les patrouilleurs ;

Considérant que de ce fait, il roule très peu ;

Considérant que ce véhicule présente une importante corrosion au niveau de la carrosserie ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de déclasser ce véhicule et de le mettre très prochainement en vente pour pièces ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De déclasser le véhicule de marque PEUGEOT de type Expert immatriculé LWD 106, portant le numéro de châssis VF3BSRHXB86019637 .

Article 2 : D'informer le service assurances et patrimoine de la ville du déclassement de ce véhicule.

Article 3 : De marquer son accord pour la vente du véhicule pour pièces.

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Personnel – Désignation de l'Autorité pour reconnaître un accident de travail

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux, et plus particulièrement, ses articles 29 bis, 119 et 121 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des membres du personnel des services de Police PJPol en sa partie X Titre III relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, et plus particulièrement, ses articles X.III.1 à X.III.9 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2002 ;

Considérant que la procédure pour la déclaration et la reconnaissance des accidents de travail est clairement définie dans l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 précité en sa partie X Titre III relatif aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, et plus particulièrement, ses articles X.III.7 et X.III.9 ;

Considérant que l'Autorité a, conformément aux articles X.III.7 et X.III.9 du PJPol, désigné en sa séance du 27 mai 2002 le Cabinet du Chef de Corps de la Zone de police de La Louvière comme service auprès duquel tout accident susceptible d'être considéré comme un accident de travail ou toute maladie susceptible d'être considérée comme maladie professionnelle doit être déclaré ;

Considérant que l'Autorité pourrait modifier la désignation du service en question ;

Considérant que l'Autorité est tenue de faire son choix parmi le personnel de la zone de Police ;

Considérant de ce fait que le Collège ne peut se voir attribuer la compétence de reconnaître les accidents de travail ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : que tout accident susceptible d'être considéré comme accident de travail ou toute maladie susceptible d'être considérée comme maladie professionnelle doit être déclaré auprès du Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière. Conformément à l'article X.III.9 du PJPol, le Chef de Corps déterminera s'il s'agit ou non d'un accident ou d'une maladie professionnelle, au sens de la loi du 03 juillet 1967 en veillant à s'en tenir à la décision prise par la Compagnie d'assurances en terme de couverture et notifiera sa décision à la victime ou ses ayants droits.

51.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Ordonnance en matière de sécurité lors des matchs de football saison 2016-2017

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril

2004;

Vu les articles 119, et 135§2 de la nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football, plus particulièrement l'article 2, 9° modifié par les lois du 10/03/2003, du 27/12/2004, du 25/04/2007 et du 14/04/2011 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2003 déterminant le périmètre du Stade du Tivoli en matière de sécurité lors des matchs de football ;

Vu l'annexe C de la MFO2 relative au mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative ;

Considérant que les matchs de football amicaux et officiels au Stade du Tivoli pour la saison 2016-2017 entraîneront la présence de supporters ;

Considérant qu'à ces occasions, la possibilité de troubles de la sécurité et de la tranquillité publiques existe ;

Considérant que l'annexe C de la MFO2 relative au mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative a basculé les supporters de l'URLC dans la catégorie A (même catégorie que la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division) ;

Considérant que ce passage en catégorie A fait suite aux nombreux incidents impliquant certains supporters de l'URLC ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les incidents ;

Considérant qu'il est du devoir des communes de faire jouir leurs habitants d'une bonne police, notamment de la sécurité et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics et qu'il est donc nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir les troubles qui pourraient survenir dans le cadre du déroulement de ces compétitions sportives ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

Sans préjudice de l'application de l'article 21 de la loi du 21 décembre 1998, la présence de personnes faisant l'objet d'une interdiction de stade civile, administrative, par mesure de sécurité ou judiciaire est strictement interdite à l'intérieur du périmètre dénommé « périmètre d'exclusion » le jour de la rencontre, cinq heures avant et après celle-ci, et ce sur La Louvière dans les voiries suivantes :

- Rue Conreur
- Rue DeBrouckère
- Rue Berger
- Rue du Temple
- Rue Malbecq
- Rue Chavée
- Avenue de Wallonie
- Rue Hamoir
- Rue Clara
- Rue du Parc

- Rue A. Warocqué
- Rue C. Lemonier
- Avenue Gambetta
- Place Matéotti
- Rue L. Dupuis
- Rue de la Résistance
- Rue Dr Grégoire
- Rue Sars-Longchamps
- Rue des Champs
- Rue Machine à Feu
- Rue de la Gendarmerie
- Rue V. Garin
- Rue de Baume
- Rue O. Lefèvre
- Rue Daily-Bull
- Rue P. Pastur
- Avenue Rêve d'Or
- Rue P. Janson
- Rue J. Destrée
- Rue du Moulin
- Rue E. Boucqueaux
- Rue de la Brasserie
- Rue Saint-Martin
- Rue de la Grattine
- Rue de la Franco-Belge
- Rue C. Plisnier
- Rue de la Flache
- Sentier Nicaise
- Rue H. Pilette
- Rue des Chocolatières
- Rue Nicodème
- Rue Longtain
- Sentier de Fayt
- Avenue des Chrysanthèmes
- Rue V. Casterman
- Rue Mathy
- Rue des Bons Vivants
- Rue des Rentiers
- Rue F. Liénaux
- Cité Urbain
- Avenue Max Buset
- Avenue Saint-Maures des Fossés
- Avenue Croix du feu
- Boulevard du Tivoli
- Rue des Loups
- Rue Des Athlètes
- Rue Eglantine

## Article 2

Toute personne faisant l'objet d'une interdiction de stade civile, administrative, par mesure de sécurité ou judiciaire et se trouvant dans le « périmètre d'exclusion » pourra faire l'objet d'une arrestation administrative.

## Article 3:

Le Chef de Corps de la Zone de Police est chargé de veiller à la bonne exécution de la présente

ordonnance.

Article 4 :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

52.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire n°1/2016 des services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 13 juin 2016, de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal la modification budgétaire n°1/2016 des services ordinaire et extraordinaire;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2016 adapté prévus comme suit:

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2016 après la M.B. n°1**

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	20.501.59 9,23	2.878.079, 28	23.000,00	1.087.509, 91	24.490.18 8,42	0	24.490.18 8,42
Total	20.501.59 9,23	2.878.079, 28	23.000,00	1.087.509, 91	24.490.18 8,42		24.490.18 8,42
Balances exercice propre					Déficit	874.617,4 3	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		1.257.340, 22
					Déficit	249.940,7 4	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		25.747.52 8,64
069 Prélèvements							276.738,6 5
Total général							26.024.26 7,29
Résultat général					Mali	,00	

**Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2016 après la M.B. n°1**

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	526.774,64	23.034.672, 18	14.124,17	23.575.570, 99	40.000,00	23.615.570, 99
Total	526.774,64	23.034.672, 18	14.124,17	23.575.570, 99	40.000,00	23.615.570, 99
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		1.007.399,4 8
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		24.622.970, 47
069 Prélèvements						1.401.296,8 2
Total général						26.024.267, 29
Résultat général				Boni	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2016 après la M.B. n°1**

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	1.093.041,1 2	0	1.093.041,1 2	0	1.093.041,1 2
Total		1.093.041,1 2		1.093.041,1 2		1.093.041,1 2
Balances exercice propre				Déficit	60.817,01	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		436.663,54
				Déficit	0	
Totaux exercice propre +				Dépenses Extraordinaire		1.529.704,6 6

exercice antérieurs						
069 Prélèvements						57.375,49
Total général						1.587.080,15
Résultat général				Mali	0	

**Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2016 après la M.B. n°1**

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	8.889,63	0	1.023.334,48	1.032.224,11	0	1.032.224,11
Total	8.889,63		1.023.334,48	1.032.224,11		1.032.224,11
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		641.605,71
				Excédent	204.942,17	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		1.673.829,82
069 Prélèvements						100.082,32
Total général						1.773.912,14
Résultat général				Boni	186.831,99	

Considérant que les modifications budgétaires sont reprises en annexes et font partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la modification budgétaire n°1/2016 du service ordinaire du budget 2016 de la zone de police est approuvée.

Article 2 : la modification budgétaire n°1/2016 du service extraordinaire du budget 2016 de la zone de police est approuvée.

### 53.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

#### COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Droits constatés nets (service ordinaire) : 25.950.733,98 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 24.967.258,13 €

**Résultat budgétaire (service ordinaire) : 983.475,85 €**

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.760.561,30 €

**Résultat comptable (service ordinaire) : 2.744.037,15 €**

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 1.979.827,07 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 2.410.178,77 €

**Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 430.351,70 €**

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 710.330,43 €

**Résultat comptable (service extraordinaire) : 279.978,73 €**

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

Actif immobilisé : 11.580.485,54 €

Actif circulant : 7.391.268,42 €

**Total de l'actif : 18.971.753,96 €**

Fonds propres : 9.162.880,31 €

Provisions : 322.132,70 €

Dettes : 9.486.740,95 €

**Total du passif : 18.971.753,96 €**

#### COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2015

Résultat d'exploitation : 218.698,23 €

Résultat exceptionnel : -125.033,13 €

**Résultat de l'exercice : 93.665,10 €**

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'arrêter les comptes annuels 2015 de la Zone de Police selon les chiffres suivants :

#### COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Droits constatés nets (service ordinaire) : 25.950.733,98 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 24.967.258,13 €

**Résultat budgétaire (service ordinaire) : 983.475,85 €**

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.760.561,30 €

**Résultat comptable (service ordinaire) : 2.744.037,15 €**

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 1.979.827,07 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 2.410.178,77 €

**Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 430.351,70 €**

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 710.330,43 €

**Résultat comptable (service extraordinaire) : 279.978,73 €**

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

Actif immobilisé : 11.580.485,54 €

Actif circulant : 7.391.268,42 €

**Total de l'actif : 18.971.753,96 €**

Fonds propres : 9.162.880,31 €

Provisions : 322.132,70 €

Dettes : 9.486.740,95 €

**Total du passif : 18.971.753,96 €**

#### COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2015

Résultat d'exploitation : 218.698,23 €

Résultat exceptionnel : -125.033,13 €

**Résultat de l'exercice : 93.665,10 €**

54.- Zone de Police locale de La Louvière - Caméras de surveillance - Convention - Investissements PSSP

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Considérant que l'accord que la Direction Générale avait délivré à la demande de la Ville d'une intervention financière du PSSP dans le projet de Ville Caméra, était conditionné à la conclusion d'une convention entre le PSSP et la Zone de Police afin de garantir que les moyens utilisés (investissements caméras) rencontraient bien les objectifs du PSSP 2014-2017;

Considérant qu'il a été alors proposé au SPF Intérieur de consigner les termes de la convention dans une délibération du Collège Communal et de la soumettre au Conseil Communal puisque la Zone de Police de La Louvière et la Ville de La Louvière ont la même personnalité juridique et que donc les signataires seraient identiques, à savoir, le Bourgmestre et le Directeur Général;

Considérant cependant, le SPF Intérieur insiste sur la conclusion d'une telle convention qui précise de manière claires les engagements pris par le Chef de Corps;

Considérant qu'il estime que cette exigence ne peut être rediscutée puisqu'il s'agit déjà d'une révision en faveur de la Ville ;

Considérant qu'il convient donc que la Ville et la Zone de police signent cette convention ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la convention entre la Ville et la Zone de Police concernant les investissements des caméras de surveillance.

55.- Zone de Police locale de La Louvière - Troisième cycle de mobilité 2016 - Déclaration de la vacance d'emplois

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29bis, 47, 54, 56, 116, 117, 119, 121 et 128 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement sa partie VI-Titre II ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 mars 2005 portant réglementation des détachements structurels de membres du personnel des services de police et de situations similaires et introduisant des mesures diverses et plus particulièrement ses articles 13 et 21 ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2009 portant l'effectif minimal de la Zone de Police de La Louvière à 236 membres opérationnels ;

Vu la circulaire POL 48 du 6 juillet 1994 concernant l'instauration d'un service "Contrôle interne" auprès des corps de police communale ;

Vu la circulaire CP3 du 29 mars 2011 relative au « système du contrôle interne » dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant qu'afin de profiter des cycles de mobilité 2016, il y a lieu que les autorités locales communiquent les vacances d'emplois à DGS/DRP-P, la Direction Générale de la Gestion des Ressources et l'Information ;

Considérant qu'il convient de préciser que les recrutements à venir se baseront sur une charge salariale prévue de 292 équivalents temps pleins (ETP), auxquels viennent s'ajouter 6 équivalents temps plein pour les postes d'employés à la surveillance des caméras et que le traitement de certains membres du personnel seront récupérés car ils sont dans une position administrative particulière (détachement, en congé pour exercer une mission dans un cabinet de mandataire politique.....) ;

Considérant que sur base des informations dont nous disposons au moment de la rédaction du rapport, une masse salariale d'environ 7 ETP sera disponible au 01.01.2017 et ce, suite aux différents mouvements possibles. Par ailleurs, des inconnues subsistent au niveau de membres du personnel qui ont postulé par mobilité au deuxième cycle de mobilité 2016 ;

Considérant que, au vu du manque d'Officiers, 2 Inspecteurs Principaux de Police occupent la fonction de dirigeant de secteur ;

Considérant le déficit en Inspecteurs Principaux de Police-Coordonateur de quartiers et qu'actuellement, la Zone de Police travaille avec 2 Inspecteurs Principaux détachés qui exercent cette fonction de coordinateur ;

Considérant qu'un Inspecteur Principal de Police exerçant la fonction de Coordinateur de quartiers a récemment remis sa démission de ses fonctions au 01.09.2016 ;

Considérant que le poste de Responsable adjoint au service audit et contrôle interne (SACI) est vacant depuis plus de trois ans, que le personnel qui oeuvre au sein de cette unité est chargé de l'audit permanent du fonctionnement du Corps, qu'il doit veiller au respect des règles légales et déontologiques du Corps, qu'il s'agit d'un emploi très particulier et que les critères de sélection sont assez stricts ;

Considérant qu'aucun candidat ne s'est manifesté lors de la dernière mobilité pour le poste de Collaborateur à la Direction de la Police des Quartiers ;

Considérant que deux Inspecteurs de Police nous quitteront prochainement par la voie de la mobilité les 01 juillet et 01 septembre 2016 ;

Considérant qu'il manque des patrouilleurs au sein des secteurs ;

Considérant qu'un Agent de police a réussi les tests de sélection d'Inspecteur de Police par la voie externe et que son entrée académique est prévue pour le 01er octobre 2016 ;

Considérant que le traitement de cet agent de police lors de sa formation académique ne sera plus

à charge de notre zone de police mais bien celui de la Police Fédérale ;

Considérant que des agents de police contractuels de notre Zone de police sont susceptibles d'être intéressés par un poste d'agent statutaire ;

Considérant qu'un certain nombre de postes proposés ont été ouverts dans le cadre du deuxième cycle de mobilité 2016 mais qu'à la date de rédaction du rapport, la désignation des candidats n'est pas encore connue ;

Considérant les données reprises sur le tableau ci-joint ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus "aptes", sauf si le Conseil en décide autrement ;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des Commissions de sélection;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1- De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle de mobilité 03/2016 des emplois répartis de la manière suivante.

\* 2 emplois d'Officier, Dirigeant de secteur ;

\* 2 emplois d'Inspecteur Principal de Police - Coordinateur de Quartiers

\* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Responsable adjoint au Service Audit et Contrôle Interne ;

\* 1 emploi d'Inspecteur Principal de Police - Collaborateur à la Direction de la Police des Quartiers ;

\* 2 emplois d'Inspecteur de Police – Patrouilleur (pour ces postes, l'autorité de nomination puisera préalablement dans l'éventuelle réserve de recrutement de la 2ème mobilité 2016) ;

\* 1 emploi d'Inspecteur de Police aux Services Centraux d'Accueil ;

\* 1 emploi d'Agent de Police à l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière sous réserve du départ effectif de l'Agent de Police VAN HAMMEL Thomas à la formation d'INP (pour ce poste, l'autorité de nomination puisera préalablement dans l'éventuelle réserve de recrutement de la 2ème mobilité 2016)

Article 2 : a) Que la sélection des membres du Cadre officier, du Cadre Moyen se déroule comme suit:

- une épreuve écrite (non éliminatoire) consistant en un test évaluant les connaissances théoriques et/ou pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.

- une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection.

b) Que la sélection des membres du Cadre de Base, du Cadre Agent se déroule sur base de l'avis d'une Commission de sélection ;

Article 3 : Que les commissions de sélection se composent comme suit:

a) Cadre Officier

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président

(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Chef de corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière;

3°) Un Chef de corps ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

b) Cadre Moyen

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président  
(Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

2°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

c) Cadre de Base et d' Agent

1°) Le Chef de corps de la Zone de Police de La Louvière, président  
(Suppléant: un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière) ;

2°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

3°) Un Officier de la Zone de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière  
(Suppléant : un Inspecteur Principal de la Zone de Police de La Louvière) ;

Article 4 – De prévoir, si un poste d'Agent de police contractuel est libéré, un recrutement externe d'Agents de Police de la manière suivante :

4.1 de procéder au recrutement de candidats brevetés parmi la liste qui aura été établie par la Direction de la Sélection et du Recrutement (DSR) et ce de la manière suivante :

- a. Test écrit (éliminatoire : pour réussir, un minimum de 60% sera requis) évaluant les connaissances et/ou compétences nécessaires à l'exercice de la fonction ;
- b. Epreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection dont la composition est mentionnée à l'article 3 c) ;
- c. passage devant la médecine du travail afin de déterminer l'aptitude au poste des candidats ;
- d. de créer une réserve d'une validité de 18 mois pour les futurs emplois vacants d'agents de police (pour les postes non pourvus dans la cadre de la Mobilité ou les postes de contractuels disponibles) ;

4.2 si des emplois d'Agents de Police ne sont toujours pas pourvus, faire appel aux candidats non brevetés figurant sur la liste établie par la Direction de la Sélection et du Recrutement (DSR) et donc de les envoyer en formation. La procédure de sélection se déroulera comme mentionnée au point 4.1

INCIDENCE : Estimation de la dépense

Au vu des précédentes mobilités et des postes ouverts, il serait opportun d'envisager la dépense sur base du recrutement d'un INPP/de deux INP/d'un AGT.

1 traitement d'INPP avec 5 années d'ancienneté : 20.029,85€, soit 52.975,67 € indexé (charges patronales, AT, service sociale, prime de fin d'année, pécule de vacances inclus) hors allocations et indemnités fixes et variables ;

2 traitement d'INP avec 5 années d'ancienneté : 17253,44 € soit 45.882,03 €X2 = 91764,06(charges patronales, AT, service sociale, prime de fin d'année, pécule de vacances inclus) hors allocations et indemnités fixes et variables ;

1 traitement d'AGT avec 5 années d'ancienneté : 15.493,38,€ soit 41.385,12 €(charges patronales, AT, service sociale, prime de fin d'année, pécule de vacances inclus) hors allocations et indemnités fixes et variables ;

Soit un total : 186124,85 € annuel

### **Premier supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

##### **56.- Travaux - Décision de principe - Infrastructure - Acquisition de machines de désherbage - Relance des deux lots non attribués redistribué en trois lots**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège en date du 20/06/2016 fixant le point à l'ordre du jour ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le service infrastructure désire acquérir du matériel destiné à l'entretien des espaces verts;

Considérant que ce marché relève de machines propres au désherbage alternatif et des moyens développés suite au nouvel Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013, fixant le cadre du Programme Wallon de Réduction des Pesticides;

Considérant qu'il s'agit de la relance du précédent marché pour les lots n°1 et n°4;

Considérant que le lot n°1 reste l'acquisition d'une balayeuse désherbeuse aspiratrice dont l'estimation est de 200.000€ TVAC;

Considérant que le lot n°4, à la demande du service infrastructure, sera redistribué en deux nouveaux lots, à savoir :

- Lot 2: 3 Porte-outils avec désherbeur mécanique, brosse désherbante et balayeuse frontale dont l'estimation est de 33.880 € / pièce TVAC.
- Lot 3: 3 Machines d'entretien de stabilisé dont l'estimation est de 3650€ / pièce TVAC.

Considérant que la relance sera donc constituée de 3 lots;

Considérant que l'estimation du montant du marché est de 258338,84€ HTVA;

Considérant qu'il convient de conclure un marché public de fournitures par appel d'offres ;

Considérant qu'au vu de son montant estimé, le présent marché est soumis aux règles de publicité européenne et que l'avis de marché est publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés Européennes ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 766/74403-51 et que le mode de financement sera l'emprunt;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : B5/BE/F/AFL/JP/2015V046 - Décision de principe - Infrastructure - Acquisition de machines de désherbage - Relance des deux lots non attribués redistribué en trois lots.*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et ses annexes, à savoir : le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché.*

*De cette analyse, il ressort les remarques suivantes :*

*- il n'y a pas de révision de prix prévue pour ce marché car le délai d'exécution est inférieur à 120 jours ouvrables ou 180 jours de calendrier. Cependant, ce même délai de livraison doit être précisé par le soumissionnaire dans son offre. Qu'en est-il si le délai de livraison proposé excède 120 jours ouvrables ou 180 jours de calendrier ? Il y a donc lieu d'adapter les différents points du CSC et de l'avis de marché en conséquence;*

*- l'estimation du montant du marché est de 312590,00 € TVAC soit 258338,84 € HTVA.*

*3. En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées."*

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE:**

**Article un:** d'admettre le principe d'acquisition pour le marché suivant : acquisition de matériel de désherbage.

**Article deux:** de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

**Article trois:** d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

**Article quatre:** d'acter que le mode de financement est l'emprunt et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 766/74403-51.

57.- Travaux – Réparation de la balayeuse SK600 immatriculée YVC532 – Communication du recours à l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège du 29/03/2016 par laquelle il a décidé de :

- lancer un marché de services pour la réparation de la balayeuse SK600 immatriculée YVC532 en procédure négociée sans publicité;
- d'arrêter le cahier spécial des charges;
- d'adresser le cahier spécial des charges à la société AEBI Schmidt Belgium;
- de désigner la société AEBI Schmidt Belgium comme adjudicataire des réparations selon son devis qui s'élève à 45.568,10 € HTVA;
- de couvrir la dépense par un emprunt d'un montant estimé à 56000 € (selon les

- disponibilités il s'agira peut être d'un fonds de réserve);
- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un crédit estimé à 56000 € à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire;
- d'envoyer le dossier à la DGO4 et de notifier le prestataire sans attendre le retour de la tutelle;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de prendre connaissance de la décision précitée en ce qu'elle permet le recours à l'article L1311-5 du CDLD pour pourvoir à une dépense impérieuse et imprévue;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique** : de ratifier la décision du Collège Communal du 29/03/2016 en ce que ce dernier permet le recours à l'article L1311-5 du CDLD pour pourvoir à une dépense impérieuse et imprévue.

58.- Personnel communal non enseignant - Synergies Ville/CPAS - Convention de délégation de gestion de missions - Mise à jour

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 par laquelle il décidait d'approuver la convention de délégation de gestion de missions du CPAS de La Louvière vers la Ville de La Louvière;

Considérant que par cette convention, applicable jusqu'au 30 juin 2008 et renouvelable tacitement sauf dénonciation de l'une des parties, le CPAS délègue les missions relevant des services synergisés à la Ville et définit l'autorité (la hiérarchie) des agents de ces services;

Considérant que cette convention a fait l'objet de 4 avenants en fonction de l'évolution des synergies (avenant n°1 relatif à la GRH et à l'informatique; avenant n°2 relatif aux archives; avenant n°3 relatif à la Cellule projets; avenant n°4 relatif à l'expédition et au secrétariat général), qui étendaient cette synergie et l'application de la convention générale à d'autres services;

Considérant qu'il apparaît cependant de nombreux changements, de sorte que la ligne hiérarchique telle que reprise dans la convention n'est plus nécessairement à jour;

Considérant qu'il convient donc de réactualiser le document en abrogeant les avenants et en rédigeant un nouveau avec une formulation plus générale, renvoyant vers la hiérarchie telle qu'établie dans l'organigramme adopté par les autorités;

Considérant de même que dans la mesure où d'autres documents (notamment certains contrats) peuvent se référer aux 4 avenants, il sera indiqué que tout renvoi ultérieur d'un document vers l'un des avenants numéroté de 1 à 4 se rapporte désormais au nouvel avenant;

Considérant enfin qu'il convient également de mettre à jour les termes utilisés (Directeur général

au lieu de Secrétaire communal,...) et de tenir compte des synergies en cours et non encore actées (nettoyage et service technique);

Considérant le nouvel avenant repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de mettre à jour au 01/07/2016 la convention de délégation de gestion de missions du CPAS à la Ville, adoptée en séance du Conseil communal du 21 mai 2007, par l'intermédiaire d'un avenant unique, comme repris en annexe. Cet avenant abroge tout avenant antérieur.

59.- Action de Prévention et de citoyenneté - Convention 2015 relative au subventionnement du projet d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.M.J.A.)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 septembre 1996 relative au recrutement par les communes de personnel supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Considérant que le 10 mars 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles transmettait à la Ville deux exemplaires de la convention 2015 relative à la convention reprise dans l'objet;

Considérant que ces conventions ont été signées par le Ministère de la Justice, Monsieur Koen Geens. La Ville de La Louvière doit, à présent, signer les conventions et renvoyer un exemplaire à la F.W.B. Cette convention se trouve en annexe du présent rapport;

Considérant qu'il est important de signaler qu'un montant total annuel de 39.662,96 euros est alloué à la Ville de La Louvière dans le cadre du projet S.M.J.A. et est justifié par l'engagement d'un agent universitaire, Madame Sandra ROCCHI.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'inscrire ce point au Conseil communal du mois de juillet 2016 afin d'autoriser la signature, par les autorités de la Ville, de la convention relative au subventionnement du projet

d'encadrement des mesures judiciaires alternatives.

60.- Finances - Tutelle sur le CPAS : exercice 2016 - Prise en considération du résultat du compte budgétaire 2015 - Modification budgétaire n°2 2016 service ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 10 du règlement général de la comptabilité;

Considérant la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25/05/2016 concernant la modification budgétaire n°2 2016 service ordinaire et extraordinaire;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver la délibération du CAS du 25 MAI 2016 concernant la modification budgétaire n°2 - 2016 service ordinaire et extraordinaire.

61.- DEF - Enseignement communal louviérois - Règlements de travail - Modifications

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le Collège Communal décide d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil Communal du 4 juillet 2016 en vue de procéder à l'adoption des règlements de travail des établissements d'enseignement communaux;

Considérant que le règlement de travail des membres du personnel communal enseignant des écoles fondamentales et secondaires organisées par la Ville de La Louvière a été adopté par le Conseil communal du 01/07/2013 pour une mise en application au 01/09/2013;

Considérant que les règlements de travail des membres du personnel communal enseignant des établissements d'enseignement artistique à horaire réduit et des établissements d'enseignement de promotion sociale, organisés par la Ville de La Louvière, ont été adoptés par le Conseil communal du 30/06/2014 pour une mise en application au 01/09/2014;

Considérant que depuis le 1er septembre 2014, une nouvelle législation relative à la prévention des risques psychosociaux est entrée en vigueur et est venue modifier la procédure mise en place en matière de harcèlement et de violence;

Considérant que cette législation est parue au Moniteur belge le 28 avril 2014 et concerne deux lois et un arrêté royal à savoir :

- La loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail.
- La loi du 28 mars 2014 modifiant le code judiciaire et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail en ce qui concerne les procédures judiciaires.
- L'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail.

Considérant que le COCOBA du 12/01/2016 a également avalisé des mesures temporaires en matière de procédure en cas de dysfonctionnement au travail lié à une assuétude;

Considérant qu'il convenait donc d'intégrer ces modifications applicables au personnel communal non enseignant, dans les règlements de travail des membres du personnel communal enseignant;

Considérant par ailleurs que les éléments de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée ont également été ajoutés dans le cadre de la préservation du caractère confidentiel des données à caractère personnel relatives à l'établissement scolaire.

Considérant qu'afin de s'assurer de l'exactitude de l'ensemble des données, la révision des documents s'est également basée sur les règlements adoptés le 22/10/2015 par la Commission paritaire communautaire de

- l'enseignement fondamental
- l'enseignement spécial
- promotion socioculturelle
- promotion sociale

officiel subventionné de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De légères modifications ont dès lors été apportées, essentiellement en ce qui concerne les adresses et coordonnées des différents services utiles au personnel communal enseignant.

Considérant que les règlements de travail modifiés sont placés en annexe; les corrections sont surlignées pour plus de facilité de lecture;

Considérant que les nouveaux règlements entreront en vigueur dès le 01/09/2016;

Considérant que les étapes relatives à la procédure réglementaire sont les suivantes :

- présentation au Collège communal des projets de règlement modifié ;
- affichage pendant 15 jours calendrier dans les locaux des établissements scolaires pour consultation des membres du personnel concernés et réception des commentaires éventuels;
- avis des instances syndicales (COPALOC)

- adoption par le Conseil communal
- affichage aux valves de l'administration communale pendant 10 jours calendrier
- dépôt d'un exemplaire à l'Inspection des lois sociales (dans les 8 jours de l'entrée en vigueur)
- remise d'une copie à chaque membre du personnel contre accusé de réception.

Considérant l'avis de la COPALOC du 22 juin 2016 de ne pas intégrer de nouvel article portant sur les éléments de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée dans le cadre de la préservation du caractère confidentiel des données à caractère personnel relatives à l'établissement scolaire;

Considérant que ces éléments sont régis par d'autres textes réglementaires;

Considérant qu'il n'est dès lors pas nécessaire de les intégrer aux règlements de travail;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter les règlements de travail de l'enseignement communal tels que modifiés afin qu'ils entrent en vigueur au 01/09/2016.

62.- DEF - Enseignement communal louviérois - Règlement d'ordre intérieur des écoles de promotion sociale

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 16 avril 1991 du Conseil de la Communauté française organisant l'enseignement de promotion sociale tel que modifié;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

Vu l'Arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 – Octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 31 mars 1987 portant d'interdiction de fumer dans certains lieux publics tel que

modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 septembre 2015 portant le règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale;

Vu la circulaire n° 4700 du 29 octobre 2014 - Recours contre les décisions du conseil des études et des jury de l'enseignement de promotion sociale;

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le Collège Communal a décidé d'inscrire le règlement d'ordre intérieur des écoles de promotion sociale à l'ordre du jour du Conseil communal du 4 juillet 2016;

Considérant les projets éducatif et pédagogique pour l'enseignement de la Ville de La Louvière approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 24 novembre 2008;

Considérant le règlement de travail des membres du personnel communal enseignant des établissements de promotion sociale, organisés par la Ville de La Louvière adopté par le Conseil communal du 30/06/2014;

Considérant qu'à l'heure actuelle, seules les écoles fondamentales communales de la Ville de La Louvière disposent d'un règlement d'ordre intérieur (ROI) commun;

Considérant la volonté du DEF d'élaborer un modèle commun aux établissements d'enseignement de promotion sociale et artistique à horaire réduit compte tenu de leur spécificité;

Considérant que le présent projet de règlement d'ordre intérieur commun aux deux établissements de promotion sociale a été réalisé conjointement par les deux directions scolaires concernées et le coordinateur pédagogique;

Considérant que le CEPEONS a également été consulté pour ce faire;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur devrait être applicable dès la prochaine rentrée scolaire;

Considérant qu'il sera applicable aux membres du personnel directeur et enseignants, auxiliaire d'éducation, aux experts et aux étudiants des établissements scolaires concernés (Format 21 et CMP);

Considérant qu'il complète ainsi le règlement général des études (RGE) et le règlement de travail pour les membres du personnel;

Considérant que l'inscription dans ces écoles implique alors l'acceptation de ce règlement;

Considérant que les étapes relatives à la procédure d'adoption du présent règlement d'ordre intérieur sont les suivantes :

- Présentation du projet de règlement au Collège communal
- Avis des instances syndicales (COPALOC)
- Adoption par le Conseil communal
- Communication aux personnes concernées par l'application du règlement contre accusé de réception
- Entrée en vigueur du règlement d'ordre intérieur en date du 1er septembre 2016.

Considérant que la COPALOC en sa séance du 22 juin 2016 n'a émis aucune remarque et a approuvé à l'unanimité le projet de ROI commun aux deux établissements d'enseignement de promotion sociale.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'adopter le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de promotion sociale afin qu'il entre en vigueur au 1er septembre 2016.

63.- DEF - Attributions des prix spéciaux 2015/2016 - Augmentation des montants

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8;

Considérant que chaque année des prix spéciaux sont décernés à des élèves méritant et s'étant distingués au cours de l'année scolaire tant pour leur travail que leur conduite.

Considérant que les prix pour l'année scolaire 2015/2016 sont en majorité en baisse:

1 - Prix Marguerite BERVOETS ( € 1,39) :

Attribué, chaque année, et alternativement, à une fille et à un garçon terminant la 6ème année d'études primaires communales et désigné comme étant le plus méritant quant au travail fourni en cours d'année.

2 - Prix MORLET (€ 0,05 en LIVRES) :

Récompense alternativement une fille et un garçon terminant la 6ème primaire, élève de l'école du Centre, le plus méritant et s'étant distingué au cours de l'année scolaire tant par son travail que par sa conduite.

3 - Prix Alexandre ANDRE ( € 7,44 soit 2 x € 3,72) :

Distribué à 2 élèves (un garçon et une fille) sortant de 6ème primaire et qui se destinent à poursuivre des études secondaires à l'Athénée Provincial.

4 - Prix HAMMELRATH ( € 1,39 soit 2 x € 1,695) :

Attribué à un garçon ou une fille célibataire de quelque âge que ce soit qui, par son dévouement et ses sacrifices, aura le mieux contribué au bonheur matériel et moral de sa modeste famille.

5 - Prix Fidèle MENGAL ( € 0,94 en LIVRES) :

Décerné à un garçon ou une fille de l' Ecole Fidèle Mengal qui a montré le plus d'application et le plus d'ardeur au travail.

6 - Prix VAN BELLINGHEN ( € 16,18 soit 2x €8,09) :

Partagé entre la fille et le garçon de l' EFC de Houdeng-Aimeries classés premiers à l'issue de leurs études primaires.

7 - Prix MAISTRIAU ( € 2,98 en LIVRES) :

Ce prix est constitué de livres et attribué à un enfant de l' EFC de Maurage, jugé le plus méritant et sortant de 6ème année primaire.

8 - Prix Jules ROLAND ( € 10,78 soit 3 x €5,39) :

Ce prix est partagé entre les 3 institutions d'enseignement technique de La Louvière (soit l' EPSIS Fidèle Mengal, les Cours Professionnels et Ménagers de la Ville de La Louvière et Format 21, ex-école industrielle).

Considérant que ces prix ont été attribués par des donateurs.

Considérant que ces sommes initiales ont été converties en fonds publics (bons de caisse) dont la Ville ne pourra se départir, en aucun cas, pour une autre destination que celle qui leur a été assignée par les donateurs. Les montants de ces prix correspondent aux intérêts de ces placements.

Considérant que ces dernières années les taux d'intérêts des bons de placement sont relativement bas: 0,01% d'intérêts pour l'année 2016.

Considérant que les montants des prix pour cette année scolaire 2015/2016 qui sont pour la majorité en baisse:

PRIX	2015/2016
BERVOETS	1,39 €
MORLET	0,05€
Alexandre ANDRE (montant pour 2 élèves)	7,44€
HAMMELRATH (montant pour 2 élèves)	1,39€
Fidèle MENGAL	0,94€
VAN BELLINGEN (montant pour 2 élèves)	10,78€
MAISTRIAU	1,86€
Jules ROLAND (montant pour 3 élèves)	0,84€
TOTAL	24,69€

Considérant que le DEF propose la majoration de ces prix suite au faible rendement des intérêts produits par les capitaux placés cette année afin d'arriver à un montant honorable au vu des prix actuels et ce, via une intervention de la Ville sur fonds propres. Le montant proposé s'élèverait à 15€ pour tous les prix et par élèves pour un total de 195€.

Considérant qu'il est à noter que le crédit disponible à cet effet s'élève à 200€ et que cette dépense de 170,31€ est donc couverte par ce crédit;

Considérant néanmoins que cette dépense constitue un avantage social ;

A l'unanimité,

DECIDE :

article unique : de majorer les montants des prix les portant ainsi à 15€ par élève.

64.- Cadre de vie - Quartier Gilson - Étude de faisabilité urbanistique et architecturale – In House IDEA - Modification de la mission de base de la Cour Pardonche

**M.Gobert** : Le point 64, c'est une modification de la mission de base. C'est pour étendre le périmètre de ce qu'on avait imaginé au départ puisqu'on a eu l'opportunité d'acquérir le bâtiment de coin angle rue de Belle-Vue et rue de Bouvy.

**M.Godin** : En plus, il y avait une partie des missions initiales qui sont supprimées et l'aspect juridique va être pris en compte. On va pouvoir mener un marché intéressant.

**M.Van Hooland** : C'est pour savoir si ce projet de rénovation, l'étude de faisabilité urbanistique et architecturale, si on prend bien en considération aussi la présence de l'école supérieure, l'ISFEC, présente sur place, s'il y a un travail régulier avec pour répondre aussi aux besoins ?

**M.Gobert** : Tout à fait, bien sûr, on fera tout pour la conserver.

**M.Cremer** : Je tiens juste à souligner que dans le projet qui nous est proposé, ce que je trouve vraiment très intéressant, c'est pour l'angle de la rue de Bouvy et de la rue de Belle-Vue, s'orienter vers un bâtiment résolument moderne, créer un objet architectural remarquable en figure de proue de ce quartier à vocation étudiante, mais également pour souligner etc, etc. Je pense que vouloir une architecture de qualité, c'est vraiment un point très important. Je trouve que c'est vraiment une bonne idée et j'y reviendrai plus tard lorsqu'on abordera le point 67. Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24/10/2011, de désigner l'Intercommunale IDEA pour réaliser une étude de faisabilité architecturale et urbanistique sur le quartier Pardonche pour un

montant de 22.880€ HTVA, soit 27.684,80€ TVAC ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 14 mai 2012 de prendre acte de la présentation réalisée en séance par l'IDEA concernant le volet 1 de l'étude de faisabilité architecturale et urbanistique sur le quartier Pardonche et de revoir le dossier ultérieurement ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 5/11/2012 et suite à l'obtention d'une enveloppe de subsides dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, d'acquérir et de démolir les deux chancres urbains que constituent l'immeuble de la faillite TMC et l'ancienne Générale de Banque, situés tous les deux rues de Bouvy et de Belle-vue ;

Vu la décision du Collège Communal en date du 15/03/2013 :

- de prendre acte de la contextualisation de la réflexion urbanistique menée par l'IDEA sur les trois quartiers Pardonche, Bocage et Fidel Mengal ;
- de prendre acte de la présentation réalisée en séance par l'IDEA concernant le volet 1 de l'étude de faisabilité architecturale et urbanistique sur le quartier Pardonche ;
- de valider les principes d'aménagement du quartier présentés en séance par l'IDEA ;
- de privilégier l'option de conservation d'un parking en intérieur d'îlot et reconstitution d'une front bâti (avec équipements communautaires).

Considérant que les options ainsi validées sont les suivantes :

Partie Nord - « Drapeau Blanc »

- *Reconstruire des fronts bâtis tant rue de Bouvy que rue de Belle-vue dans des gabarits en accord avec ceux existants ;*
- *S'orienter vers un bâtiment résolument moderne, créant un objet architectural remarquable en figure de proue de ce quartier à vocation étudiante, mais également pour souligner le tournant pris dans les propositions d'urbanisation de la partie sud ;*
- *Traiter l'articulation entre le futur bâtiment et le parc de manière intégrée avec des prises de vue sur le parc ;*
- *Terrain disponible : +/-2.100 m<sup>2</sup> (en ce compris le terrain du Casino).*

Partie Sud - « Cour Pardonche »

- *Créer un quartier en intérieur d'îlot, articulé autour d'un axe traversant et d'un espace public qui sert de liaison entre les différentes fonctions implantées ;*
- *Créer un quartier pluri-résidentiel (+/- 2.300m<sup>2</sup> disponibles), articulé autour de la mise en place de services et équipements communautaires publics ou privés (reconstruction de l'école maternelle englobant l'implantation de la rue Max Buset, implantation d'une crèche, centre de jeunes, maison de repos, résidence service...)* ;
  
- *Planter l'équipement communautaire (maison de la petite enfance = +/-1.000 m<sup>2</sup>) de manière à dialoguer avec le parc, pour animer ce dernier d'une part et, d'autre part, pour faire profiter les utilisateurs de l'espace vert ;*
- *Choisir une architecture contemporaine soignée pour inciter le renouveau urbain ;*
- *Soigner la transition avec la rue de Belle-vue et le bâti en intérieur d'îlot ;*
- *Assurer la desserte du quartier par une rue principale en sens unique, reliant la rue de Belle-vue à la rue de Bouvy. Le traitement de l'espace public doit dissuader l'utilisation de cette voirie locale pour éviter le carrefour du Drapeau Blanc et s'effectue de sorte à souligner la prépondérance du piéton et à maximiser la sécurité des usagers faibles ;*
- *Traiter les cheminements de mobilité douce de manière soignée en rapport à l'accessibilité des équipements voisins ;*
- *Terrain disponible : +/-11.000 m<sup>2</sup> dont, sur base d'une première estimation :*
  - *+/-2.300 m<sup>2</sup> de surface constructible pour de l'habitat ;*
  - *+/- 1.000 m<sup>2</sup> de surface constructible pour de l'équipement communautaire ;*
  - *le solde pour de l'espace public (voirie + place + parking de +/- 115 places).*

Ambitions générales

*Tant pour la partie « Drapeau Blanc » que pour la partie « Cour Pardonche », la construction de bâtiments exemplaires en matière de construction architecturale, d'économie d'énergie et dans le*

*respect du développement durable constitue un enjeu majeur pour La Louvière. Une recherche concernant la mixité sociale et les modes d'habitat est également prônée.*

Considérant le courrier du Fonctionnaire délégué en date du 09/12/2013 marquant son accord sur le projet de valorisation du site Pardonche consistant en la reconstruction d'un front bâti et en la conservation d'un parking en intérieur d'îlot, et plus précisément sur le scénario 3 (ou éventuellement 2) ;

Considérant qu'un projet plus détaillé a été élaboré dans le cadre de l'appel à projet FEDER 2014-2020 par la Ville, essentiellement, afin de proposer le financement du désenclavement de l'îlot de la Cour Pardonche, de la Maison de la petite enfance et du stationnement intra-îlot ;

Considérant que le projet de réaménagement du quartier Gilson n'a pas été retenu dans le cadre des fonds FEDER 2014-2020 ;

Considérant que, compte-tenu de l'état d'avancement des travaux de démolition en cours et du réaménagement imminent du parc Gilson, il s'agit de passer rapidement à la phase de reconstruction du site ;

Considérant qu'il n'est plus pertinent de poursuivre la mission initialement proposée par l'IDEA, le volet 2 de l'étude de faisabilité architecturale et urbanistique étant pour partie redondante par rapport aux compléments déjà réalisés pour le FEDER ;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 2/11/2015 :

- de revenir vers le Collège avec une réflexion globale sur l'aménagement du site et la méthode (en ce compris les parcelles Cakir) ;
- de maintenir le concept d'une Maison de la Petite Enfance dans les futurs projets ;
- d'étudier l'intégration dans le secteur de places de parking plus importantes que dans l'estimation initiale ;
- d'étudier la possibilité de commuer la mission de l'IDEA en consultance juridique dans le cadre du projet.

Considérant la proposition de modification de la mission de base formulée par l'IDEA dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé de transformer le volet 2 initialement prévu en une phase destinée à la rédaction d'une proposition de cahier des charges pour lancer un appel à partenariat visant à identifier ce partenaire privé de la Ville, en ce compris les clauses techniques issues des recommandations de la phase 1 de l'étude viserait à atteindre un but opérationnel;

Considérant que la première partie du travail réalisé par l'IDEA correspond au dépôt de la phase 1 tel que décrit dans la proposition de prestation et à des démarches préparatoires à l'établissement de la phase 2, notamment pour l'établissement de la candidature FEDER ;

Considérant que sur base du relevé de prestations, suite à la préparation du FEDER et au double projet réalisé (réorientation suite à la présentation au collège), un total de 220h d'auteur de projet et de 16h de dessinateur ont été prestées ;

Considérant la proposition d'IDEA de considérer les facturations effectuées à ce jour comme couvrant le travail réalisé dans le cadre de la première phase et les éléments préparatoires à la seconde phase déjà prestés et de modifier l'objet de la phase 2 pour permettre d'engager le solde de cette seconde phase qui s'élève à 11.440€ HTVA ;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique:** de marquer son accord sur le fait de modifier la mission d'étude de faisabilité de la

Cour Pardonche en transformant le volet 2 initialement prévu en une phase destinée à la rédaction d'une proposition de cahier des charges pour lancer un appel à partenariat visant à identifier ce partenaire privé de la Ville, en ce compris les clauses techniques issues des recommandations de la phase 1 de l'étude visant à atteindre un but opérationnel, et ce au montant de l'offre de IDEA de 11.440,00 € HTVA (13.842,40 € TVA comprise).

65.- Cadre de vie – Décision de principe - Désenclavement et viabilisation du quartier « Bocage »  
a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges  
c)Approbation du mode de financement

**M.Gobert** : Le point 65 : désenclavement du quartier du Bocage. C'est le cahier des charges.

**M.Van Hooland** : En fait, on l'a reçu le vendredi mais j'aurais bien aimé avoir peut-être un éclaircissement sur le principe du désenclavement du quartier du Bocage. Si j'ai bien compris, on crée une nouvelle voirie pour y accéder en fait ?

**M.Godin** : En fait, c'est tout le réaménagement du Bocage. Du CCC, cela va jusqu'au terail Sainte-Marie, sans oublier qu'on avance vers la rue du Gazomètre, l'ancien bâtiment de la ville où l'UMSR est toujours et les terrains jusqu'au Point d'Eau, plus ou moins. Vous voyez plus ou moins le périmètre. C'est un peu tout ça qu'on va essayer de réaménager et de réaffecter. On a des pistes de réaffectation, notamment les loisirs. Là, il est possible, dans le réaménagement, qu'on crée des voiries mais ce sont des voiries davantage de dessertes, ce ne sont pas des voiries de transit, ce sont des dessertes carrément du site.

**M.Van Hooland** : Le terrain Sainte-Marie, on l'a acquis l'année passée, si je ne me trompe, et son aménagement, on pourrait le concevoir en même temps ?

**M.Gobert** : Nous avons un projet mais qui n'a pas été retenu par l'Europe. L'objectif, c'était d'en faire un lieu de promenade, parcours Vita; c'était ça notre projet. On avait sollicité des fonds européens qu'on n'a pas obtenus. L'objectif, c'était de préserver ce poumon vert quasiment en coeur de ville. De toute façon, il faudra dans l'avenir imaginer un projet comme on l'avait fait pour les fonds européens.

**M.Van Hooland** : On pense peut-être déjà à une réorientation peut-être avec un partenaire privé, etc. Par la même occasion, je tiens à préciser que les terrils là il y a quelques années, on savait encore les pratiquer facilement, tout comme par exemple le terail du Mitant des Camps, mais il manque un coup de débroussailluse de temps en temps.

**M.Gobert** : On ne le fera pas pour le moment.

**M.Van Hooland** : Cela reste quand même des lieux verts agréables et les mouvements de jeunesse peuvent s'en servir, etc.

**M.Gobert** : Oui, mais on ne sait pas gérer 15 ha, il faut un projet beaucoup plus large. Il était brousse avant qu'on ne l'achète et il restera brousse encore un peu de temps.

Ca va pour le point 65 ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre des fonds FEDER 2014-2020, la Ville a obtenu un financement pour aménager de nouveaux espaces publics équipés au sein du quartier dit « Bocage » ;

Considérant que le présent marché de service vise la conception de ces nouveaux aménagements ainsi que le suivi de chantier jusqu'à la réception définitive des travaux ;

Considérant qu'il reprend une mission d'architecture complète comprenant toutes les prestations ordinaires incombant à l'architecte, en ce compris les prestations relevant du domaine de la stabilité, de l'infrastructure, des techniques spéciales, de l'éclairage et du design de mobilier ;

Considérant que l'on distinguera dans le cadre du présent marché trois parties de projet :

- la partie A reprenant les espaces publics à réaliser entre le boulevard du Gazomètre et la rue Anseele, à savoir dans l'axe principal (en ce compris le réaménagement à angle droit de la rue Anseele), et à angle droit de la voirie de desserte située plus au Sud (soit +/- 6.870m<sup>2</sup>);
- la partie B reprenant le tronçon de l'axe principal situé entre la rue Anseele et le terril (soit +/- 4.000m<sup>2</sup>);
- la partie C reprenant le tronçon de voirie cyclo-piétonne située dans le prolongement de l'axe principal et se poursuivant jusqu'à la rue de la Petite Louvière (soit +/- 2.100m<sup>2</sup>) ;

Considérant que le marché de service est structuré comme suit :

- Une tranche ferme relative aux parties A et B visant la production d'un avant-projet, l'introduction du permis d'urbanisme, la constitution du dossier de mise en concurrence et d'exécution des travaux, et l'analyse des offres dans le cadre de la passation du marché de travaux (estimation +/- 185.000 € TVAC) ;
- Une première tranche conditionnelle pour le suivi des travaux de la partie A (estimation +/- 40.000 € TVAC) ;
- Une deuxième tranche conditionnelle pour le suivi des travaux de la partie B (estimation +/- 40.000 € TVAC) ;
- Une troisième tranche conditionnelle relative à la partie C visant la production d'un avant-projet, l'introduction du permis d'urbanisme, la constitution du dossier de mise en concurrence et d'exécution, et la passation du marché de travaux (estimation +/-14.000 € TVAC) ;
- Une quatrième tranche conditionnelle pour le suivi des travaux de la partie C (estimation +/- 6.000 € TVAC) ;

Considérant que les parties A, B et C ont été distinguées car, pour l'heure, la Ville ne maîtrise foncièrement que les terrains de la partie A ;

Considérant que les tranches conditionnelles pourront être levées dès obtention d'un droit réel sur les parties B et C ;

Considérant que l'estimation du montant du marché s'élève à 285.000 € TVAC (235.537,19 € HTVA) ;

Considérant que, au vu de l'estimation du montant du marché, il est proposé de lancer un marché

public de services par appel d'offres avec publicité européenne ;

Considérant que l'avis de marché est publié au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel des Communautés Européennes et que le délai de réception des offres est de 52 jours minimum ;

Considérant que la dépense sera couverte par un subside FEDER et un emprunt, et que ceux-ci sont prévus à l'article 930/73302-60 – 120167400 du Budget extraordinaire ;

Considérant qu'il a été tenu compte de la remarque émise dans l'avis de la Direction Financière;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : BE/S/AFL – B5/MOJ/063/2016 – Désenclavement et viabilisation du quartier « Bocage » -décision de principe.*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.*

*3. De cette analyse remise sous le bénéfice de l'urgence, il ressort que l'avis est favorable sous réserve des corrections suivantes :*

- Au niveau du cahier des charges, le critère de sélection qualitative relatif à la liste des services similaires exécutés au cours des 3 dernières années précise qu'il peut également s'agir de ceux « en cours en ce moment, soit au stade de l'étude, soit au stade de chantier, relatives à une mission similaire ». Cette mention ne risque-t-elle pas de limiter l'analyse ? Comment la capacité technique pourra-t-elle être appréciée si la mission n'est pas complètement réalisée ?"*

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article un** : d'admettre le principe du marché de services d'étude d'architecture relative au désenclavement et à la viabilisation du quartier "Bocage".

**Article deux** : de choisir l'appel d'offres avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

**Article trois** : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché tels que repris en annexe de la présente délibération.

**Article quatre** : d'acter que le mode de financement est : le subside et l'emprunt dont les montants seront fixés lors de l'attribution, et qu'il est prévu au budget extraordinaire, à l'article 930/73302-60 - 120167400.

66.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition et l'installation de caméras urbaines

**M.Gobert** : Le point 66 : acquisition de caméras. C'est l'extension de nos réseaux de caméras.

**M.Van Hooland** : Ce serait pour savoir où on va les placer en fait. C'est pour avoir une idée de l'efficacité des caméras, si les précédentes, elles ont une fiabilité, si elles ne tombent pas vite en panne parce qu'il y a déjà du matériel de police qui tombe en panne.

**M.Gobert** : Je vais être clair avec vous, c'est la Zone de police qui détermine les endroits en fonction des points qu'ils identifient comme étant des points sensibles. On est même parti dans un concept de caméras déplaçables. Sachez que les points sensibles ont été identifiés et c'est vers là qu'on va aller.

**M.Hermant** : Je suis sensible aussi aux problèmes d'insécurité comme tous nos concitoyens, mais bon, ça me fait un peu peur l'installation de caméras dans toute la ville, ce n'est pas la société à laquelle j'aspire. Evidemment, je préférerais qu'on mette cet argent dans le personnel, dans les gens qui sont sur place, dans les gens qui peuvent circuler en ville et qui peuvent voir si tout va bien, plutôt que dans des caméras où en fait on ne constate les problèmes qu'après coup. On ne peut éventuellement trouver le coupable qu'après coup, et encore, quand on les trouve.

**M.Gobert** : Quel est votre vote ?

**M.Hermant** : Pour moi, c'est non.

**M.Gobert** : Parfait.

**M.Van Hooland** : Un petit détail historique pour M.Hermant, il s'inquiète beaucoup de « Big Brother » sur le roman d'origine qui est sorti en 1948, le livre « 1984 » de George Orwell. C'est la superposition de deux visages « Big Brother » : Adolph Hitler et Staline.

**M.Hermant** : Je ne sais pas pourquoi vous parlez de ça en faisant référence à moi en tout cas, mais je parlais de la société à laquelle j'aspire qui est une société calme et sans caméras de surveillance partout, c'est tout.

**M.Gobert** : C'est ce à quoi on aspire tous, effectivement.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté royal du 29 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 5° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 23 et 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 25 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 67 à 79 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 1124-40 du décret modifiant le CDLD du 18/04/2013 traite « l'avis de la directrice financière pour toute dépense supérieure au montant des 22.000 euros » ;

Revu la délibération du Collège Communal du 21 décembre 2015 attribuant le marché relatif à l'augmentation de la capacité du système d'exploitation des images des caméras urbaines en vue de compléter le réseau par d'autres caméras à la société COFELY FABRICOM NV (GDF SUEZ) actuellement situé à Braine-l'Alleud, Chaussée de Tubize 489 ;

Considérant que le système est maintenant capable de traiter les images de 20 caméras supplémentaires ;

Considérant néanmoins que le personnel mis en place actuellement pour visionner les images provenant des différentes caméras de l'entité (actuellement 26) peut encore prendre en charge environ 10 caméras en temps réel ;

Considérant qu'outre ces 10 caméras supplémentaires, les images des autres caméras choisies pourraient être visionnées en différé ;

Considérant qu'il est proposé d'acheter environ 10 caméras en 2016 et environ 10 caméras en 2017 mais que cette répartition pourra être revue en fonction des priorités et des prix qui seront proposés par l'adjudicataire ;

Considérant que sur base de l'analyse de l'OLDI, et des données reçues du responsable du service Action, Prévention, Citoyenneté, axe Sécurité Prévention Justice, une liste des lieux à couvrir par surveillance caméra a été définie ;

Considérant que lors de la visite des différents sites retenus, la proposition d'installer une caméra à la rue des forgerons pour la surveillance de l'arrière de la nouvelle cité administrative et les différents parkings n'a plus lieu d'être en raison de la position de la caméra qui est prévue rue des Emaillieurs ;

Considérant qu'une seconde caméra a été écartée et qu'il s'agit de la caméra du Parc Warocqué où une caméra ne peut techniquement pas être placée à l'intérieur du parc pour réduire les incivilités au niveau du pavillon, d'autres pistes de prévention doivent être envisagées ;

Considérant que la visite sur site a fait ressortir que quatre autres lieux à surveiller présentaient des inconvénients d'installation étant donné d'une part que certains projets comme le Parc Gilson, ne sont pas encore concrétisés et d'autre part des lieux où des aménagements doivent avoir lieu avant le positionnement définitif d'une caméra, par exemple, l'agora de la rue des Briqueteries ;

Considérant ce qui précède, voici la proposition des lieux à équiper d'une caméra ;

#### PHASE I :

##### 1) - Place Maugrétout :

La caméra actuelle a une vue plongeante sur la place Maugrétout et le boulevard Mairaux. La nouvelle caméra donnera une vue de face des personnes circulant sur la place Maugrétout. De plus, elle balayera la rue de Brouckère où des troubles à l'ordre public ou à la tranquillité publique ont lieu. De nombreuses festivités s'y produisent ainsi que des rassemblements de jeunes, des dégradations,...

##### 2) - Le carrefour Conreur /Hocquet :

Sont visés, l'insécurité, les incivilités, les dégradations ainsi que les problèmes de circulation. Il

s'agit d'un point noir de la zone en terme de criminalité depuis plusieurs années.

3) - Place Communale :

La nouvelle caméra viendra compléter la surveillance de la place et inclura la rue Anatole France. De nombreuses festivités s'y produisent ainsi que des rassemblements de jeunes, des dégradations,...

4) - Rue des Emaillieurs :

Cette zone est propice aux rassemblements, aux dégradations et aux incendies volontaires de véhicules. Une caméra est nécessaire pour surveiller le site allant jusqu'à la gare du centre, les parkings, la nouvelle zone verte (parc).

5) - Fin du contournement - à l'avant du bâtiment Louv'Expo (une caméra installée dans un boîtier ne dénaturant pas l'aspect global du bâtiment): à cause des incivilités, dégradations, vols, rassemblements de jeunes,...

6) - Rond point Hamoir/Baume :

La caméra qui y sera placée permettra de voir l'axe principal avec l'Hôtel de Police et l'Athéné Provincial ainsi que la rue Waroqué. Elle couvrira aussi la rue Hamoir et le Boulevard du Tivoli où des troubles et incivilités ont également lieu. Elle permettra aussi une vision sur une partie du stade (troubles liés aux événements, supporters, les ivresses,...)

7) - Le carrefour Olive/Bouvy :

Cet axe fort fréquenté en raison des écoles et commerces/café et est sujet à la commission de faits répréhensibles et aux incivilités.

8) - Au bas des Etangs de Strépy – afin d'avoir une vue sur les activités autour du chalet et des différentes infrastructures. Cette zone est propice aux rassemblements, aux dégradations et aux incendies volontaires

9) - Ruelle Pourbaix, à l'angle de la ruelle donnant sur les rues Kéramis et S. Guyaux. Cette zone est propice aux rassemblements, aux dégradations et autres incivilités troublant la quiétude du voisinage.

10) - Carrefour Cora :

Cet endroit est fortement fréquenté et dès lors, les problèmes entre usagers de la route sont fréquents engendrant des troubles et des incivilités. Les vastes parkings sont propices la nuit à des rassemblements, des dégradations et autres méfaits.

## PHASE II

1) - Saint-Vaast rue des Briqueteries avec vue sur l'aire de jeux (multisports) – beaucoup de rassemblements en soirée qui engendrent des nuisances sonores et qui troublent la tranquillité des riverains.

2) - Radio Hainaut (rue Mission Samoyède)

Plusieurs groupements de jeunes troublent fortement la quiétude du quartier. Plusieurs rues sont concernées par ce phénomène. Il existe un projet d'une aire de jeux qui s'il se concrétise va également augmenter le risque de nuisances.

3) - Pont de Fer (Déportation): de nombreux troubles, dégradations et petite criminalité y sont recensés

4) - Cité des Anglais (Rue Alexandre André et Coquelicots)

Des dégradations ou troubles à la tranquillité publique sont constatés dans ce secteur. Des nuisances telles que dépôts de déchets sont à déplorer.

5) - Rue Poterie Monseu

Souvent des rassemblements de jeunes sont dénoncés et perturbent le quartier. De plus, une aire de jeu se situe rue Poterie Monseu à proximité de la rue des Ateliers. Une caméra judicieusement placée pourrait couvrir les deux rues. Les problèmes rencontrés dans ces rues ne semblent plus actuels et récurrents.

6) - Rue de l'Entr'Aide

L'aire de jeu située dans Parc à proximité des ces rues attire les jeunes qui s'y rassemblent- Des rassemblements de jeune favorisent les nuisances et diverses incivilités.

7) - Cité Beau Site

L'agora qui y est implantée nécessite une surveillance afin d'y réduire les dégradations et autres incivilités. Si une caméra y est installée, l'élagage des haies est indispensable.

8) - Rond point du contournement (pont des soupirs) qui va vers le rond point "Decathlon"

Cet endroit est fortement fréquenté et dès lors, les problèmes entre usagers de la route sont fréquents et engendrent des troubles et des incivilités. De plus, de nombreuses dégradations, des troubles à la tranquillité publique ainsi que des menus vols y sont à déplorer. Etant donné le position de la caméra du carrefour Cora City, cette caméra n'aura pas peut-être pas lieu d'être.

9) - Houdeng-Aimeries Place du Souvenir en raison de la fréquentation des lieux lors des marchés publics et les éventuels vandalismes ainsi que les incivilités telles que stationnement anarchique, non respect des différentes dispositions communales.

10) - Le Château Gilson :

L'avant du Château Gilson est déjà surveillé par caméra. A l'arrière donnant dans le parc, se rassemblent des personnes créant des troubles et des dégradations. Cette caméra permettra de surveiller et enrailer les trafics de produits stupéfiants.

11) - Rue du Grand Conduit et rue des Églantiers (Radio Hainaut) :

Des rassemblements assez fréquents troublent la tranquillité publique. Des dégradations et autres incivilités y sont constatées.

Considérant qu'une somme totale de 116.000€ va être consacrée à la réalisation de ce projet (58.000€ en 2016 et 58.000€ en 2017) ;

Considérant qu'il s'agit du montant du subside octroyé par le service public fédéral intérieur dans le cadre de la lutte contre les incivilités, les nuisances sociales et l'insécurité des espaces publiques ;

Considérant que le montant total du marché dépasse le seuil des 85.000€ (HTVA), un appel d'offres s'impose ;

Considérant le cahier spécial des charges rédigés et figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la déclaration sur l'honneur est implicite, à savoir que par le simple dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits aux articles 61 à 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 ;

Considérant que pour tous les soumissionnaires, l'attestation fiscale sera vérifiée dans les 48 heures du dépôt de l'offre par les soins du pouvoir adjudicateur via le système DIGIFLOW ;

Considérant que pour le soumissionnaire classé premier après l'analyse des offres, l'attestation ONSS et l'attestation de non-faillite du Tribunal de commerce seront vérifiées par les soins du pouvoir adjudicateur via le système DIGIFLOW et l'extrait du casier judiciaire sera délivré par les soins du soumissionnaire ;

Considérant que pour la sélection qualitative, il est proposé de demander aux soumissionnaires :

a) quant aux moyens financiers du soumissionnaire :

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à 1.000.000€. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices.

b) quant à la compétence technique du soumissionnaire :

- Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité. Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.
- Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.
- Le soumissionnaire doit disposer des références en matière de livraisons exécutées d'un montant de minimum 50.000€ et qui ont été effectuées au cours des trois dernières années. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou à défaut, par une simple déclaration du fournisseur.
- Le soumissionnaire doit disposer de l'équipement technique pour pouvoir réaliser le marché convenablement.

Il joint à son offre:

une description de l'équipement technique dont il dispose et qui sera utilisé lors de l'exécution du marché;

une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité;

une description des moyens d'étude et de recherche dont il dispose.

- Le soumissionnaire doit être titulaire de l'attestation d'agrément classe 2 catégorie P1 ;

Considérant le projet d'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2016 de la Ville et seront prévus au budget extraordinaire 2017 de la Ville ;

Considérant que le montant du marché dépasse les 60.000€ (HTVA), la décision de principe, le mode de passation du marché ainsi que son financement est de la compétence du conseil communal ;

Considérant que les remarques émises par la Division Financière ont toutes été levées ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Collège intitulé « DRM DOS010695-2016-CS000640-2016 – mise à l'ordre du jour du prochain conseil communal pour l'acquisition et l'installation de caméras urbaines
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 4° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision, le cahier spécial des charges relatif à la fourniture et placement d'un ensemble de caméras de surveillance urbaine pour la Ville de La Louvière et des communes limitrophes (clauses administratives) et l'avis de marché.

De cette analyse, il découle les remarques suivantes :

La dépense relève du service extraordinaire, et non du service ordinaire.

Le crédit budgétaire est de 58.857,00 €.

L'inscription du crédit au budget 2017 sera à analyser dans le cadre des prochains travaux budgétaires.

Au niveau de la clause de dévolution des points des critères d'attribution, il y a lieu de préciser si des points négatifs peuvent être attribués si le nombre d'offres analysées le nécessite ou si le retrait des points se limite au maximum à la valeur 0.

Le seuil en-dessous duquel le Conseil communal a décidé de déléguer ses compétences, visées à l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, est de 60.000,00 € hors TVA, et non 65.000,00 € hors TVA.

3. En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées

Par 33 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1

Du principe d'acquisition et le placement d'environ 20 caméras de surveillance urbaines – marché pluriannuel de deux ans.

Article 2 :

De choisir l'appel d'offres comme mode de passation de marché.

Article 3 :

De marquer son accord sur le cahier spécial des charges annexé et faisant partie de la présente délibération

Article 4 :

D'arrêter les droits d'accès et critères de sélection tels que définis au cahier spécial des charges

Article 5 :

De choisir le mode de financement du présent marché comme étant le subside octroyé par le service public fédéral intérieur

Article 6 :

De marquer son accord sur le projet d'avis marché

Article 7 :

De charger le collège communal de l'exécution du marché

## **Deuxième supplément d'ordre du jour**

### **Séance publique**

#### **Point inscrit à la demande de Monsieur CREMER Didier, Conseiller communal**

67.- Demande d'informations sur le (les) projet de Wilhelm à La Louvière

**M.Gobert** : Nous passons au point 67. Monsieur Cremer ?

**M.Cremer** : Merci. Le point 67, c'est à l'origine une question écrite que j'avais adressée au Collège à propos de La Strada, du quartier Boch, de son aménagement, etc.

Plus généralement, je pense que c'est l'occasion d'en reparler un petit peu ce soir et de voir un petit peu ce qu'il en est.

La question était libellée comme suit, elle date évidemment puisque n'ayant pas reçu de réponse, j'ai pu la mettre à l'ordre du jour public. On était parti au départ du projet Wilhelm et de Centro. Wilhelm qui dit : « je vais compléter mon offre avec Centro ». Puis, Wilhelm annonce qu'il arrête son projet et puis, depuis la question, il y a eu Wilhelm qui propose un deuxième complexe sur le site de la Closière, mais un projet Strada plus petit.

Ma question écrite, c'était demander des informations au Collège sur la pertinence, la fiabilité que l'on peut accorder à Wilhelm. C'était libellé comme suit : « Il est bien connu que le processus menant à la création et à la gestion d'une société peut être schématiquement scindé en plusieurs étapes majeures : première étape, il y a tout d'abord l'idée. Cette idée, et je parlais à l'époque du projet Wilhelm + Centro, mais on peut aujourd'hui compléter avec le projet Wilhelm tout court. Cette idée, si elle n'est pas encore parfaitement définie, Wilhelm en a donné les contours : un centre commercial avec des fluctuations diverses, on va dire, pour mettre à jour cette question écrite.

Première question : puisque Wilhelm a un projet d'aménagement pour une activité, je demande à disposer des plans établissant sur quels terrains Wilhelm entend développer ses activités complémentaires à La Strada puisque la question à l'époque parlait de La Strada + Centro. Depuis, on sait que ça a évolué.

Dans la création d'une activité, ensuite, y vient le projet. Le projet, c'est une progression vers la mise au point de l'idée de produits ou services en tenant compte des impératifs commerciaux, financiers ou techniques. Le promoteur confronte son idée, idée de départ, à la réalité et analyse celle-ci pour voir si elle est applicable en pratique. Bref, il fabrique une sorte de prototype de son futur produit.

Ma deuxième question, c'était donc : Wilhelm a-t-il un projet d'entreprise ? Le Collège a-t-il connaissance de ce projet ? Si oui, je demande à disposer de ce projet.

Troisième étape : l'étude de faisabilité. Dans cette étape, on analyse si le concept est réalisable avec des éléments nettement plus objectifs. Il faut s'assurer de l'existence du couple produit-marché. A l'époque, c'était : existe-t-il un marché pour un parc d'attractions, sachant qu'on en a déjà quelques-uns en Wallonie ? Est-ce qu'un parc d'attractions supplémentaire pourrait se faire ? Depuis, on sait que Wilhelm, ça reste un peu lettre morte là-dessus. L'étude de faisabilité, c'est analyser l'existence du couple produit-marché. C'est la préliminaire évidemment indispensable à tout lancement de projet. C'est à ce stade que Wilhelm devait normalement réaliser une étude de marché. Cette étude permet de réajuster les objectifs si cela s'avère nécessaire. Les attentes, les espoirs du créateur d'entreprise sont souvent trop optimistes. Mieux vaut donc pour le créateur d'entreprise se donner les moyens de les corriger à temps.

L'étude vise aussi à réaliser une analyse détaillée aussi exhaustive que possible du marché, de l'environnement concurrentiel au sens large : quels sont les besoins et comportements des clients potentiels, quels sont les concurrents, quelle est leur stratégie, etc. Les résultats de l'étude de marché permettent ensuite de valider une stratégie de création et de démarrage d'activités, etc.

Ma troisième question, c'était : Wilhelm a-t-il une étude de marché sérieuse ? Si vous en avez eu connaissance, je demande à en disposer.

Enfin, quatrième étape dans la création d'une entreprise : le plan d'affaires. En supposant que l'étude de marché confirmait qu'il existe bien un couple produit-marché, il doit mettre en place une organisation pour développer ces compétences. L'étape suivante obligée, c'est la rédaction d'un business plan. Ce document explique en détail en quoi consiste le produit ou le service envisagé, quel est le marché visé, quelle organisation doit être mise en place, etc.

Le plan d'affaires peut être ébauché, complété, etc. C'est un outil de communication primordial pour s'adresser aux organismes de soutien. Il permet au partenaire, et notamment au partenaire financier, de se faire une idée du sérieux du projet et de ses promoteurs, et ça doit aussi donner envie de s'engager aux côtés de ce promoteur.

Il se compose d'une partie rédactionnelle d'aspect qualitatif libre (un projet d'entreprise) et d'une partie financière d'aspect quantitatif chiffré, ça, c'est une obligation légale. Avant de créer une activité, Wilhelm va devoir faire un plan d'affaires; c'est une obligation légale.

Ma question, c'est : Wilhelm a-t-il un plan d'affaires ? Ce plan d'affaires a-t-il été communiqué au Collège ? Le Collège en a-t-il connaissance ? Si oui, je voudrais en disposer.

Ma question écrite n'était pas pour mettre le Collège au défi de faire quoi que ce soit. Ma question écrite, c'était : Wilhelm, ça fait un bout de temps qu'il nous traîne de projet en projet. Ce gars, il est sérieux ou il n'est pas sérieux ? Est-ce qu'il a suivi une démarche ? Parce que si demain, je me présente à La Louvière en disant : vous savez, sur le terroir Sainte-Marie, je vais faire une piste de ski, je trouve que c'est un projet porteur. Sur le site à réaménager à Houdeng, je pense que je pourrais faire un grand golf, et puis, derrière la gare du sud, un jardin d'enfants, et encore ici, au centre Boch, mon projet commercial. Si je vous raconte ça, vous allez me dire : Cremer, c'est un rigolo, on ne va pas traiter avec lui.

**M.Gobert** : Jamais ! Là, Monsieur Cremer, vous nous faites un procès d'intention ! Cela, je ne peux pas accepter !

**M.Cremer** : Est-ce que Wilhelm est un gars sérieux, crédible ? Je n'ai pas eu de réponse. Est-ce que vous avez eu des documents ? Est-ce que vous avez pu consulter quelque chose ?

Je continue. On doit avoir un débat ce soir. Je pense que c'est important. On a des changements de position de Wilhelm. Wilhelm, c'est 25.000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales puis 28, puis 33.000, puis un projet couplé avec Centro, puis un projet réduit à 20.000 m<sup>2</sup> mais avec un autre projet à la Closière. Et puis après ?

Je trouve que notre ville a trop souvent souffert de spéculateurs qui n'ont aucun projet réel mais qui entendent seulement profiter d'une situation intéressante. Dois-je vous rappeler la reprise de la faïencerie Boch, de ses terrains idéalement situés près de la gare en centre-ville ? Il n'y a jamais eu de projet industriel mais il a fallu user d'expropriations pour récupérer l'emprise du terrain.

Dois-je vous rappeler la reprise des Laminoirs de Longtain plus récemment ? Il semble bien que c'est surtout une opération immobilière qui était visée.

Que penser ici ? Wilhelm est-il un développeur, en tout cas c'est comme ça qu'on le qualifiait, ou simplement un homme d'affaires qui entend tirer un maximum de profit sur le dos des Louviérois, et puis, dès que ce sera fini, revendre au plus vite possible, peu importe l'avenir, comme à la Médiacité.

Combien de temps Wilhelm va-t-il encore faire mourir le commerce en centre-ville ? La ville n'a que trop tergiversé. Wilhelm est-il plus crédible que Demeyer ou Jourdain ?

Je voudrais faire l'analyse de la situation. Il y a le projet Strada et sa conception au départ. Chez Ecolo, nous n'avons jamais fait obstacle au projet même s'il ne nous emballait pas. Mais nous avons toujours rappelé qu'il devait servir, et le Collège l'a toujours dit aussi, à redynamiser le centre-ville.

Ce projet, c'est quoi ? Ce projet Strada, c'est 25.000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales, bref, un modèle de centre commercial ou de village commercial comme il s'en fait tant en banlieue mais situé en centre-ville, rien de plus, rien au-dessus des commerces, alors que par ailleurs, la ville essaye de manière régulière de développer des logements au-dessus des commerces en centre-ville. Mais nous, ce projet Strada, c'est des commerces et rien au-dessus, tout ça à côté de la gare, à côté d'une gare qui conduit à Bruxelles. Est-ce que ce n'est pas là un gaspillage d'espace, une utilisation peu rationnelle ? Cinq terrains de football dédiés à un centre commercial comme on peut en faire partout sans logements au-dessus. Quelle est la logique ?

Ensuite, il y a les tendances actuelles du commerce : le développement de l'e-commerce, la

baisse de l'activité des surfaces commerciales traditionnelles, l'attrait renouvelé pour le centre-ville. Il y a aussi les besoins de notre ville. Nous souffrons d'un manque de logements de qualité à prix raisonnable, le centre-ville manque de fréquentation, le centre-ville manque aussi de surfaces commerciales importantes pour attirer des enseignes qui demanderaient plus de place, ça ne veut pas dire qu'il ne faut faire que ça. Mettez le tout ensemble et je pense que la solution, vous la détenez, c'est celle que vous êtes en train d'appliquer pour le quartier Gilson. J'ai dit que j'y reviendrais, voilà.

Le quartier Gilson, vous avez une idée de développement de masse et puis, après, une fois que vous aurez désigné l'affectation de l'espace, je suppose que vous allez faire appel à des promoteurs privés pour réaliser chacun des espaces. Vous avez l'intention, vous voulez susciter un élément architectural de qualité qui soit une figure de proue.

Je pense que pour ce projet Boch, il est temps maintenant de mettre Wilhelm au pied du mur. On ne peut pas laisser cette situation pourrir encore longtemps. Je pense que la solution, vous la détenez : une nouvelle affectation, un nouveau plan masse avec des commerces, des logements au-dessus. Pourquoi gaspiller cet espace sans y mettre des logements, alors qu'on est à côté de la gare, alors qu'on est à côté du centre-ville, des logements qui amènent des gens en centre-ville ? Et puis, un ensemble architectural, je rêve d'un quartier comme la Défense à Paris, plus petit, c'est sûr, un quartier architectural novateur qui attire les gens, qui soit un emblème de La Louvière.

Une fois qu'on a fait le plan masse, qu'on a dédié les espaces, on peut faire un appel à des promoteurs. Mais en tout cas, peu importe si je fais un rêve ce soir, en tout cas, il est certain qu'il faut que l'on reparle de ce projet Wilhelm, il faut qu'on sache où on en est, il faut qu'on arrête de laisser pourrir cette situation. Wilhelm, je pense, n'a que trop fait traîner La Louvière.

Où en est-on de ce projet Wilhelm ? Le Collège peut-il nous éclairer ? Merci.

**Mme Staquet** : Merci. Si Monsieur Godin peut rassembler un peu tout ça et donner une réponse.

**M. Godin** : Je vais essayer parce qu'on a touché à énormément de choses, me concentrer surtout sur l'intervention de Centro. Tu as eu les plans, je pense. C'est la seule chose qu'on ait reçue du plan Centro. Tu l'as eu, je pense.

Pour les autres points, lors de la remise de l'offre en 2008, WilCo a remis un schéma-directeur de développement du site de La Strada, un plan financier et son plan d'entreprise. En 2008, tout cela a été fait. Sur base de cela, le Collège s'est positionné et WilCo a remis plusieurs avant-projets.

Tout cela a évolué. Le schéma-directeur a évolué en fonction des diverses recommandations de la ville, de la Région Wallonne puisque naturellement, le Fonctionnaire délégué est un élément important, le Fonctionnaire délégué et technique puisque c'est un permis, en tenant compte aussi de l'évolution du marché au niveau commercial (crise de 2008), bref, je ne vais pas rappeler tout ça.

La modification de ce schéma-directeur a toujours obtenu l'accord du Collège et de la Région Wallonne et ce, conformément au cahier des charges de 2008.

On va avancer un petit peu, courant du premier trimestre 2016, WilCo nous informait que suite à différents contacts avec diverses enseignes lors du Mapic qui a eu lieu mi-novembre, et après avoir interrogé les deux plus grands commercialisateurs mondiaux, il était nécessaire de modifier le projet commercial prévu uniquement sur La Strada, revu à la baisse, et développer le parc sur la Closière. C'était une phase du projet Centro.

Ces nouvelles propositions ont d'ailleurs été présentées aux conseillers communaux, souvenez-vous, lors d'une séance spéciale de la commission Cadre de Vie, le 18 avril dernier.

Le Collège communal a décidé, et ce en concertation avec le Conseil communal, de ne pas

permettre le développement du Retail Park sur la Closière car ce projet est en contradiction avec notamment le schéma de développement commercial de la ville, le schéma de développement commercial de la Région Wallonne et le processus de redynamisation du centre-ville.

La ville, à ce stade, n'a pas d'étude de faisabilité ni d'étude de marché concernant le projet Centro. Le projet Centro se développe d'ailleurs sur des terrains appartenant soit à la ville, soit à Duferco, soit à l'IDEA. Comme vous le savez, la ville a signé une convention de collaboration avec IDEA et Duferco afin d'établir un plan-masse concernant notamment l'aménagement des terrains de la Closière, site Duferco et Château Boël sur lesquels se développerait une partie du projet Centro. Nous attendons les résultats de l'étude avec nos autres partenaires, donc encore un peu de patience, du moins pour cet aspect.

Voilà ce qu'on avait à dire pour l'instant. Maintenant, ce n'est pas un dossier facile.

**M. Van Hooland** : En fait, nous rejoignons Monsieur Cremer sur l'ensemble de son questionnement. Comme beaucoup de citoyens louviérois, on est en droit quand même de se poser des questions sur la célérité du projet qui remonte à 2008. Cela fait quand même pas mal d'années, 8 ans – j'ai eu le temps de faire trois enfants depuis – et il n'y a toujours pas de Strada. Mais oui, je suis plus rapide qu'un panda.

**M. Gobert** : J'extrapole, je me dis : à ce rythme-là !

**M. Van Hooland** : A ce rythme-là, on m'appellera Abraham quand il sera sorti votre truc ! On se pose des questions sur le contrat de départ. N'a-t-on pas laissé les mains libres à Wilhelm ? Puis après, on a manqué peut-être de levier juridique par rapport à l'entrepreneur. On peut également remettre en question le fait qu'il y a déjà eu un projet qui a été déposé par Wilhelm et ce projet a été refusé. Mais pendant ce temps-là, ça a construit à vitesse VV' chez les concurrents directs qui sont Mons et Charleroi, et à La Louvière, toujours rien. Si maintenant vous vous rendez sur les Grands-Prés, certes, c'est au détriment du centre-ville montois, mais en tout cas, il y a eu un réel dynamisme sur ce zoning commercial.

Egalement, il y a un volet logement. C'est bien, Monsieur Cremer diffuse notre idée de ville nouvelle, merci, il a lu le programme du CDH et il nous soutient. Merci, Monsieur Cremer !

Mais en fait, ce plan logement – il y a un volet logement sur le site – pour l'instant, ça reste en plan. Pourquoi est-ce que ça reste en plan ? Pourquoi est-ce que Wilhelm ne sous-traite pas ? Pourquoi est-ce qu'on ne prend pas plus de contacts avec lui ?

La coordination même avec le promoteur du projet, ici on voit qu'il a déposé un projet qui a été refusé et que depuis, ça a patiné pendant des années et que maintenant, il nous vend un peu de poudre de perlimpinpin avec son projet Centro qui sont des châteaux en Espagne, on propose quelque chose sur des terrains qu'on n'a pas encore, etc et puis, on n'en parle plus, ça fait deux mois et demi.

Vous, Monsieur le Bourgmestre, qu'avez-vous fait durant ces deux mois et demi pour relancer le promoteur ? Est-ce que vous y croyez encore, Monsieur Gobert, parce que dans le fond, nous sommes un peu dans l'expectative et vous êtes aux commandes.

**M. Gobert** : D'autres questions ?

Encore, Monsieur Cremer ! Vous avez déjà posé votre question.

**M. Cremer** : Oui, mais c'est un point à l'ordre du jour, on n'est pas limité.

Monsieur le Bourgmestre, Wilhelm n'est pas attributaire d'un marché pour faire un parc d'attractions ou quoi que ce soit. Pour le moment, on est en train apparemment de discuter avec Wilhelm pour un autre projet que celui pour lequel il lui a été attribué un marché public. Cela me pose un peu question. En plus, apparemment, c'est relativement vide à ce stade-ci.

**M.Gobert** : La convention, qui est passée devant le Conseil communal par rapport à la réflexion notamment sur Duferco, quels sont les partenaires de cette convention ? Souvenez-vous : Duferco, l'IDEA et la ville. WilCo n'est pas du tout associé. Sa proposition de Centro a fait en sorte qu'on s'est dit : voilà, c'est une idée qu'il ne faut pas balayer d'un revers de main, c'est un partenaire potentiel hypothétique d'avenir, donc nous allons nous mettre autour d'une table et discuter avec les propriétaires des terrains, n'oublions pas, parce que si on n'a pas la maîtrise foncière, n'oubliez pas que nous l'avons nous la maîtrise foncière sur Boch en totalité, et ça, c'est une force, c'est important.

Nous avons voulu étendre la réflexion sur un territoire de plus de 200 ha parce qu'il y a des enjeux pour nous certainement mais pour les générations futures peut-être plus encore. Il n'y a pas une exclusive, il n'y en a certainement pas actuellement, et ça a été très clair, la convention ne laisse aucun doute là-dessus, à aucun moment, vous ne verrez que WilCo est cité comme un partenaire privilégié ou exclusif, en aucune manière.

**M.Van Hooland** : (micro non branché)... C'est un problème de communication...?

**M.Gobert** : Non, il y a des dialogues.

**M.Van Hooland** : Il est productif le dialogue ?

**M.Gobert** : Oui, mais le dialogue ne résout pas tout.

**M.Maggiordomo** : Monsieur le Bourgmestre, dans ce dossier, il faudra à un moment donné qu'on arrête. On ne va pas à chaque fois continuer et continuer. On est lié à Wilhem & Co parce qu'on a signé un contrat avec lui et je pense qu'effectivement, il y a des difficultés juridiques, mais on ne va pas éterniser ce problème. Ou bien il y a des solutions dans un avenir proche, ou bien, il faudra trouver une autre solution. Le projet de ville qui était bien pour La Louvière il y a 8 ans, les choses ont changé. Maintenant, il faut quand même qu'on avance.

On parlait à un moment d'un projet B, peu importe, mais au moins d'en finir avec Wilhelm dans un sens ou dans un autre. On ne va pas quand même s'éterniser à chaque fois vous demander comment ça va avec Wilhelm. A un moment donné, il faudra prendre des décisions, je ne sais lesquelles parce que je n'ai pas évidemment tous les éléments en main, loin de là, mais à un moment donné, il faudra trouver une voie qui sera une voie pour l'avenir et d'avancement avec un projet de ville, nouveau peut-être mais en tout cas un projet de ville, et qu'on arrête de se dire : on attend avec Wilhelm, on attend avec Wilhelm, on attend avec Wilhelm.

**M.Gobert** : On n'attend pas, certainement pas, je peux vous le confirmer. J'entends ce que vous dites et nous viendrons certainement avec des propositions prochainement.

**M.Cremer** : On ne va pas nous faire une Place Saint-Lambert bis comme à Liège, 30 ans, 40 ans qu'ils ont attendu.

**M.Lefrancq** : Ce problème de La Strada, ça cause des nuisances aux riverains de la rue Kéramis, je pense au parking. Enormément d'habitants, notamment ceux qui habitent dans les immeubles de la rue Kéramis qui donnent sur le parking se plaignent de la présence de déchets, de nuisibles dans ce parking. C'est vrai que pour ces riverains, ce n'est guère agréable. Quel que soit l'avenir de ce terrain, il faudrait quand même envisager peut-être de le nettoyer convenablement, même si je sais que le problème du personnel communal ouvrier est difficile, il faut envisager quelque chose pour au moins que ces habitants puissent se sentir bien dans leurs habitations.

**M.Gobert** : Nous aurons l'occasion de revenir prochainement avec ce dossier en Conseil.

## **Points supplémentaires admis en urgence, à l'unanimité**

*Ces points ont été abordés avant les questions orales d'actualité*

69.- Travaux - Décision de principe - Infrastructure - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de divers véhicules a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

**M.Gobert** : Je vous demande de bien vouloir traiter les 4 points que nous avons ajoutés à l'ordre du jour initial.

- Cession de marché pour le remplacement de vitrages sur notre entité
- Marché de fournitures relatif à l'acquisition de véhicules
- Marché de services pour la plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux
- Quartier Bocage – Acquisition du site CCC dans le cadre d'une procédure d'expropriation afin d'obtenir la maîtrise foncière du site

Ca va ? Merci. Unanimité pour ces points ?

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 25;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 46 et suivants;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas 60.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fourniture relatif à l'acquisition de divers véhicules nécessaire au bon fonctionnement du Département infrastructure en remplacement de véhicules vétustes ou déclassés;

Considérant que l'estimation totale du marché est 980 000 € TVAC;

Considérant que le mode de passation proposé est l'appel d'offres ouvert;

Considérant que le montant du marché est supérieur à 209.000 € HTVA;

Considérant que ledit marché dépasse le seuil Européen et que celui-ci devra être soumis aux règles de publicité européenne;

Considérant qu'il convient d'approuver le mode de passation, le cahier spécial des charges et l'avis de marché joints en annexe de la présente délibération;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus en MB1 au Budget Extraordinaire 2016 sur l'article 136/74304-53 20160703 et que le financement sera l'emprunt;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Extraordinaire 2016 sous la référence 136/74302-53 20160703 et que le financement sera l'emprunt;

Considérant que ces acquisitions sont reprises dans le PST 03 02 + 03 12 + obligation légale pour les porte-engins;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé « Décision de principe - Infrastructure - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de divers véhicules a)Approbation du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision, et ses annexes, à savoir le cahier spécial des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché

3. Aucune remarque n'étant à formuler, l'avis est favorable

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre le principe d'un marché de fourniture relatif à l'acquisition de divers véhicules.

Article 2 : d'approuver l'appel d'offres ouvert comme mode de passation.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés.

Article 4 : de financer ledit marché par emprunt.

70.- Travaux - Projet de convention de cession du marché de Service de remplacement de vitrages sur l'entité de La Louvière - Approbation de la convention de cession

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 38;

Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2016 décidant d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu la délibération du 02 mai 2016 par laquelle le Collège communal a désigné la société A.Anriglass pour le remplacement de vitrages sur l'entité de La Louvière;

Considérant que la société A.Anriglass a subi un incendie au mois de Mars ;

Considérant que la société A.Anriglass souhaite faire application de l'article 38 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 précité;

Considérant que cet article concerne la cession de marché et dispose que:

"Toute cession de marché implique l'accord de la partie cédée.

Lorsque le marché est cédé par l'adjudicataire, cet accord est subordonné à la satisfaction par le cessionnaire aux exigences de sélection appropriées.

Dans tous les cas, cet accord est subordonné au maintien des conditions essentielles du marché.";

Considérant que la CMP a contacté la société Vitrierie Philippe pour voir si elle était intéressée par la reprise du marché public;

Considérant que les parties à la cession sont la société A.Anriglass, partie cédante et la société Vitrierie Philippe, cessionnaire; que cette dernière était la deuxième classée lors de la décision d'attribution précitée;

Considérant qu'un projet de convention de cession a été établi par le service marchés publics;

Considérant que la société vitrierie Philippe a manifesté son intérêt pour procéder à la cession;

Considérant que le projet de convention de cession se trouve en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

**Article un:** d'approuver la convention de cession du marché de service relatif au remplacement de vitrages sur l'entité de La Louvière.

**Article deux:** de prendre acte que l'adjudicataire du marché de remplacement de vitrages sera désormais la société Vitrierie Philippe.

71.- Décision de Principe - Cadre de vie - Marché de services – Plantation d'arbres, arbustes et autres végétaux a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 24;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges repris en annexe de la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 30/06/2016;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un marché de services relatif au remplacement d'arbres d'alignement dans diverses rues de l'entité ainsi qu'au réaménagement des abords de cimetières, d'écoles, de parcs et de squares;

Considérant que le marché est scindé en deux lots :

Lot 1 – plantation d'arbres, dont l'estimation s'élève à 55440.00 € HTVA (67082.40 € TVAC)

Lot 2 – plantation de bulbeuses, dont l'estimation s'élève à 22544.75 € HTVA (27279.15 € TVAC) ;

Considérant qu'au vu du montant de l'estimation, l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant qu'il est proposé de lancer ce marché public de services par adjudication ouverte ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2016, à l'article 766/96109-51;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé « Décision de Principe - Cadre de vie - Marché de services – Plantation d'arbres, arbustes et autres végétaux »

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision, et ses annexes, à savoir le cahier spécial des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.

De cette analyse, il découle les remarques suivantes :

L'article budgétaire est le 766/73409-60 /20165004. Le crédit budgétaire y inscrit est de 100.000,00 €.

Il y a lieu de proposer au Conseil communal d'approuver, en sus du cahier spécial des charges, l'avis de marché.

Au niveau de ce dernier, la description succincte du marché (point II.1.5) ne fait référence qu'au descriptif du lot 1. Le délai d'exécution (point II.3) ne mentionne également que le délai prévu pour ce même lot.

Le projet d'avis de marché mentionne la date du 31 juillet 2016 comme date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents. L'avis de marché devant être approuvé par le Conseil communal et la prochaine séance étant fixée actuellement au 19 septembre 2016, il n'est matériellement pas possible de fixer la date du 31 juillet 2016.

La même remarque est formulée pour la date du 1er août 2016 fixée au titre de date limite pour la réception des offres et pour l'ouverture des offres.

3. En conclusion, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service relatif à la plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux.

Article 2: de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : de couvrir la dépense par un emprunt, dont le montant sera fixé lors de l'attribution.

72.- Patrimoine communal - Quartier dit " Bocage" Acquisition du Site CCC - Mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation afin d'obtenir la maîtrise foncière du site

Le Conseil,

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30, et L1123-23,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation

pour cause d'utilité publique ;

Vu le Décret du 06 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu les articles 58 et suivants et l'article 181 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le schéma de développement de l'espace régional ( SDER) qui , en vertu de l'article 13 du CWATUPE, exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne, adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu les deux arrêtés ministériels CE 143 et CE 143 ter reconnaissant les périmètres SAR sur une partie du site dit CCC ;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux;

Vu la décision du Collège Communal du 4 mars 2016 décidant :

- de marquer son accord de principe pour l'acquisition du site CCC et plus précisément les parcelles cadastrées 46Y2, 45Y , 45W, 45V, 45C2, 46C3, 54B4, 45S, 49P7, 49Z8, 49N8, 49 P8 et 49E8 pour un montant maximum de € 1.500.000, et ce au vu de l'estimation du bien et des coût de démolition, d'assainissement et d'équipement , et ce , sous réserve de l'approbation du Conseil Communal.

- de privilégier dans le cadre des négociations avec les propriétaires la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation en procédant dans un premier temps à la phase de négociation à l'amiable prévue dans la procédure.

- de transmettre aux propriétaires, comme convenu, une copie des études de l'ISSEP.

- de proposer aux propriétaires une rencontre afin d'obtenir un accord de principe sur la vente des biens.

- de mandater le service Patrimoine pour adresser un courrier officiel aux propriétaires.

- de mandater le service Juridique de la Ville de lancer la consultation d'un bureau d'avocats multidisciplinaire ( ayant comme compétence notamment l'urbanisme et la fiscalité ) en vue d'analyser les différentes possibilités d'acquérir les parcelles constituant le site CCC.

- de lancer anticipativement une demande d'estimation auprès du CAI et ce dans le cadre de l'expropriation des biens si les négociations à l'amiable ne devaient pas aboutir.

Considérant que les propriétaires du site sont pour partie la société CCC climatisation ayant son siège rue Edouard Anseele n° 6 à La Louvière et pour autre partie les consorts Quenon : Monsieur Quenon Jean-Claude rue des Prisches à 7130 Binche et Monsieur Quenon Michel demeurant Place de la Chapelle n° 7 à 7070 Le Roeulx;

Considérant qu'une copie des études de l'ISSEP leur a été transmise en date du 15/04/2016;

Considérant qu'en date du 12 mai 2016, une réunion s'est tenue avec les propriétaires afin de les solliciter pour une vente à l'amiable;

Considérant qu' il avait été convenu que les propriétaires adressent à notre Administration leur proposition pour le 25 mai 2016 au plus tard;

Considérant que suite aux négociations menées avec les propriétaires de ces biens quant au

rachat des différentes parcelles composant le site, celles-ci n'ont pas pu aboutir à une cession consentie;

Considérant qu' il est dès lors nécessaire pour notre Ville de recourir à une procédure d'expropriation d'extrême urgence prévue par la Loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique en sollicitant l'autorisation pour ce faire auprès de la Région Wallonne;

Considérant que le site « CCC » est couvert par deux périmètres de SAR :

- le CE143 dit « Sainte-Marie », site charbonnier, AR du 10/11/1970 portant décision d'assainissement, destination : espace boisé;

- le CE143ter dit « Cour du charbonnage Sainte-Marie », SAED lié à l'activité d'extraction, AM du 06/12/1988 décidant la désaffectation et la rénovation – destination : habitat et artisanat + AM du 18/05/1990 le complétant // PPA n°14 dit « Le Bocage reconnu par AR du 27/04/1981 (abrogé en 1994 dans le cadre du RCU).

Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Ville approuvé par arrêté ministériel en date du 09 mars 2007 et la volonté du Collège Communal d'étendre celui-ci par décision du 08 décembre 2014;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'IDEA et les fonds FEDER obtenus par la Ville ensuite de cette étude; par décision du GW du 21 mai 2015 et du 16 juillet 2015;

Considérant que la Ville de La Louvière mène depuis plusieurs années une politique de rénovation urbaine, basée notamment sur le périmètre de rénovation urbaine, tel que reconnu par arrêté ministériel du 09 mars 2007 ;

Considérant que ce périmètre de rénovation urbaine concerne le centre-ville tel que défini à l'époque ;

Considérant que le Collège , par décision du 08 décembre 2014, a décidé d'étendre le périmètre suite à l'étude réalisée par l'IDEA ;

Considérant que dans ce périmètre étendu se trouve notamment le site dit « CCC », situé en bordure du périmètre actuel ;

Considérant qu'au 19ème siècle, ce site a été le siège d'un charbonnage , le charbonnage Sainte-Marie, dont les activités se sont déroulées entre 1800 et 1914 ;

Considérant que le site a ensuite vu s'implanter une société de distribution et de vente de charbon et de mazout de chauffage, la société « Chantiers Charbonniers du Centre » (S.A. C.C.C.), créée en 1937 ;

Considérant que des dépôts de combustible étaient alors exploités ( charbon, bois, mazout, pétrole, butane, essence, huile) ;

Considérant que la société s'est par la suite spécialisée dans la vente de matériel de chauffage et de plomberie ;

Considérant que l'activité consistait alors exclusivement en l'entreposage et la livraison de produits ;

Considérant que la S.A. C.C.C. n'exerce plus d'activités industrielles ;

Considérant que le site conserve quant à lui les bâtiments industriels de son activité ;

Considérant que les propriétaires du site sont pour partie la S.A. C.C.C. et pour autre partie Messieurs Jean-Claude QUENON et Michel QUENON, par ailleurs administrateurs de la S.A. C.C.C. ;

Considérant que les parcelles du site s'étendent sur un total d'environ 49.000m<sup>2</sup>, dont 32.000m<sup>2</sup> en zone d'habitat et 17.000m<sup>2</sup> en zone d'espace vert ;

Considérant que l'on se trouve dès lors en présence de bâtiments industriels sur un terrain inscrit en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que la Ville souhaite acquérir l'ensemble des parcelles composant le site dit « C.C.C. » afin d'y développer un projet d'utilité publique ;

Considérant que l'IDEA a établi, à la demande de la Ville, une étude de faisabilité urbanistique de réaménagement du site ;

Considérant que cette étude relève notamment que :

« L'aménagement du quartier dit « Bocage » entend, par son ambition, son ampleur et sa situation au cœur de l'agglomération, réaliser des effets de leviers considérables dans le sens où :

- assainir ces sites à réaménager, c'est agir sur un facteur majeur inhibant la compétitivité de l'agglomération et du centre-ville en particulier.

- créer un nouveau quartier de qualité avec des logements variés en centre-ville, c'est répondre à une demande croissante d'habitat tout en incitant à la diversité socio-professionnelle des nouveaux habitants urbains.

- valoriser la proximité des principaux réseaux de transport en commun et des facilités en termes de commerces et services, c'est initier des comportements urbains favorables au développement durable.

Considérant que l'étude urbanistique réalisée sur le quartier, et contextualisée à l'échelle supra-communale, a identifié au travers d'un schéma directeur, les différentes interventions publiques jugées nécessaires afin de rendre aux citoyens un quartier vivant et attractif, prêt pour son redéploiement économique;

Considérant que c'est la combinaison juste des différents projets et l'équilibre entre l'urbanisation et le maintien d'espace de respiration au sein du quartier qui sous-tendent l'exercice d'aménagement réalisé;

Considérant que le schéma directeur du quartier, validé par les instances de la Ville, identifie plusieurs projets de caractère publics et privés afin de revitaliser le quartier;

Considérant qu'au droit du site « CCC », on retiendra :

l'acquisition du site privé dit « CCC », son assainissement et son adaptation afin de l'intégrer au développement économique du quartier ;

la viabilisation du site, par l'aménagement d'un réseaux de voiries/cheminements mode doux/espaces publics et le dégagement d'îlots constructibles de taille adaptée ;

le développement d'une micro-zone d'activités publique et privée destinée à accueillir le secteur des activités de loisirs, manquantes dans le paysage louviérois ;

l'implantation de logements unifamiliaux de type public et privé dans le prolongement de la Cité du Bocage existante afin d'apporter au quartier une soixantaine de ménages supplémentaires et plus de mixité sociale ;

l'aménagement et la mise en valeur du terroir du Bocage par le développement d'un tourisme vert à partir du quartier.

Considérant que l'objectif est d'agir directement sur :

la maîtrise de l'expansion urbaine, en travaillant au renouveau d'un quartier du centre-ville périlissant et en y implantant une série de fonctions urbaines mixtes attractives et accessibles, par la reconstruction de « la Ville sur la Ville » et l'utilisation parcimonieuse du sol.  
la maîtrise des enjeux environnementaux, en proposant des projets répondant aux standards passifs et autonomes, intégrés dans un quartier durable où qualité architecturale et qualité de vie se combinent et où l'ensemble des besoins seront étudiés pour être limités.  
la mixité des fonctions et des groupes sociaux, par le développement de fonctions urbaines publiques spécifiques aux loisirs et au tourisme vert et de logements unifamiliaux complémentaires à l'offre existante et offrant une fréquentation du site continue (sécurité, appropriation, lien social).  
La mixité des fonctions permet une réduction des distances à parcourir et un recours plus aisé aux modes doux.

l'amélioration de l'accessibilité et la mobilité intra-urbaine, par l'ouverture et la connexion du quartier Bocage sur le Centre-Ville, la création de cheminements traversants sécurisés pour les riverains et la création dans une arrière-zone tampon d'une poche de stationnement qui permet le stationnement en entrée de ville plutôt qu'en voirie de l'hyper-centre ».

Considérant que, suite à cette étude, plusieurs projets relatifs au droit du quartier du Bocage, dont fait partie le site CCC, ont été soumis à candidature auprès des fonds FEDER 2014-2020 ;

Considérant que, par décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015, trois projets ont été retenus au droit du quartier du Bocage, à savoir :

- L'acquisition de la propriété CCC
- L'assainissement et les démolitions sélectives du site CCC
- Le désenclavement et la viabilisation du quartier du Bocage

Considérant que ces trois projets font dès lors partie du programme FEDER 2014-2020 ;

Considérant par ailleurs que, dans la fiche projet FEDER relative à l'acquisition du site « C.C.C. », il est prévu que la passation de l'acte authentique d'achat du site se réalise le 30/06/2016 au plus tard ; que le budget nécessaire à l'acquisition doit dès lors être engagé dans le courant de l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il convient par ailleurs encore de prendre en considération l'intervention nécessaire de la SPAQUE, eu égard à la pollution du sol du site, intervention prévue dès le mois de juillet 2016 pour le déboisement et l'audit technique, ce qui permettra ensuite de commencer les démolitions au 2 janvier 2017 ;

Considérant que la prise de possession immédiate du site « C.C.C. » s'avère dès lors indispensable ; que le non-respect des conditions relatives à l'octroi des fonds FEDER entraîne la perte de ceux-ci et dès lors l'abandon du projet poursuivi ;

Considérant que les négociations menées avec la S.A. C.C.C. d'une part, et Messieurs Jean-Claude QUENON et Michel QUENON d'autre part, quant au rachat des différentes parcelles composant le site n'ont pas pu aboutir à une cession consentie ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de recourir à une procédure d'expropriation et de solliciter en conséquence l'autorisation pour ce faire de la Région wallonne ;

Considérant que l'article 58 du CWATUPE prévoit que « toutes les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation ou à la mise en œuvre des prescriptions des plans de secteur, des plans communaux d'aménagement, des zones d'aménagement communal concerté à caractère industriel peuvent être réalisées par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique » ;

Considérant par ailleurs que l'article 67, alinéa 2, du CWATUPE dispose que : « Cependant, quand il est indispensable de prendre immédiatement possession d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, le Gouvernement le constate dans l'arrêté donnant force obligatoire au plan d'expropriation ou dans un arrêté séparé. Il est fait alors application de la procédure instaurée par les articles 2 à 20 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique » ;

Considérant que les biens actuellement sur la zone ne sont pas compatibles avec l'affectation de celle-ci au plan de secteur ;

Considérant par contre que la Ville, sur base de l'étude de faisabilité de l'IDEA, pourra développer un projet conforme au plan de secteur ;

Considérant que la mise en œuvre du plan de secteur justifie donc l'expropriation ;  
Considérant par ailleurs que l'article 181 du CWATUPE dispose que : « Le Gouvernement peut décréter d'utilité publique l'expropriation de biens immobiliers compris :

1° dans le périmètre d'un site à réaménager visé à l'article 167;

(...)

Peuvent agir comme pouvoir expropriant la Région, les communes, les régies communales autonomes, les intercommunales ayant dans leur objet social l'aménagement du territoire ou le logement et les établissements publics et organismes habilités par la loi ou le décret à exproprier pour cause d'utilité publique.

Considérant que l'expropriation est poursuivie selon les règles prévues par la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique »;

Considérant que l'expropriation peut dès lors tout aussi bien être autorisée et poursuivie sur cette base pour la partie du site C.C.C. couverte par périmètre de SAR ;

Considérant qu'en tout état de cause, l'utilité publique justifie également l'expropriation ;

Considérant en effet que la Ville a obtenu des subsides FEDER pour rénover le quartier et dépolluer certaines parcelles via la SPAQUE ;

Considérant en outre que la Ville a l'intention de développer un nouveau quartier répondant aux enjeux actuels du territoire louviérois, et notamment de son centre-ville, tout en permettant de redéployer des quartiers existants via, notamment, la construction de nouvelles voiries ; une nouvelle urbanisation du site, de manière notamment à désenclaver certains quartiers;

Considérant que le projet poursuivi par la Ville, et pour lequel des fonds FEDER ont été obtenus, poursuit une véritable utilité publique, dès lors qu'il est de nature à permettre la démolition d'anciennes infrastructures industrielles situées à proximité du centre-ville de La Louvière ; qu'il permettra d'assainir les sols pollués ; qu'il permettra de développer un projet conforme à la destination réservée à la zone par le plan de secteur ; qu'il est dès lors de nature à contribuer de manière sensible à la politique de redéploiement économique et sociale poursuivie par la Ville ;

Considérant que l'expropriation se justifie dès lors également sur ce point ;

Considérant que la prise de possession immédiate des parcelles mieux identifiées au dispositif de la présente délibération ainsi qu'au plan joint à la présente est indispensable pour cause d'utilité publique ; que les conditions requises pour pouvoir diligenter une expropriation sur la base de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique sont dès lors manifestement remplies ;

Considérant que les parcelles du site s'étendent sur environ 49.000m<sup>2</sup> , dont 32.000m<sup>2</sup> en zone

d'habitat et 17.000m<sup>2</sup> en zone d'espace vert et sont décrites ci- après :

Biens appartenant à CCC :

Parcelles cadastrées section n° 46Y2 , 45Y , 45W , 45V, 45C2, 46C3, 54B4, 45S, 49P7 et 49Z8 appartenant à la société CCC Climatisation

Biens appartenant aux consorts Quenon :

Parcelles cadastrées section n° 49N8 , 49P8, 49E8 appartenant aux consorts Quenon.  
Considérant que le plan d'expropriation repris en annexe a été dressé par le géomètre communal en date du 6 juin 2016;

Considérant que ce projet étant subsidié dans le cadre du programme FEDER, il est obligatoire dans le cadre d'une procédure d'expropriation que l'estimation des biens soit établie par le Comité d'Acquisitions d'Immeubles de Charleroi dans le respect des procédures judiciaires prévues par les lois des 17/04/1835, 10/05/1936 et 26/07/1962 relatives aux expropriations pour cause d'utilité publique;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner le Comité d'Acquisitions d'immeubles de Charleroi pour l'établissement d'une estimation en bonne et due forme conformément aux dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 afin d'être en possession de celle-ci dès réception de l'Arrêté d'expropriation devant être octroyé par le Gouvernement Wallon;

Considérant qu'un crédit de € 1.500.000 a été prévu pour cette acquisition au budget extraordinaire 2016 sous la référence 930/71101-60 dont le financement est constitué par un subside FEDER de € 1.004.145,08 et un emprunt à contracter par la Ville de € 495.854,92 sur base d'une estimation des biens établie par le Notaire Franeau le 14 janvier 2014 et confirmée le 26 janvier 2016. ( voir annexes);

Considérant qu'il est également proposé que le Bureau d'Avocats Philippe & Partners, Boulevard d'Avroy, 280 à 4000 Liège, désigné par la Ville soit chargé de l'instruction du dossier d'expropriation, au tarif horaire de € 125 tous frais compris hors T.V.A;

Considérant que la première étape de la procédure d'expropriation consistant en une négociation à l'amiable sera formalisée par la Ville par un courrier officiel dès que notre Administration sera en possession de l'estimation du Comité d'Acquisitions d'Immeubles de Charleroi;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

*"1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : Quartier dit " Bocage" Acquisition du Site CCC.- Mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation afin d'obtenir la maîtrise foncière du site.*

*2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération ci-dessus référencé.*

*Aucun impact financier n'apparaît en tant que tel à ce niveau. Les références budgétaires figurant dans l'antépénultième alinéa de ce projet de délibération sont confirmées.*

*Pour ce qui concerne l'article 4, l'attention est attirée sur les procédures en matière de marchés publics à respecter.*

*3. Avis : Néant, dans l'attente notamment d'une estimation des biens qu'il est ici proposé de solliciter."*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan d'expropriation ci-joint dressé par le géomètre communal, en date du 06/06/2016 reprenant les parcelles à exproprier :

Ville de La Louvière : des parcelles de terrain cadastrées 46Y2, 45Y, 45W, 45V, 45C2, 46C3, 54B4, 45S, 49P7, 49Z8, 49N8, 49P8 et 49E8 appartenant pour partie à la société CCC climatisation ayant son siège rue Edouard Anseele n° 6 à La Louvière et pour autre partie aux consorts Quenon : Monsieur Quenon Jean-Claude rue des Prisches à 7130 Binche et Monsieur Quenon Michel demeurant Place de la Chapelle n° 7 à 7070 Le Roeulx ;

Article 2 : De solliciter du Gouvernement wallon, représenté par son Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal de décréter l'utilité publique à exproprier lesdites parcelles en pleine propriété et d'autoriser la Ville de La Louvière à recourir pour ce faire à la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : De désigner le Comité d'acquisitions d'immeubles de Charleroi pour l'établissement d'une estimation des biens dans le cadre de la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation et ce conformément aux dispositions de la circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux.

Article 4 : De confier l'instruction du dossier relatif à l'expropriation le Bureau d'Avocats Philippe & Partners, Boulevard d' Avroy, 280 à 4000 Liège, désigné par la Ville, au tarif horaire de € 125 tous frais compris hors T.V.A.

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

#### **Séance publique**

68.- Questions orales d'actualité

**M.Gobert** : Nous passons aux questions orales d'actualité. Madame Van Steen, vous avez la parole.

**Mme Van Steen** : Merci. En fait, il y a quelque temps, nous avons vécu les grèves d'un peu tout le monde et l'HYGEA a fait grève également, ce qui a posé quand même pas mal de soucis, et bon nombre de sacs-poubelles sont restés quand même certainement 15 jours voire presque 3 semaines sur les trottoirs.

On a appris qu'ailleurs, dans d'autres entités, il y avait eu des mises en garde, des amendes pour éviter qu'il y ait des dégâts qui se propagent, des saletés qui se propagent partout, des arrivées de nuisibles. A La Louvière, rien n'a été fait, c'est quand même un peu dommage. Je ne demande pas qu'on mette des amendes, je ne demande pas ça.

**M.Gobert** : Il fallait faire quoi ?

**Mme Van Steen** : Puisque nous avons des personnes qui ont prêté serment pour être vigilant, puisqu'il y a aussi la police, je me demande pourquoi n'a-t-on pas mis en place, ou même un toutes-boîtes, en demandant aux gens de rentrer leurs poubelles - à un certain moment, ça sentait mauvais, il y a eu des poubelles qui ont été éventrées par les animaux, donc ça s'est retrouvé un peu partout – ou des containers mis à disposition pour qu'on puisse apporter nos poubelles dans ces containers ?

Il y a quand même un questionnement par rapport à ça. Le droit à la grève, ce n'est pas ça que je

critique, c'est quelque part pour la salubrité de la ville, la ville en tant que telle; je n'ai pas vu tellement d'actions.

**M. Gobert** : Que vous répondre si ce n'est qu'il est évident que quand nous avons vu que cette grève se prolongeait, nous avons réfléchi à comment tenter de mettre un plan B sur pied. Des contacts ont été pris avec les organisations syndicales, l'Hygea, aussi avec les entreprises privées – c'était la seule alternative – qui auraient pu suppléer au non-ramassage d'Hygea. Nous avons imaginé aussi des containers (placement de containers dans les quartiers). C'était toute une série de pistes que nous avons recensées au moment où finalement le travail a repris.

Il n'était pas facile de trouver une entreprise qui accepte de venir sur un territoire comme le nôtre, aussi important, de dégager des moyens techniques et humains pour remplacer les ouvriers d'Hygea qui auraient peut-être vécu ça d'une manière très peu positive, donc il fallait trouver le juste milieu. Les containers étaient une piste, objectivement, nous étions prêts s'il fallait le faire. Maintenant, on a plus joué la carte de la sensibilisation, au travers des gardiens de la paix, au travers des policiers sur le terrain, quant au fait de ne pas sortir les sacs, alors qu'on savait pertinemment bien qu'on était en grève.

Le problème, c'est quand les sacs sont sortis et que la grève arrive a posteriori, très peu de personnes, je crois, reprennent leurs sacs, et puis les sacs s'amoncellent. Il n'est plus possible d'identifier ou très difficilement en tout cas la provenance des sacs, et très vite, on a des montagnes de sacs. Cette situation est particulièrement délicate.

**Mme Van Steen** : J'en conviens bien, mais puisque ça nous est arrivé une fois relativement longuement, pourquoi ne pas prévoir un plan B si ça devait encore arriver et de le mettre tout de suite en exergue.

**M. Gobert** : Oui, mais je peux vous assurer qu'avoir pris des contacts comme nous l'avons fait avec des sociétés importantes qui s'occupent de la collecte et du traitement des déchets, on peut imaginer des solutions pour de plus petites communes. Pour une ville comme la nôtre (80.000 habitants) avec la quantité que ça représentait, croyez-moi, on n'a pas trouvé. Pour les petites communes, ces sociétés – on ne va pas les citer, on les connaît bien sûr – mobiliser pour collecter dans des villages de 5, 6, 7, 8, 9, 10.000 habitants en milieu rural ou semi-rural, ça ne posait pas de problème, mais je peux vous assurer qu'à La Louvière, au pied levé ou presque, sachant qu'il y a des procédures de marchés publics, mais on pouvait invoquer l'urgence, nous n'avons pas trouvé de société qui était dans les conditions pour pouvoir réaliser ce travail.

**Mme Van Steen** : Je parle aussi de l'avenir, si ça nous arrive.

**M. Gobert** : L'avenir, on va être confronté au même problème, et nos ouvriers étaient en grève.

**Mme Van Steen** : Oui, mais si on réfléchit maintenant, ça nous laisse quand même le temps de voir venir les choses, non ?

**M. Gobert** : Je ne sais pas, faites-moi une proposition !

**Mme Van Steen** : Au moins avertir les citoyens par différents biais d'éviter de mettre leurs poubelles dehors.

**M. Gobert** : Cela a été fait.

**Mme Van Steen** : Je n'ai reçu aucune injonction, aucune interpellation.

**M. Gobert** : Mais vous, vous aviez rentré vos sacs, je le sais, j'ai regardé.

**Mme Van Steen** : Mais bien sûr, quand j'ai vu que ce n'était pas sorti, j'ai rentré mes sacs.

**M.Gobert** : Je sais bien, j'ai fait le tour de tous les conseillers communaux.

**Mme Van Steen** : J'ai essayé de voir aussi la salubrité publique, non ?

**M.Gobert** : J'ai fait le tour de tous les conseillers communaux, ça je peux vous le dire ! Je sais bien que vous l'avez tous fait, sauf un. Il y en a un !

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Waterlot ?

**M.Waterlot** : Monsieur le Bourgmestre, ces 24 et 25 juin 2016, notre ville a été touchée par des inondations de rare ampleur. Deux zones sont malheureusement très sinistrées, il s'agit de la rue Haute à Haine-St-Pierre et de Maurage, surtout en son centre-ville et la rue Pouplier. En cause principale, le débordement de La Haine.

Pouvez-vous me dire si le Plan général d'Urgence et d'Intervention Communale fut déclenché ?

Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste ce plan ? Lors du déclenchement de ce plan, une cellule de crise est constituée. Qui sont les membres de cette cellule ? J'ai entendu que le CPAS avait délégué des techniciennes de surface pour aider la population. S'est-on arrêté à cette démarche ou d'autres actions furent déployées ?

Selon les indiscretions, il pourrait apparaître que nous aurions actionné le fonctionnement d'une écluse afin de ne pas inonder Mons et de ce fait, sacrifier en quelque sorte Maurage. Merci.

**M.Gobert** : C'est la même question ? On fait un tir groupé.

**Mme Drugmand** : Cela rejoint également ce thème-là. On avait remarqué que les inondations étaient dues soit à cette configuration cuvette mais aussi de pas mal de rues dont les égouts étaient saturés. Nous savons qu'il y a un planning de nettoyage des égouts, mais on se demandait : est-il en suffisance ? On se demandait également si la ville avait peut-être fait appel ou avait peut-être pris des conseils auprès de ce service de la Région Wallonne spécialiste dans la gestion des sols. On sait bien qu'il y a plusieurs moyens naturels pour retenir les eaux comme des réalisations de fascines, des constructions de bassins d'orage, des plantations de haies.

Est-ce qu'on est dans un projet comme ça ? On pourrait donner un caractère exceptionnel à cette météo mais je pense qu'on est quand même dans une situation avec ce réchauffement climatique. Quel est le plan de la ville à ce niveau-là ?

**M.Gobert** : Monsieur Cremer, vous avez la parole.

**M.Cremer** : Ma question, c'est pour le même sujet évidemment. J'aurais voulu savoir si le Collège avait l'intention de faire une étude pour savoir quelle est la part de cette inondation due à la pluviosité exceptionnelle et quelle est la part due certainement à l'augmentation des eaux de ruissellement puisque Maurage n'avait plus connu d'inondations depuis 60 ans.

Je voudrais être certain que c'est vraiment dû à la pluviosité exceptionnelle. Est-ce qu'il y a une étude que vous comptez faire pour déterminer les causes ? Notamment, à Saint-Vaast, on a rehaussé les berges de La Haine il y a quelques années. Est-ce qu'il ne faut pas envisager quelque chose comme ça à Maurage ? Merci, Monsieur le Bourgmestre.

**M.Gobert** : Madame Dupont ?

**Mme Dupont** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Ce n'était pas vraiment une question à mon niveau mais évidemment, je rejoins le questionnement de mes collègues, mais plutôt un

témoignage puisque mes beaux-parents habitent l'avenue Pouplier, donc ils ont été durement touchés comme beaucoup de riverains et de commerçants.

Je voudrais vraiment souligner le travail que la ville a réalisé parce qu'il y a vraiment eu un accompagnement global de différents services - je suppose que vous répondrez de toute façon - mais en tant que simple citoyen et victime dans ce cas, à la fois les services d'urgence, les pompiers bien entendu qui étaient présents, les ouvriers de la ville qui ont vraiment prêté main-forte aux citoyens en amenant des pompes, en amenant du matériel, les techniciennes de surface également qui ont proposé de l'aide pour venir aider les riverains, une assistante sociale aussi. Dans la rue, juste à côté de La Haine, il y avait un vieux monsieur de plus de 80 ans qui vivait seul, donc il a été pris en charge, etc. Il y a vraiment eu une démarche globale et je pense qu'on peut vraiment féliciter, le travail a été remarquable et il a été vraiment remarqué aussi de la part de la population parce qu'on a eu beaucoup d'échos positifs de gens qui disaient que la ville était présente. Je tenais simplement à le souligner.

Il y a eu une grosse solidarité aussi à la fois de la ville – je ne vais pas dire que c'est normal mais c'est important – mais aussi une solidarité privée avec par exemple le restaurant de l'Étincelle qui a proposé aux riverains sinistrés de venir manger le soir, des repas qui ont été proposés aussi par les services. Je pense que c'est vraiment à souligner, et dans ces cas très durs comme ça, on voit que la solidarité existe encore. Je pense que ça devait être souligné. Merci.

**M. Gobert** : Merci. Quelques éléments de réponse effectivement. J'ai été une première fois alerté vers 22 h 30, j'étais en communication téléphonique avec Monsieur Wimlot. Je me trouvais sur Anderlues à ce moment-là, c'était le déluge qui s'annonçait également là-bas. Monsieur Wimlot m'a téléphoné m'informant que sur Haine-Saint-Pierre, la rue Haute particulièrement, les problèmes commençaient à survenir, c'était la deuxième fois déjà à cet endroit.

C'est vrai que dans les heures qui ont suivi, c'est surtout des branches arrachées, des arbres abattus mais aussi des inondations plus ponctuelles. Au fil des contacts téléphoniques que j'ai eus pendant la nuit, on a bien vu que le problème se déplaçait pour apparaître finalement à Maurage, alors qu'il ne pleuvait plus à ce moment-là puisque La Haine forcément vient en amont, il y a Estinnes, Binche, Morlanwelz, et donc, les crues là-bas étaient telles que La Haine a débordé sur Maurage, inondant tout le centre de Maurage. C'est ainsi que dès que j'ai été informé que l'eau commençait à immerger le centre de Maurage, à 4 heures du matin, j'ai pris la décision de déclencher le Plan d'Urgence Communal.

Très vite, autour de moi, on s'est réuni avec le Directeur Général, Monsieur Demol, la police, les pompiers, ORES présent également parce qu'il y avait pas mal de soucis au niveau électrique, le CPAS était à nos côtés. Nous avons, ainsi que le service Infrastructure, recensé un peu les problèmes et surtout, mis à contribution ces heures puisque cette cellule de sécurité s'est réunie jusque certainement 11 heures, je crois. Sachant que nous ne pouvions rien faire, il fallait impérativement attendre la décrue. Il n'y avait pas d'autre alternative. On se déplaçait à ce moment-là, dans le centre de Maurage, en barque. C'était vraiment une catastrophe sans nom.

Ce que nous avons fait pendant ce temps-là, c'est de mobiliser les ressources et préparer la décrue. On a effectivement imaginé ce dont les gens auraient besoin lorsque la décrue arriverait, c'est ainsi que bien sûr les pompiers étaient sur le terrain, la protection civile nous a beaucoup aidés, surtout avec des pompes d'une grande capacité qui ont pu, dans le centre de Maurage, sur la place, être placées et vraiment aspirer des quantités astronomiques d'eau. C'était vraiment un élément déterminant. Vous vous imaginez l'étendue, c'est incroyable. Heureusement, la pluie a cessé, cela a été aussi notre chance. Pour ceux qui s'en souviendront ou qui ont entendu des témoignages de Maurageois, lorsque c'est arrivé il y a 60 ans, cela a duré pendant trois jours parce que la pluie n'a pas arrêté et donc, pendant trois jours, Maurage était complètement immergé.

Nous avons effectivement mobilisé les pompiers, la protection civile, la police, pour ceinturer le périmètre et canaliser la circulation. Nous avons également mobilisé les ouvriers des régies pour

mettre à disposition des containers pour que tout ce que les personnes sortaient de leurs caves qui étaient inondées puisse être embarqué rapidement. Le CPAS est venu distribuer de la soupe, des sandwiches, faisant du porte à porte pour aider les personnes qui, pour certaines d'entre elles, n'avaient plus d'électricité et donc, ne savaient plus se nourrir et préparer de repas; je crois que ça a été effectivement fort apprécié. Les techniciennes de surface - n'oublions pas que c'était un jour de grève – elles étaient une petite vingtaine, sont venues sur place allant proposer leur aide surtout aux personnes plus âgées qui avaient un besoin, sachant que l'eau chargée de boue était rentrée dans de nombreuses maisons.

Un travail important a été réalisé. L'équipe de l'APC est venue également, les éducateurs étaient présents, bref, une belle mobilisation institutionnelle, citoyenne, familiale qui fait que le vendredi soir, tout n'était certainement pas réglé mais je pense que pas mal avait été déjà nettoyé. Le samedi et le lundi, les ouvriers communaux ont continué effectivement à embarquer ce qu'il y avait lieu d'embarquer.

Pour la clarté du débat et pour pouvoir répondre aux questions, vous donner lecture d'un courrier qui a été distribué aujourd'hui aux habitants de Maurage et de Boussoit parce que des éléments précis y figurent et je crois qu'il est important que vous en ayez connaissance. Voilà ce que nous disons dans ce courrier :

« Les éléments pluvieux de la nuit du 23 au 24 juin dernier ont eu pour conséquence le débordement de La Haine et l'inondation d'une grande partie du centre de Maurage. Comme vous le savez, ceux-ci ont provoqué de nombreux dégâts, de mémoire de Maurageois, ce n'était plus arrivé depuis 57 ans. Les questions que vous vous posez sont bien entendu légitimes et compréhensibles et nous comptons bien y répondre. Sur le plan hydrographique, le bassin de La Haine, en amont de Maurage, prend également le ruisseau des Estinnes ainsi que le ruisseau de la Princesse en provenance de la ville de Binche. Ces deux villes ont par ailleurs subi de plein fouet des pluies torrentielles, créant par conséquent des inondations importantes. Les recherches effectuées par les services techniques démontrent l'extrême violence de ce phénomène. Les stations de mesure en attestent, que ce soit à Boussoit ou à Estinnes.

Pour Boussoit, il apparaît que la hauteur d'eau mesurée est passée de 94 cm le 23 juin à 19 heures à 3,51 m le 24 juin à 3 heures du matin (vous vous imaginez, en 6 ou 7 heures, plus de 3 m !)

Le débit sur ce même point de mesure est quant à lui passé de 1,91 m<sup>3</sup> par seconde à 28 m<sup>3</sup> par seconde, soit 15 fois plus. Des résultats similaires ont été observés sur le ruisseau des Estinnes.

Depuis les récentes évolutions climatiques, la ville de La Louvière est attentive à la problématique des inondations. Plus aucun projet d'envergure n'est accepté sans que des solutions soient mises en oeuvre afin de limiter l'apport instantané d'eau dans les cours d'eau (il y a des bassins d'orage, surdimensionnement du réseau d'égouttage, infiltrations, citernes, bassins d'orage pour les particuliers). Ces dispositions réglementaires sont valables pour l'ensemble des nouveaux aménagements, que ce soit des zonings ou de nouveaux quartiers.

Pour La Haine plus particulièrement, la ville de La Louvière va rencontrer tout prochainement - la date est fixée, période de vacances oblige, au tout début septembre – les responsables du cours d'eau, à savoir la Région Wallonne ainsi que les représentants des communes avoisinantes, afin de comprendre le phénomène, de trouver des solutions durables et d'évaluer la nécessité de mettre en place des dispositifs complémentaires. Les résultats de ces rencontres vous seront bien entendu communiqués.

Dernier point, des rumeurs circulerait quant à la présence d'une vanne, voire écluse qui aurait causé les inondations. Questionnée sur ce point, la Région Wallonne nous a informés que la seule vanne existante sur La Haine est située à Obourg. Elle a pour objectif d'alimenter le canal en eau afin de maintenir un niveau constant.

En période de crue et à partir d'un débit de 5 m<sup>3</sup> par seconde (on était bien au-delà), elle est automatiquement mise à l'arrêt afin de ne pas perturber l'écoulement de l'eau dans la rivière. Cette

vanne ou écluse, selon la rumeur publique, n'a donc eu aucune influence sur ces inondations. Le curage de La Haine sera bien entendu évoqué lors de nos réunions avec le gestionnaire du cours d'eau.

Notre service des Travaux se tient à disposition... »

Voilà ce qui a été distribué à tous les habitants de Maurage et de Boussoit aujourd'hui. C'est en cours de distribution. Je ne sais pas si certains Maurageois l'ont déjà reçu.

Il est clair qu'il faut bien sûr raison garder. On est dans une situation, vous l'avez vu, de crue exceptionnelle mais il faut tirer des enseignements. L'évolution climatique est telle que ce qui se produisait avant tous les 60 ans, demain, pourraient peut-être se reproduire plus souvent. Nous nous devons effectivement d'être attentif à cela et de voir avec la Région – vous savez qu'il y a trois types de cours d'eau : classe 1, classe 2 et classe 3. Classe 1 : Région, classe 2 : Province et classe 3 : les communes. Ici, on est dans un cours d'eau de classe 1. Voilà ce qu'il en est.

Au niveau des avaloirs, ici, je peux vous assurer que même si tous les avaloirs avaient été curés parfaitement, les égouts étaient complètement saturés. Les taques d'égout, avec la pression d'eau, étaient telles que c'était une goutte d'eau dans l'océan.

**M. Van Hooland** : (micro non branché)... Dans ma rue, par exemple, il y a des gens, bien entendu, ils n'ont pas eu les mêmes problèmes que les Maurageois, mais il y a une vieille dame dans ma rue qui a été inondée... Là, ce sont les égouts, mais à Saint-Vaast, le problème, c'est de l'eau qui s'écoulait des champs, et là, il faut prendre contact peut-être avec les fermiers et la Région. On peut installer des fascines, des haies, etc pour ralentir ça.

**M. Gobert** : Souvenez-vous, ces dernières années, on a connu très peu de problèmes d'inondations par rapport à ce qu'on connaissait avant. Il y en a eu, je ne dis pas le contraire. Pourquoi ? Parce que notre service Travaux a...

**M. Van Hooland** : A créé des bassins d'orage, ça, je suis d'accord.

**M. Gobert** : Oui, il y a les bassins d'orage, mais il y a eu des conventions passées avec les fermiers pour négocier avec eux le sens des sillons, pour planter des zones herbeuses, pour planter des haies. Je pense à la Chaussée de Mons, notamment.

Nous avons financé même tout cela à certains endroits. Tout ça est passé devant le Conseil communal en son temps, c'était des conventions.

Je crois qu'on a pu régler les problèmes, mais quand on a de telles quantités d'eau, je crois qu'on peut faire tout ce que l'on veut, vous avez vu, c'était le déluge. Mais il faut en tout cas ne pas baisser la garde et le nécessaire. Plus loin encore, nous avons demandé – nos services travaillent à ça – un recensement de tous les lieux où il y a eu des problèmes parce qu'il y a des endroits où nous n'avions pas de problèmes avant. Je prends un exemple à Haine-Saint-Pierre, à la rue de Binche, il y a un talus qui s'est affaissé à cause des eaux de ruissellement des champs, donc le talus a été emporté par les eaux de ruissellement à un endroit où on n'avait pas de soucis avant, mais encore une fois, les quantités d'eau étaient telles, mais voilà, ce sont les nouveaux endroits qu'on a répertoriés.

**Mme Dupont** : Compléter ce que vous disiez, Monsieur le Bourgmestre, par rapport à la vitesse de montée des eaux. On parlait de plusieurs heures mais c'est encore plus restreint que ça parce que Esteban est reparti du tennis à 11 heures du soir et quand il y a de grosses pluies, il va toujours voir, et La Haine était à 1 m en-dessous du pont, à vue d'oeil, il n'a pas mesuré, donc il est venu se coucher tout à fait normalement, et à minuit et demi, son papa nous téléphonait qu'il y avait 2 m d'eau dans les sous-sols, donc entre 11 heures et minuit et demi, ça a été à une vitesse

incroyable. Effectivement, il ne pleuvait plus, c'est vraiment les eaux qui sont arrivées.

**M.Gobert** : On a fait un tir groupé (M.Waterlot, Mme Dupont et M.Cremer).

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Bury ?

**M.Bury** : Monsieur le Bourgmestre, la presse s'est fait l'écho d'une initiative de l'ALE en matière de formation pour les travailleurs. Il semble que cette initiative porte ses fruits. Pouvons-nous en savoir un peu plus sur cette formation, les résultats attendus et les agents ALE ?

**M.Gobert** : A mon avis, on doit pouvoir vous en dire un peu plus. Monsieur Christiaens ?

**M.Christiaens** : On peut. C'était effectivement une bonne initiative. Il faut peut-être rappeler que quand on parle des travailleurs ALE, on parle toujours de demandeurs d'emploi, de chercheurs d'emploi mais qui présentent aussi des profils souvent précarisés, en tout cas au niveau de la qualification.

Ils ont un avantage ces travailleurs ALE, c'est que ce sont des personnes courageuses parce que faire le travail qu'elles font tous les jours par tous les temps, si on pense uniquement aux personnes qui aident les enfants à traverser devant les écoles.

Avec le Conseil d'Administration, il faut le souligner aussi, quand j'ai proposé, ça a été automatiquement soutenu. Il y a ici plusieurs représentants (Bérengère, Franco, Cosimo, Calo, Françoise, l'ancienne présidente). Tout le monde a emboîté le pas à cette formation qui est de se dire : ces gens qui sont peu qualifiés, lorsqu'ils recherchent un emploi, ils sont noyés dans une masse où il y a beaucoup de candidats, donc on s'est dit que la différence pouvait se faire au niveau de la présentation, de l'assurance devant le jury et d'orienter la formation avant tout sur la personne, sur la motivation, sur la manière d'organiser leur recherche d'emploi.

L'ALE, c'est plus ou moins 200 travailleurs, il y en a eu 15 qui ont été sélectionnés. Il y avait une quarantaine de candidats mais on n'avait pas les moyens de le faire pour tout le monde. Ces 15 travailleurs, je dois le souligner, ont formé un excellent groupe de travail, à la fois au niveau de la solidarité entre eux mais aussi suivant le prestataire de formation, il trouvait que ce groupe avait énormément de qualités, il était agréablement surpris.

Au niveau de la formation, c'est un travail avant tout sur la personne, sur leurs motivations. Ils ont aussi une manière de contacter les futurs employeurs, une manière de présenter un CV, de présenter une lettre de motivation, il y a eu un travail fait sur la personne.

Ce qui est amusant, après ce qu'ils appellent des phases d'exploration, c'est qu'ils se sont amusés le week-end à prendre contact avec des potentiels employeurs pour voir si ce qu'on leur avait enseigné fonctionnait. Il y en a deux qui ont retrouvé un emploi et deux qui ont eu des entretiens d'embauche. Visiblement, en tout cas, ce qui était beaucoup plus impressionnant, c'était de voir la transformation de ces gens que Françoise connaît aussi bien puisqu'elle y était avant moi. A partir du moment où vous avez des personnes qui vous disent : « On est arrivé ici sans but mais à partir de maintenant, grâce à cette formation, on a des objectifs, on sait où on doit aller, on sait ce qu'on doit faire », je trouve que c'est une belle réussite.

Je voudrais souligner qu'il y a différentes visites d'entreprises qui sont ou qui vont être réalisées. Monsieur Bury, vous allez être contacté parce que je sais que par le prestataire, vous avez été contacté. Il faut souligner aussi que les commerçants du centre-ville ont conscience qu'il y a peut-être du potentiel dans les gardiens de la paix qu'ils croisent tous les jours; il y a eu Hygea, etc. Ces visites d'entreprises débouchent souvent sur une deuxième session. Honnêtement, je pense que le Conseil d'Administration – on a eu un Conseil d'Administration la semaine passée – était vraiment enchanté de l'initiative et les résultats sont plus que probants.

On ne dit pas qu'il va y en avoir 15 qui vont retrouver de l'emploi mais ici, on sait qu'il y en a déjà 2, qu'il y en a plusieurs qui sont sur le bon chemin, et en tout cas, la mutation personnelle a été réalisée, c'était avant tout l'objectif.

**M.Gobert** : Merci.

XXX

**M.Gobert** : Monsieur Lefrancq ?

**M.Lefrancq** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Ma question va revenir aussi sur les problèmes d'inondations. J'aurais pu grouper avec les autres, mais j'avais promis aux personnes qui m'ont interpellé de le faire oralement. Ici, ce ne sont pas les habitants de la rue Kéramis mais ceux de la rue Pastur et la partie de la rue Pastur qui va de l'Avenue Rêve d'Or à la rue Destrée. Beaucoup se sont plaints - on en connaît les raisons – de problèmes d'inondations sur la voie publique, en tout cas, moi, je n'y suis pas passé, mais à la hauteur des petits immeubles et maisons qui sont là.

La question, c'était : est-ce qu'on ne pourrait pas intensifier le nettoyage des avaloirs le long du parc, et principalement ceux situés du côté des Arts et Métiers, parce qu'avec les feuilles qui tombent des arbres et les branchages, ça bouche beaucoup plus vite et ça veut dire que ça ne refoule pas, l'eau n'y rentre pas, et ça pose parfois certains dangers, de même qu'au coin de l'Avenue Rêve d'Or et de la rue Warocqué où on a parfois des étendues d'eau, et ça pose des problèmes pour les automobilistes qui passent.

Peut-être envisager, dans le nettoyage des avaloirs, d'intensifier le nettoyage dans ces avaloirs-là.

**M.Wimlot** : Vous parlez d'or, j'ai justement sollicité nos services afin qu'ils profitent des congés scolaires pour passer dans le coin, ce qui serait beaucoup plus aisé parce que les lieux étant fréquentés de telle manière en autre temps, ce n'est pas possible.

**M.Lefrancq** : Il est un fait que c'est difficile de nettoyer parce que même parfois, lorsqu'on met des panneaux de signalisation d'interdiction de se garer, les voitures sont là et les camions ne peuvent pas passer et nettoyer; j'en suis bien conscient.

XXX

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Romeo ?

**M.Romeo** : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Ce lundi 4 juillet ont débuté les centres de vacances de la ville de La Louvière. L'organisation de ces centres est importante pour la politique de cohésion sociale que notre ville souhaite mener quotidiennement.

Suite à un article de presse, j'ai eu connaissance des chiffres de cette année concernant les inscriptions des enfants. Ces chiffres avoisinent les 680 enfants. Pourriez-vous m'en dire plus à ce sujet ? Pourriez-vous me préciser si ces chiffres sont complètement confirmés aujourd'hui ?

De même, pourriez-vous m'indiquer la stratégie de la ville pour attirer le public-cible ? Merci.

**M.Gava** : C'est vrai qu'en termes de pré-inscriptions, on est arrivé à peu près à ce chiffre-là, 680, ce qui fait une augmentation de 33 % par rapport à l'an passé. Il faut savoir qu'aujourd'hui, en termes d'inscriptions, on a quand même 640 enfants inscrits, donc ça présage une bonne fréquentation, maintenant, tout est aléatoire, on le sait bien, il y a la météo et le bon-vouloir des parents. Mais en tout cas, les débuts sont encourageants.

Par rapport à ça, la ville a fait un travail de qualité très important. Je vais relever 4 points par

rapport à ça : une diffusion très intensive, campagne d'infos très importante de par La Louvière à la Une, de par les folders dans les écoles, dans les maisons de quartier, également le site de la ville forcément.

Deux points très importants que je signalerai : c'est d'abord l'offre qui est de qualité, elle est variée, elle est quand même intégrée, elle est locale, elle est riche. Quand je dis riche, c'est en termes pédagogiques, en termes sportifs, en termes culturels, en termes d'infos également parce qu'il faut savoir que dans les plaines de jeux, ils vont éditer un journal des plaines, donc même pour les parents, ils recevront des infos.

Il faut souligner, par rapport à cette qualité, qu'on a ce que j'appellerai une synergie entre la ville et tout ce qui est associatif, c'est-à-dire la culture et les sports où pas moins d'une vingtaine d'activités sont proposées durant les vacances.

Autre point important, forcément, c'est l'accessibilité financière. Il faut savoir que les plaines par jour, c'est 2 euros. On est la moins chère, on avait comparé également dans d'autres communes, on est quand même la moins chère, avec la possibilité de remboursement avec les mutuelles ou une demande au CPAS, une demande particulière. C'est une chose très importante.

Je le disais tout à l'heure, la collaboration intense avec les écoles. Je prends un exemple : la plaine des ados, il y a deux ans, elle était un peu à la dérive où il n'y avait plus que 25 jeunes. Maintenant, on est à 68, donc il y a vraiment eu un travail de collaboration intense, ce qui fait qu'on a vraiment des plaines de qualité.

Je revenais à ce que Charlotte disait tout à l'heure par rapport au règlement. On travaille également tout ce qui est valeurs humaines. C'est un exemple bien précis de qualité où on fait attention à la tolérance. Il faut savoir qu'on a eu l'année passée à peu près 60 enfants différents, 60 enfants handicapés en fait.

On a vraiment fait un travail de sensibilisation par rapport à ça. C'est encore un des points positifs.

Il y a également le respect de soi, le droit à l'expression et d'autres valeurs humaines, ce qui veut dire qu'on a vraiment des plaines de qualité.

**M.Romeo** : Merci, Antonio.

XXX

**M.Gobert** : Merci. Monsieur Van Hooland ?

**M.Van Hooland** : Merci. En fait, Monsieur Godin m'avait demandé de revenir vers lui. C'était ma question précédente le mois passé, ça concerne une demande d'exploitation pour une station-service à la Chaussée Pont du Sart. Il y a eu enquête publique et le Collège, je pense, doit se prononcer dessus. Je ne prononce pas de nom. Je ne voulais pas prononcer de nom pour faire de la publicité.

**M.Godin** : C'est au Collège d'aujourd'hui qu'on s'est positionné. Nous jugeons que l'arrivée d'une nouvelle pompe à essence là n'est pas pertinente pour des questions urbanistiques parce que là, c'est du logement qu'on devrait davantage promouvoir plutôt qu'une station-essence, d'autant plus qu'il y en a déjà trois ou quatre entre La Louvière et cet endroit. On préférerait franchement du logement, plus dans le cadre.

**M.Van Hooland** : Quartier nouveau.

**M.Gobert** : Nous clôturons là l'ordre du jour de la séance publique. Nous allons remercier les représentants de la presse et le public de leur présence.

La séance est levée à 22:30.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R. ANKAERT

J.GOBERT